



CABINET AGENDA AISNE

10, bld Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : 03.23.75.57.80 – Fax : 03.23.75.57.80

Mob : 06 72 70 40 84

grassetgerald02@gmail.com

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L' AISNE

Dossier N° 2019-08-27-0349

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



AMIANTE



PLOMB



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble  
**Gendarmerie de Montcornet**  
**Bâtiment A, C et D.**  
**52bis rue du Calvaire**  
**02340 MONTCORNET**

Date d'édition du dossier  
**29/08/2019**  
Donneur d'ordre  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE**  
**L' AISNE**



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(3)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(3)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(4)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(5)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(5)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(6)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(4)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(5)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(6)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



**Accompagnement**  
avant, pendant, et  
après notre mission



Notre combat  
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du  
marché : 3 000 000 €/an  
et par cabinet



Un **site internet**  
reprenant les textes  
réglementaires



Tout savoir sur  
les diagnostics  
en **3 minutes**



Des rapports disponibles  
sur l'**extranet**

# Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**Gendarmerie de Montcornet**  
**Bâtiment A, C et D.**  
**52bis rue du Calvaire**  
**02340 MONTCORNET**

Date d'édition du dossier  
**29/08/2019**  
Donneur d'ordre  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE**  
**L' AISNE**

Réf. cadastrale  
**C / 155**  
N° lot  
**,**

Descriptif du bien : Le bâtiment A édifié sur 4 niveaux comprenant au niveau-1 , un ensemble de 11 caves et une chaufferie, Au rez-de-chaussée, 3 bureaux, et 4 appartemenst constitués chacun d'un séjour, un wc, un dégagement, une salle d'eau, un salon. Au 1er étage, 3 pièces à usage de bureaux, et 2 chambres pour chacun des appartements. Au 2ème étage, un grenier situé au dessus des bureaux, un palier et deux chambres mansardées, pour chacun des 4 appartements.

Le bâtiment C, comprenant 4 pièces, une entrée et 2 cellules, le bâtiment D comprenant 5 boxx.

*Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.*



## AMIANTE

**Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)**

Limite de validité :  
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



## PLOMB

**Présence de risque potentiel d'exposition au plomb**

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 28/08/2020  
Location : 28/08/2025



## ÉLECTRICITÉ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Constatations diverses : des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic, des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :  
Vente : 28/08/2022  
Location : 28/08/2025



## DPE

**438 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an**



**F**

438 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an



**G**

104 kg<sub>éqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Limite de validité :  
28/08/2029



## ERP

**Présence de risque(s)**

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :  
10/03/2020



**CABINET AGENDA AISNE**

10, bld Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : 03.23.75.57.80 – Fax : 03.23.75.57.80

Mob : 06 72 70 40 84

grassetgerald02@gmail.com

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L' AISNE**

**Dossier N° 2019-08-27-0349 #A**

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D.  
52bis rue du Calvaire**

Référence cadastrale : **C / 155**

Lot(s) de copropriété : **,** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Immeuble Complet**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Autres**

Date permis de construire : **Non communiquée**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Gérald GRASSET**  
Certification n° C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres  Avec mention  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AISNE**  
**10, bld Paul Doumer – 02200 SOISSONS**  
N° SIRET : **SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **DU 01/01/2019 AU 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2019-08-27-0349 #A</b>
Ordre de mission du :	<b>20/08/2019</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD – 557, route de Noyelles - P.A. du Pommier CS 20013 – 62110 HENIN-BEAUMONT – Accréditation n°1-1593K8509K</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

## Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
<b>Conduits, canalisations et équipements</b>					
531	Conduit d'aération Fibres ciment	Bâtiment A 2ème étage Cage escalier n°2 (appt n2)	Sur décision de l'opérateur	EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
813	Conduit d'aération Fibres ciment	Bâtiment A 2ème étage Cage escalier n°2 (appt n4)	Sur décision de l'opérateur	EP	
<b>Éléments extérieurs</b>					
248	Toiture Plaques fibres ciment	Bâtiment A 2ème étage Grenier n°1	Sur décision de l'opérateur	EP	
848	Toiture Plaques fibres ciment	Bâtiment A Sous-sol Descente de cave n°2	Sur décision de l'opérateur	EP	
130 5	Mur Plaques fibres ciment	Bâtiment A Rez-de-chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
130 6	Mur Plaques fibres ciment	Bâtiment A Rez-de-chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
130 7	Toiture Plaques fibres ciment	Bâtiment A Rez-de-chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
130 8	7 chapeaux de gendarme Fibres ciment	Bâtiment A Rez-de-chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
137 8	Toiture Plaques fibres ciment	Bâtiment C Rez-de-chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	
138 6	Toiture Plaques ondulées en fibres ciment	Bâtiment C Rez-de-chaussée Garage n°1 et n°2	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **28/08/2019**

Rapport rédigé à **SOISSONS**, le **29/08/2019**

Opérateur de repérage : **Gérald GRASSET**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

*Signature de l'opérateur de repérage*



*Cachet de l'entreprise*



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)

Conduits en toiture et façade

Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

## Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

## Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Néant

## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Entrée bureaux</b>	1	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	2	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	3	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	4	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	5	Plancher Carrelage		
	6	Plafond Plâtre Peinture		
<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Accueil</b>	15	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	16	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	17	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	18	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	19	Plancher Carrelage		
	20	Plafond Plâtre Peinture		
	33	Mur Briques (E)		
	34	Mur Briques (F)		
<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Standard</b>	35	Mur Briques (A)		
	36	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	37	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	38	Mur Briques (D)		
	39	Plancher Carrelage		
	40	Plafond Plâtre Peinture		
<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Bureau n°1</b>	43	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	44	Mur Plâtre Papier peint (B)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	45	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	46	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	47	Plancher Carrelage		
	48	Plafond Plâtre Peinture		
<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Bureau n°2</b>	60	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	61	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	62	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	63	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	64	Plancher Carrelage		
<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Dégagement n°1</b>	65	Plafond Plâtre Peinture		
	80	Mur Plâtre Toile de verre peinte (A)		
	81	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	82	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	83	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	84	Plancher Carrelage		
<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée WC</b>	85	Plafond Plâtre Peinture		
	90	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	91	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	92	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	93	Mur Plâtre Papier peint (D)		
<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Séjour cuisine (appt n1)</b>	94	Plancher Carrelage		
	95	Plafond Plâtre Peinture		
	284	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	285	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	286	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	287	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	288	Mur Plâtre Papier peint (E)		
	289	Mur Plâtre Papier peint (F)		
<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Dégagement n°2 (appt n1)</b>	290	Plancher Carrelage		
	291	Plafond Plâtre Dalles polystyrène collées		
	297	Conduit(s) de fluide Métal et PVC		
	298	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	299	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	300	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	301	Mur Plâtre Papier peint (D)		
<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Salle de bains (appt n1)</b>	302	Plafond Plâtre Papier peint		
	303	Plancher Carrelage		
	309	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	310	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	311	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	312	Mur Plâtre Papier peint (D)		
<b>Bâtiment A Rez-de-</b>	313	Plafond Plâtre Papier peint		
	314	Plancher Carrelage		
	315	Conduit(s) de fluide Métal et PVC		
<b>Bâtiment A Rez-de-</b>	318	Mur Plâtre Papier peint (A)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
chaussée Salon (appt n1)	319	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	320	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	321	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	322	Plancher Parquet		
	323	Plafond Plâtre Papier peint		
Bâtiment A Rez-de-chaussée WC 2 (appt n1)	332	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	333	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	334	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	335	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	336	Plancher Carrelage		
	337	Plafond Placoplatre Papier peint		
Bâtiment A Rez-de-chaussée Séjour cuisine (appt n2)	338	Conduit(s) de fluide Métal et PVC		
	419	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	420	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	421	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	422	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	423	Mur Plâtre Papier peint (E)		
	424	Mur Plâtre Papier peint (F)		
	425	Plancher Carrelage		
Bâtiment A Rez-de-chaussée Séjour cuisine (appt n2)	426	Plafond Plâtre Dalles polystyrène collées		
	432	Conduit(s) de fluide Métal et PVC		
	433	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	434	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	435	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	436	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	437	Plafond Plâtre Papier peint		
Bâtiment A Rez-de-chaussée Dégagement (appt n2)	438	Plancher Carrelage		
	444	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	445	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	446	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	447	Mur Plâtre Papier peint (D)		
Bâtiment A Rez-de-chaussée Salle de bains (appt n2)	448	Plafond Plâtre Papier peint		
	449	Plancher Carrelage		
	450	Conduit(s) de fluide Métal et PVC		
	453	Mur Plâtre Papier peint (A)		
Bâtiment A Rez-de-chaussée Salon (appt n2)	454	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	455	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	456	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	457	Plancher Parquet		
	458	Plafond Plâtre Papier peint		
Bâtiment A Rez-de-chaussée WC (appt n2)	467	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	468	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	469	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	470	Mur Plâtre Papier peint (D)		
Bâtiment A Rez-de-chaussée WC (appt n2)	471	Plancher Carrelage		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	472	Plafond Placoplatre Papier peint		
	473	Conduit(s) de fluide Métal et PVC		
<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Séjour cuisine (appt n3)</b>	561	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	562	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	563	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	564	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	565	Mur Plâtre Papier peint (E)		
	566	Mur Plâtre Papier peint (F)		
	567	Plancher Carrelage		
	568	Plafond Plâtre Dalles polystyrène collées		
	574	Conduit(s) de fluide Métal et PVC		
	<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Dégagement (appt n3)</b>	575	Mur Plâtre Papier peint (A)	
576		Mur Plâtre Papier peint (B)		
577		Mur Plâtre Papier peint (C)		
578		Mur Plâtre Papier peint (D)		
579		Plafond Plâtre Papier peint		
580		Plancher Carrelage		
<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Salle de bains (appt n3)</b>	586	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	587	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	588	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	589	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	590	Plafond Plâtre Papier peint		
	591	Plancher Carrelage		
<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Salon (appt n3)</b>	592	Conduit(s) de fluide Métal et PVC		
	595	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	596	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	597	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	598	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	599	Plancher Parquet		
<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée WC (appt n3)</b>	600	Plafond Plâtre Papier peint		
	610	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	611	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	612	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	613	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	614	Plancher Carrelage		
	615	Plafond Placoplatre Papier peint		
	616	Conduit(s) de fluide Métal et PVC		
<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Séjour cuisine (appt n4)</b>	702	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	703	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	704	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	705	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	706	Mur Plâtre Papier peint (E)		
	707	Mur Plâtre Papier peint (F)		
	708	Plancher Carrelage		
	709	Plafond Plâtre Dalles polystyrène collées		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	715	Conduit(s) de fluide Métal et PVC		
Bâtiment A Rez-de-chaussée Dégagement (appt n4)	716	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	717	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	718	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	719	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	720	Plafond Plâtre Papier peint		
	721	Plancher Carrelage		
Bâtiment A Rez-de-chaussée Salle de bains (appt n4)	727	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	728	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	729	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	730	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	731	Plafond Plâtre Papier peint		
	732	Plancher Carrelage		
	733	Conduit(s) de fluide Métal et PVC		
Bâtiment A Rez-de-chaussée Salon (appt n4)	736	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	737	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	738	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	739	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	740	Plancher Parquet		
	741	Plafond Plâtre Papier peint		
Bâtiment A Rez-de-chaussée WC (appt n4)	750	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	751	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	752	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	753	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	754	Plancher Carrelage		
	755	Plafond Placoplatre Papier peint		
	756	Conduit(s) de fluide Métal et PVC		
Bâtiment A Rez-de-chaussée Extérieur	1303	Mur Briques (A)		
	1304	Mur Briques (B)		
	1305	Mur Plaques fibres ciment (C)		D007  
	1306	Mur Plaques fibres ciment (D)		D008  
	1307	Toiture Plaques fibres ciment		D009  
	1308	7 chapeaux de gendarme Fibres ciment		D010  
Bâtiment A 1er étage Cage escalier n°1	104	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	105	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	106	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	108	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment A 1er étage Palier n°1	114	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	115	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	116	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	117	Plancher Parquet Lasure		
Bâtiment A 1er étage Pièce n°1	122	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	123	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	124	Mur Plâtre Papier peint (C)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	125	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	126	Plancher Parquet Lasure		
	127	Plafond Plâtre Peinture		
	140	Faux plafond N°1 Dalles minérales		P001 ⊗
	141	Faux plafond N°2 Dalles minérales		P002 ⊗
Bâtiment A 1er étage Chambre 1	142	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	143	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	144	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	145	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	146	Plancher Parquet Lasure		
	147	Plafond Plâtre Peinture		
	157	Faux plafond n1 Dalles minérales		ZSO P001 ⊙
Bâtiment A 1er étage Chambre 2	162	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	163	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	164	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	165	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	166	Plancher Parquet Lasure		
	167	Plafond Plâtre Peinture		
	178	Faux plafond n1 Dalles minérales		ZSO P001 ⊙
Bâtiment A 1er étage Chambre 3	182	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	183	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	184	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	185	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	186	Plancher Parquet Lasure		
	187	Plafond Plâtre Peinture		
	197	Faux plafond n1 Dalles minérales		ZSO P001 ⊙
Bâtiment A 1er étage Bureau n°3	199	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	200	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	201	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	202	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	203	Plancher Parquet Lino PVC		
	204	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment A 1er étage Bureau n°4	215	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	216	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	217	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	218	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	219	Plancher Parquet Lino PVC		
	220	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment A 1er étage Cage escalier n°2 (appt n1)	341	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	342	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	343	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	344	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	346	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment A 1er étage	476	Mur Plâtre Papier peint (A)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Cage escalier (appt n2)	477	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	478	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	479	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	481	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment A 1er étage Chambre 1 (appt n2)	486	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	487	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	488	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	489	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	490	Plancher Parquet Lasure		
	491	Plafond Plâtre Peinture		
	501	Faux plafond n1 Dalles minérales		ZSO P001 
Bâtiment A 1er étage Chambre 2 (appt n2)	503	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	504	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	505	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	506	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	507	Plancher Parquet Lasure		
	508	Plafond Plâtre Peinture		
	518	Faux plafond n1 Dalles minérales		ZSO P001 
Bâtiment A 1er étage Cage escalier (appt n3)	619	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	620	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	621	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	622	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	624	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment A 1er étage Chambre 1 (appt n3)	629	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	630	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	631	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	632	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	633	Plancher Parquet Lasure		
	634	Plafond Plâtre Peinture		
	644	Faux plafond n1 Dalles minérales		ZSO P001 
Bâtiment A 1er étage Chambre 2 (appt n3)	646	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	647	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	648	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	649	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	650	Plancher Parquet Lasure		
	651	Plafond Plâtre Peinture		
	660	Faux plafond n1 Dalles minérales		ZSO P001 
Bâtiment A 1er étage Cage escalier (appt n4)	759	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	760	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	761	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	762	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	764	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment A 1er étage Chambre 1 (appt n4)	769	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	770	Mur Plâtre Papier peint (B)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	771	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	772	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	773	Plancher Parquet Lasure		
	774	Plafond Plâtre Peinture		
	784	Faux plafond n1 Dalles minérales		ZSO P001 
Bâtiment A 1er étage Chambre 2 (appt n4)	786	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	787	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	788	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	789	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	790	Plancher Parquet Lasure		
	791	Plafond Plâtre Peinture		
	800	Faux plafond n1 Dalles minérales		ZSO P001 
Bâtiment A 2ème étage Cage escalier n°2	230	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	231	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	232	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	233	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment A 2ème étage Grenier n°1	240	Mur Plâtre Peinture (A)		
	241	Mur Plâtre Peinture (B)		
	242	Mur Plâtre Peinture (H)		
	243	Mur Briques (C)		
	244	Mur Briques (D)		
	245	Mur Briques (E)		
	246	Mur Briques (F)		
	247	Plancher Parquet Lasure		
	248	Toiture Plaques fibres ciment		D001  
Bâtiment A 2ème étage Cage escalier n°3	250	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	251	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	252	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	255	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment A 2ème étage Palier n°1	256	Mur Placoplatre Papier peint (A)		
	257	Mur Placoplatre Papier peint (B)		
	258	Mur Placoplatre Papier peint (C)		
	259	Mur Placoplatre Papier peint (D)		
	260	Plancher Parquet		
	261	Plafond Placoplatre Papier peint		
Bâtiment A 2ème étage Chambre 1	264	Mur Placoplatre Papier peint (A)		
	265	Mur Placoplatre Papier peint (B)		
	266	Mur Placoplatre Papier peint (C)		
	267	Mur Placoplatre Papier peint (D)		
	268	Plancher Parquet		
	269	Plafond Placoplatre Papier peint		
	271	Mur Placoplatre Papier peint (E)		
272	Mur Placoplatre Papier peint (F)			
Bâtiment A 2ème étage Chambre 2	274	Mur Placoplatre Papier peint (A)		
	275	Mur Placoplatre Papier peint (B)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	276	Mur Placoplatre Papier peint (C)		
	277	Mur Placoplatre Papier peint (D)		
	278	Mur Placoplatre Papier peint (E)		
	279	Mur Placoplatre Papier peint (F)		
	280	Plancher Parquet		
	281	Plafond Placoplatre Papier peint		
Bâtiment A 2ème étage Cage escalier n°2 (appt n2)	521	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	522	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	523	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	524	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	526	Plafond Plâtre Peinture		
	<b>531</b>	<b>Conduit d'aération Fibres ciment (Mur C)</b>		<b>D004</b>  
Bâtiment A 2ème étage Palier (appt n2)	532	Mur Placoplatre Papier peint (A)		
	533	Mur Placoplatre Papier peint (B)		
	534	Mur Placoplatre Papier peint (C)		
	535	Mur Placoplatre Papier peint (D)		
	536	Plancher Parquet		
	537	Plafond Placoplatre Papier peint		
Bâtiment A 2ème étage Chambre 1 (appt n2)	540	Mur Placoplatre Papier peint (A)		
	541	Mur Placoplatre Papier peint (B)		
	542	Mur Placoplatre Papier peint (C)		
	543	Mur Placoplatre Papier peint (D)		
	544	Mur Placoplatre Papier peint (E)		
	545	Mur Placoplatre Papier peint (F)		
	546	Plancher Parquet		
547	Plafond Placoplatre Papier peint			
Bâtiment A 2ème étage Chambre 2 (appt n2)	550	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	551	Mur Placoplatre Papier peint (B)		
	552	Mur Placoplatre Papier peint (C)		
	553	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	554	Mur Placoplatre Papier peint (E)		
	555	Mur Placoplatre Papier peint (F)		
	556	Plancher Parquet		
	557	Plafond Placoplatre Papier peint		
Bâtiment A 2ème étage Cage escalier n°2 (appt n3)	663	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	664	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	665	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	666	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	668	Plafond Plâtre Peinture		
Bâtiment A 2ème étage Palier (appt n3)	674	Mur Placoplatre Papier peint (A)		
	675	Mur Placoplatre Papier peint (B)		
	676	Mur Placoplatre Papier peint (C)		
	677	Mur Placoplatre Papier peint (D)		
	678	Plancher Parquet Moquette		
	679	Plafond Placoplatre Papier peint		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment A 2ème étage Chambre 1 (appt n3)	682	Mur Placoplatre Papier peint (A)		
	683	Mur Placoplatre Papier peint (B)		
	684	Mur Placoplatre Papier peint (C)		
	685	Mur Placoplatre Papier peint (D)		
	686	Mur Plâtre Papier peint (E)		
	687	Mur Plâtre Papier peint (F)		
	688	Plancher Parquet Moquette		
	689	Plafond Placoplatre Papier peint		
Bâtiment A 2ème étage Chambre 2 (appt n3)	692	Mur Placoplatre Peinture (A)		
	693	Mur Placoplatre Peinture (B)		
	694	Mur Placoplatre Peinture (C)		
	695	Mur Placoplatre Peinture (D)		
	698	Plancher Parquet		
	699	Plafond Placoplatre Peinture		
Bâtiment A 2ème étage Cage escalier n°2 (appt n4)	803	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	804	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	805	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	806	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	808	Plafond Plâtre Peinture		
	<b>813</b>	<b>Conduit d'aération Fibres ciment (Mur C)</b>		<b>D002</b>  
Bâtiment A 2ème étage Palier (appt n4)	814	Mur Placoplatre Papier peint (A)		
	815	Mur Placoplatre Papier peint (B)		
	816	Mur Placoplatre Papier peint (C)		
	817	Mur Placoplatre Papier peint (D)		
	818	Plancher Parquet		
	819	Plafond Placoplatre Papier peint		
Bâtiment A 2ème étage Chambre 1 (appt n4)	822	Mur Placoplatre Papier peint (A)		
	823	Mur Placoplatre Papier peint (B)		
	824	Mur Placoplatre Papier peint (C)		
	825	Mur Placoplatre Papier peint (D)		
	826	Mur Placoplatre Papier peint (E)		
	827	Mur Placoplatre Papier peint (F)		
	828	Plancher Parquet Moquette		
	829	Plafond Placoplatre Papier peint		
Bâtiment A 2ème étage Chambre 2 (appt n4)	832	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	833	Mur Placoplatre Papier peint (B)		
	834	Mur Placoplatre Papier peint (C)		
	835	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	836	Mur Placoplatre Papier peint (E)		
	837	Mur Placoplatre Papier peint (F)		
	838	Plancher Parquet Moquette		
	839	Plafond Placoplatre Papier peint		
Bâtiment A Sous-sol Descente de cave n°1	351	Mur Plâtre Peinture (A)		
	352	Mur Plâtre Peinture (D)		
	353	Mur Plâtre Peinture (E)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	354	Mur Plâtre Peinture (F)		
	355	Mur Panneaux bois (B)		
	356	Plafond Plâtre Peinture		
	361	Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage bourre laineuse entoilé		P003 ⊗
Bâtiment A Sous-sol Dégagement n°1	362	Mur Briques (A)		
	363	Mur Briques (B)		
	364	Mur Briques (C)		
	365	Mur Briques (D)		
	366	Plancher Béton		
	367	Plafond Hourdis briques		
Bâtiment A Sous-sol Cave n°1	369	Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage bourre laineuse entoilé (Mur C)		
	373	Mur Briques (A)		
	374	Mur Briques (B)		
	375	Mur Briques (C)		
	376	Mur Briques (D)		
	377	Plancher Terre battue		
	378	Plafond Hourdis briques		
Bâtiment A Sous-sol Cave n°2	380	Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage bourre laineuse entoilé (Mur C)		
	384	Conduit PVC (Mur A)		
	385	Mur Briques (A)		
	386	Mur Briques (B)		
	387	Mur Briques (C)		
	388	Mur Briques (D)		
	389	Plancher Béton		
Bâtiment A Sous-sol Cave n°3	390	Plafond Hourdis briques		
	392	Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage laine de verre et feuille cartonnée (Mur C)		P004 ⊗
	396	Mur Briques (A)		
	397	Mur Briques (B)		
	398	Mur Briques (C)		
	399	Mur Briques (D)		
	400	Plancher Terre battue		
Bâtiment A Sous-sol Chauffage	401	Plafond Hourdis briques		
	402	Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage laine de verre et feuille cartonnée (Mur C)		ZSO P004 ⊙
	407	Mur Briques (A)		
	408	Mur Briques (B)		
	409	Mur Briques (C)		
	410	Mur Briques (D)		
	411	Plancher Béton		
Bâtiment A Sous-sol Chauffage	412	Plafond Hourdis briques		
	413	Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage laine de verre et feuille cartonnée (Mur C)		ZSO P004 ⊙

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	417	Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage laine de verre		
Bâtiment A Sous-sol Descente de cave n°2	843	Mur Briques (A)		
	844	Mur Briques (B)		
	845	Mur Briques (C)		
	846	Mur Briques (D)		
	847	Plancher Béton		
	<b>848</b>	<b>Toiture Plaques fibres ciment</b>		<b>D003</b>  
Bâtiment A Sous-sol Couloir cave	852	Mur Briques (A)		
	853	Mur Briques (C)		
	854	Mur Briques (D)		
	855	Mur Panneaux bois (B)		
	856	Plancher enrobé routier		
	857	Plafond Hourdis briques		
	858	Poutrelle Métal Peinture		<b>ZSO P003</b> 
	859	Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage bourre laineuse entoilé		
Bâtiment A Sous-sol Cave n°4	861	Mur Panneaux bois (A)		
	862	Mur Briques (B)		
	863	Mur Briques (C)		
	864	Mur Briques (D)		
	865	Plafond Hourdis briques		
	866	Plancher Terre battue		
	869	Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage laine de verre et bande plâtrée (Mur C)		<b>ZSO P004</b> 
	870	Conduit(s) de fluide Métal Peinture (Mur C)		
Bâtiment A Sous-sol Cave n°5	871	Mur Panneaux bois (A)		
	872	Mur Briques (B)		
	873	Mur Briques (C)		
	874	Mur Briques (D)		
	875	Plafond Hourdis briques		
	876	Plancher Terre battue		
	879	Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage laine de verre et bande plâtrée (Mur C)		<b>ZSO P004</b> 
	880	Conduit(s) de fluide Métal Peinture (Mur C)		
Bâtiment A Sous-sol Cave n°6	881	Mur Panneaux bois (A)		
	882	Mur Briques (B)		
	883	Mur Briques (C)		
	884	Mur Briques (D)		
	885	Plafond Hourdis briques		
	886	Plancher Terre battue		
	889	Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage laine de verre et bande plâtrée (Mur C)		<b>ZSO P004</b> 
	890	Conduit(s) de fluide Métal Peinture (Mur C)		
Bâtiment A Sous-sol Cave n°7	891	Mur Panneaux bois (A)		
	892	Mur Briques (B)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	893	Mur Briques (C)		
	894	Mur Briques (D)		
	895	Plafond Hourdis briques		
	896	Plancher Terre battue		
	899	Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage laine de verre et bande plâtrée (Mur C)		ZSO P004 
	900	Conduit(s) de fluide Métal Peinture (Mur C)		
Bâtiment A Sous-sol Cave n°8	901	Mur Briques (A)		
	902	Mur Briques (B)		
	903	Mur Briques (C)		
	904	Mur Briques (D)		
	905	Plafond Hourdis briques		
	906	Plancher Terre battue Lino PVC		
	909	Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage laine de verre et bande plâtrée (Mur C)		ZSO P004 
	910	Conduit(s) de fluide Métal Peinture (Mur C)		
Bâtiment A Sous-sol Cave n°9	911	Mur Briques (A)		
	912	Mur Briques (B)		
	913	Mur Briques (C)		
	914	Mur Briques (D)		
	915	Plafond Hourdis briques		
	916	Plancher Terre battue Lino PVC		
	919	Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage laine de verre et bande plâtrée (Mur C)		ZSO P004 
	920	Conduit(s) de fluide Métal Peinture (Mur C)		
Bâtiment A Sous-sol Cave n°10	921	Mur Briques (A)		
	922	Mur Briques (B)		
	923	Mur Briques (C)		
	924	Mur Briques (D)		
	925	Plafond Hourdis briques		
	926	Plancher Terre battue Lino PVC		
	929	Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage laine de verre et bande plâtrée (Mur C)		ZSO P004 
	930	Conduit(s) de fluide Métal Peinture (Mur C)		
Bâtiment A Sous-sol Cave n°11	931	Mur Briques (A)		
	932	Mur Briques (B)		
	933	Mur Briques (C)		
	934	Mur Briques (D)		
	935	Plafond Hourdis briques		
	936	Plancher Terre battue Lino PVC		
	939	Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage laine de verre et bande plâtrée (Mur C)		ZSO P004 
	940	Conduit(s) de fluide Métal Peinture (Mur C)		
Bâtiment C Rez-de-chaussée Pièce n°1	1312	Mur Plâtre Brut (A)		
	1313	Mur Plâtre Brut (B)		
	1314	Mur Plâtre Brut (C)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	1315	Mur Plâtre Brut (D)		
	1320	Plancher Ciment		
	1321	Plafond Plâtre Brut		
Bâtiment C Rez-de-chaussée Pièce n°2	1325	Mur Plâtre Brut (A)		
	1326	Mur Plâtre Brut (B)		
	1327	Mur Plâtre Brut (C)		
	1328	Mur Plâtre Brut (D)		
	1333	Plancher Ciment		
	1334	Plafond Plâtre Brut		
Bâtiment C Rez-de-chaussée Entrée	1338	Mur Plâtre Brut (A)		
	1339	Mur Plâtre Brut (B)		
	1340	Mur Plâtre Brut (C)		
	1341	Mur Plâtre Brut (D)		
	1346	Plancher Ciment		
	1347	Plafond Plâtre Brut		
Bâtiment C Rez-de-chaussée Cellule n°1	1354	Mur Briques (A)		
	1355	Mur Briques (B)		
	1356	Mur Briques (C)		
	1357	Mur Briques (D)		
	1358	Plafond Lambris bois		
	1359	Plancher Ciment		
Bâtiment C Rez-de-chaussée Cellule n°2	1361	Mur Briques (A)		
	1362	Mur Briques (B)		
	1363	Mur Briques (C)		
	1364	Mur Briques (D)		
	1365	Plafond Lambris bois		
	1366	Plancher Ciment		
Bâtiment C Rez-de-chaussée Pièce n°3	1368	Mur Plâtre (A)		
	1369	Mur Plâtre (B)		
	1370	Mur Plâtre (C)		
	1371	Mur Plâtre (D)		
	1372	Plancher Ciment Lino PVC		
	1373	Plafond Plâtre		
Bâtiment C Rez-de-chaussée Extérieur	1376	Mur Briques		
	1377	Toiture Ardoises naturelles		
	<b>1378</b>	<b>Toiture Plaques fibres ciment</b>		<b>D012</b>  
Bâtiment C Rez-de-chaussée Garage n°1 et n°2	1381	Mur Béton (A)		
	1382	Mur Béton (B)		
	1383	Mur Béton (C)		
	1384	Mur Béton (D)		
	1385	Plancher enrobé routier		
	<b>1386</b>	<b>Toiture Plaques ondulées en fibres ciment</b>		<b>D011</b>  
Bâtiment D Rez-de-chaussée Box n°1	1387	Mur Briques (A)		
	1388	Mur Briques (B)		
	1389	Mur Briques (C)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	1390	Mur Briques (D)		
	1391	Plancher Béton		
	1392	Plafond Bois		
	1393	Toiture Bacs acier		
Bâtiment D Rez-de-chaussée Box n°2	1395	Mur Briques (A)		
	1396	Mur Briques (B)		
	1397	Mur Briques (C)		
	1398	Mur Briques (D)		
	1399	Plancher enrobé routier		
	1400	Plafond Bois		
	1401	Toiture Bacs acier		
Bâtiment D Rez-de-chaussée Box n°3	1403	Mur Briques (A)		
	1404	Mur Briques (B)		
	1405	Mur Briques (C)		
	1406	Mur Briques (D)		
	1407	Plancher Terre battue		
	1408	Plafond Bois		
	1409	Toiture Bacs acier		
Bâtiment D Rez-de-chaussée Box n°4	1411	Mur Briques (A)		
	1412	Mur Briques (B)		
	1413	Mur Briques (C)		
	1414	Mur Briques (D)		
	1415	Plancher Terre battue		
	1416	Plafond Bois		
	1417	Toiture Bacs acier		
Bâtiment D Rez-de-chaussée Box n°5	1419	Mur Briques (A)		
	1420	Mur Briques (B)		
	1421	Mur Briques (C)		
	1422	Mur Briques (D)		
	1423	Plancher Terre battue		
	1424	Plafond Bois		
	1425	Toiture Bacs acier		

## Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision			Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH	EC		Préco
248	Toitures / Plaques	Bâtiment A 2ème étage Grenier n°1			D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
531	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment A 2ème étage Cage escalier n°2 (appt n2)	C		D004/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
813	Conduits de fluides / Conduits	Bâtiment A 2ème étage Cage escalier n°2 (appt n4)	C		D002/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
848	Toitures / Plaques	Bâtiment A Sous-sol Descente de cave n°2			D003/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
1305	Bardages et façades légères / Plaques	Bâtiment A Rez-de-chaussée Extérieur	C		D007/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
1306	Bardages et façades légères / Plaques	Bâtiment A Rez-de-chaussée Extérieur	D		D008/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
1307	Toitures / Plaques	Bâtiment A Rez-de-chaussée Extérieur			D009/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
1308	Conduits en toiture et façade / Conduits en fibres-ciment	Bâtiment A Rez-de-chaussée Extérieur			D010/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
1378	Toitures / Plaques	Bâtiment C Rez-de-chaussée Extérieur			D012/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
1386	Toitures / Plaques	Bâtiment C Rez-de-chaussée Garage n°1 et n°2			D011/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

#### APRES ANALYSE

Néant

### Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

#### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

## APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Prélèvement		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
140	Faux plafonds	Bâtiment A 1er étage Pièce n°1	PL		P001			
141	Faux plafonds	Bâtiment A 1er étage Pièce n°1	PL		P002			
157	Faux plafonds	Bâtiment A 1er étage Chambre 1	PL	X	P001			
178	Faux plafonds	Bâtiment A 1er étage Chambre 2	PL	X	P001			
197	Faux plafonds	Bâtiment A 1er étage Chambre 3	PL	X	P001			
361	Calorifugeages	Bâtiment A Sous-sol Descente de cave n°1			P003			
392	Calorifugeages	Bâtiment A Sous-sol Cave n°2	C		P004			
402	Calorifugeages	Bâtiment A Sous-sol Cave n°3	C	X	P004			
413	Calorifugeages	Bâtiment A Sous-sol Chaufferie	C	X	P004			
501	Faux plafonds	Bâtiment A 1er étage Chambre 1 (appt n2)	PL	X	P001			
518	Faux plafonds	Bâtiment A 1er étage Chambre 2 (appt n2)	PL	X	P001			
644	Faux plafonds	Bâtiment A 1er étage Chambre 1 (appt n3)	PL	X	P001			
660	Faux plafonds	Bâtiment A 1er étage Chambre 2 (appt n3)	PL	X	P001			
784	Faux plafonds	Bâtiment A 1er étage Chambre 1 (appt n4)	PL	X	P001			
800	Faux plafonds	Bâtiment A 1er étage Chambre 2 (appt n4)	PL	X	P001			
858	Calorifugeages	Bâtiment A Sous-sol Couloir cave	PL	X	P003			
869	Calorifugeages	Bâtiment A Sous-sol Cave n°4	C	X	P004			
879	Calorifugeages	Bâtiment A Sous-sol Cave n°5	C	X	P004			
889	Calorifugeages	Bâtiment A Sous-sol Cave n°6	C	X	P004			
899	Calorifugeages	Bâtiment A Sous-sol Cave n°7	C	X	P004			
909	Calorifugeages	Bâtiment A Sous-sol Cave n°8	C	X	P004			
919	Calorifugeages	Bâtiment A Sous-sol Cave n°9	C	X	P004			
929	Calorifugeages	Bâtiment A Sous-sol Cave n°10	C	X	P004			
939	Calorifugeages	Bâtiment A Sous-sol Cave n°11	C	X	P004			

## ANNEXES

### Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

#### MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

#### **Critères utilisés dans la grille d'évaluation**

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### **Recommandations réglementaires**

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

##### ■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

##### ■ AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

##### ■ AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrément** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

## Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant

## Plans et croquis

- Planche 1/6 : Bâtiment A - Rez-de-chaussée
- Planche 2/6 : Bâtiment A - 1er étage
- Planche 3/6 : Bâtiment A - 2ème étage
- Planche 4/6 : Bâtiment A - Sous-sol
- Planche 5/6 : Bâtiment C - Rez-de-chaussée
- Planche 6/6 : Bâtiment D - Rez-de-chaussée

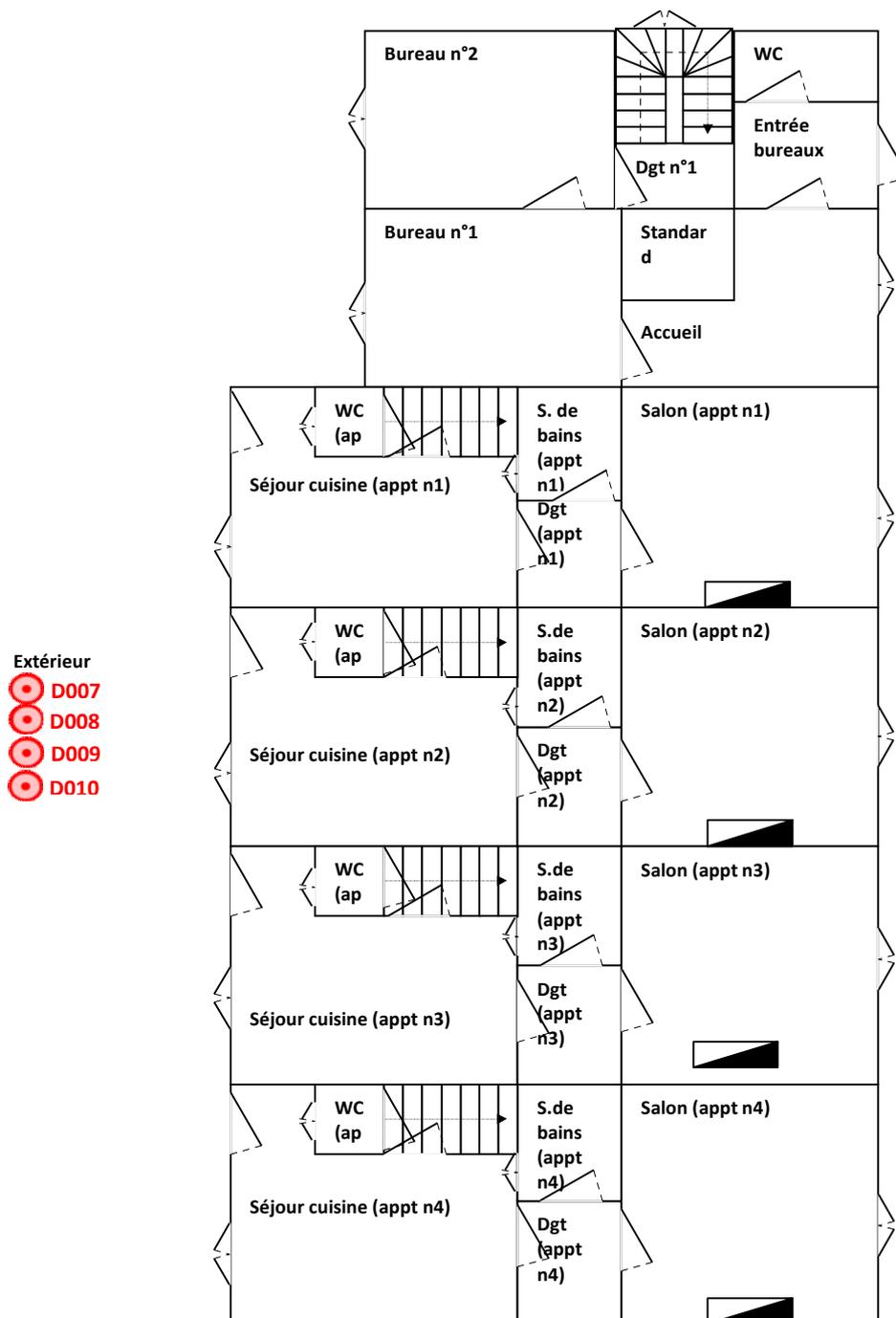
Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.

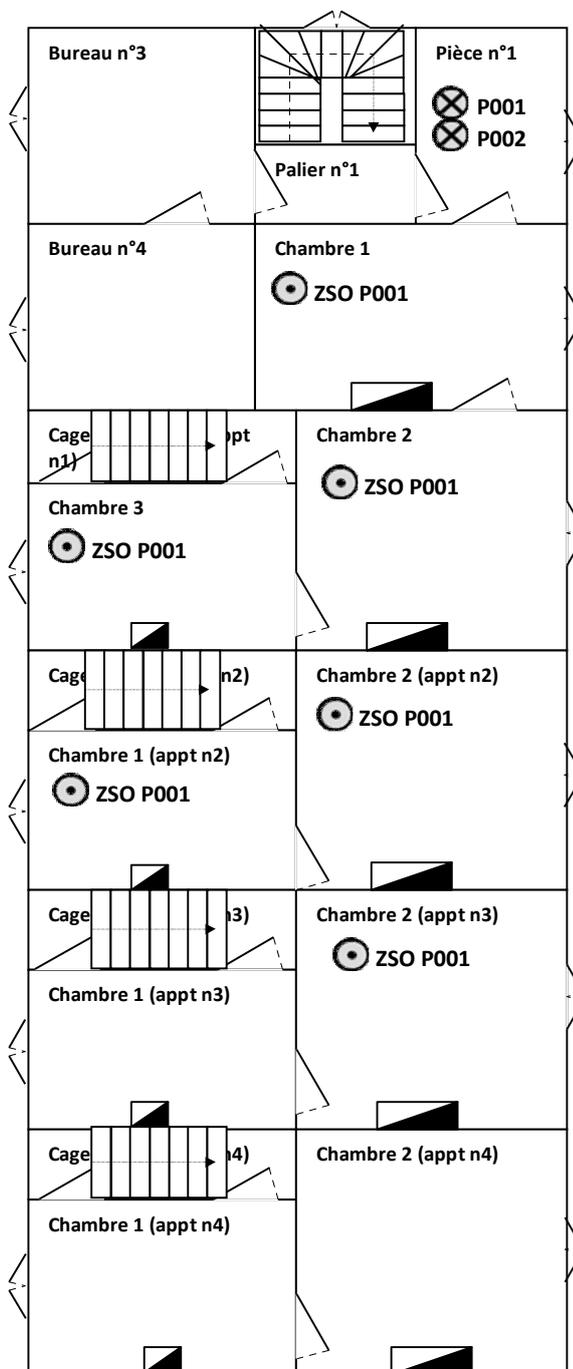
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 1/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - Rez-de-chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



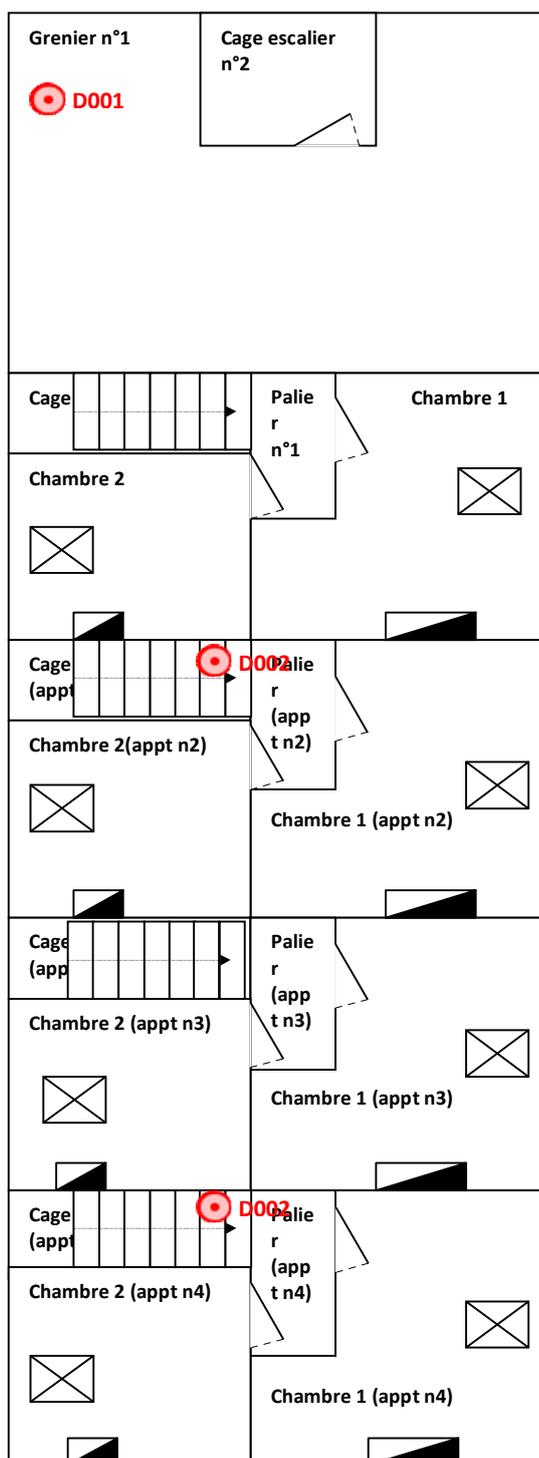
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - 1er étage
N° planche: 2/6	Version: 1	Type: Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic				

Document sans échelle remis à titre indicatif



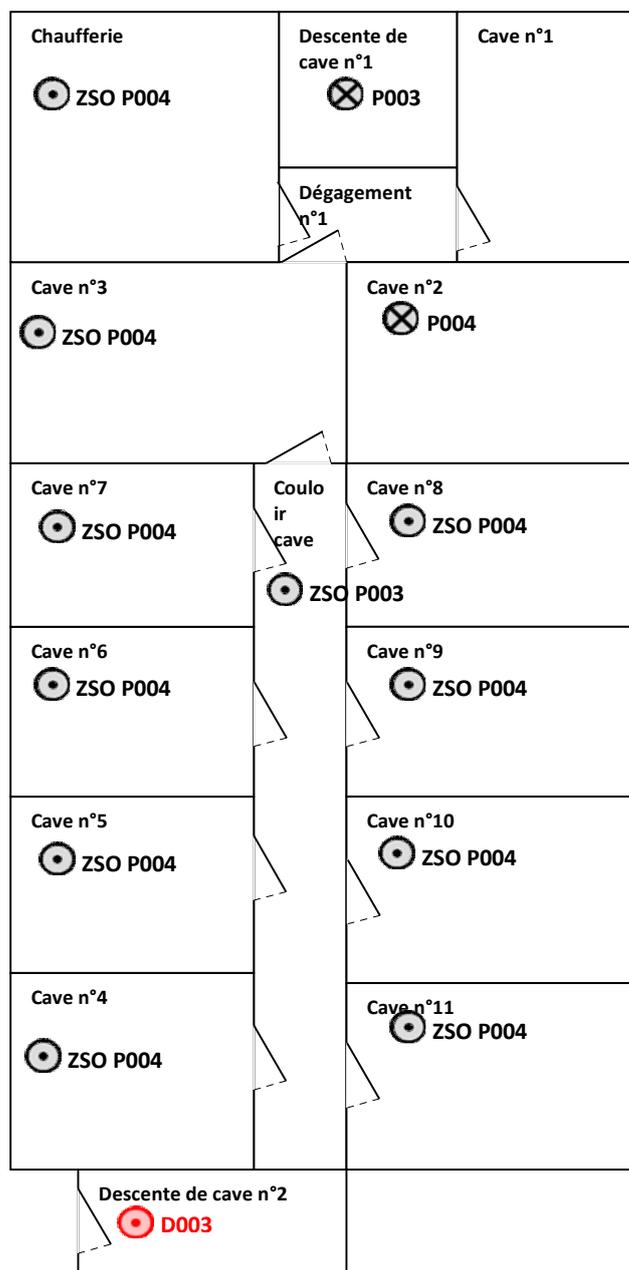
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 3/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



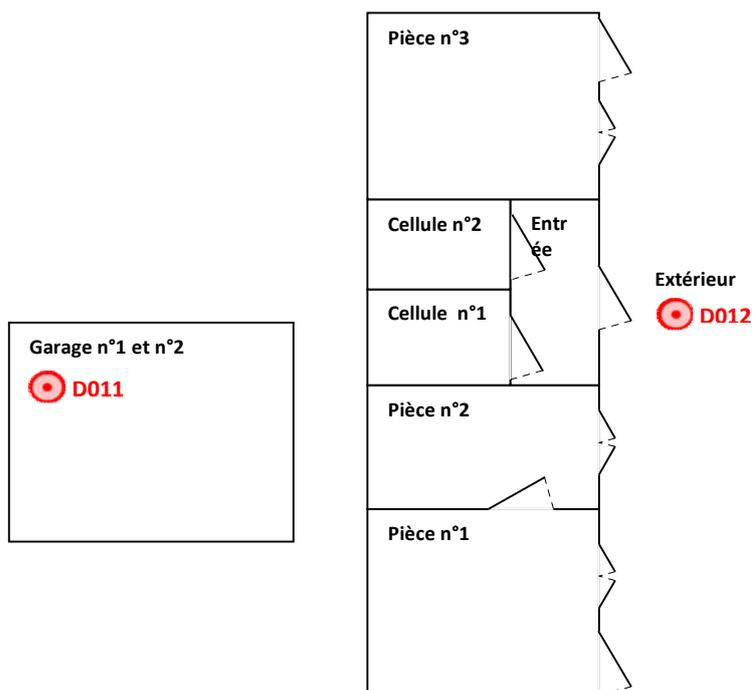
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
<i>N° dossier:</i> 2019-08-27-0349				
<i>N° planche:</i> 4/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
<i>N° dossier:</i> 2019-08-27-0349				
<i>N° planche:</i> 5/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment C - Rez-de-chaussée

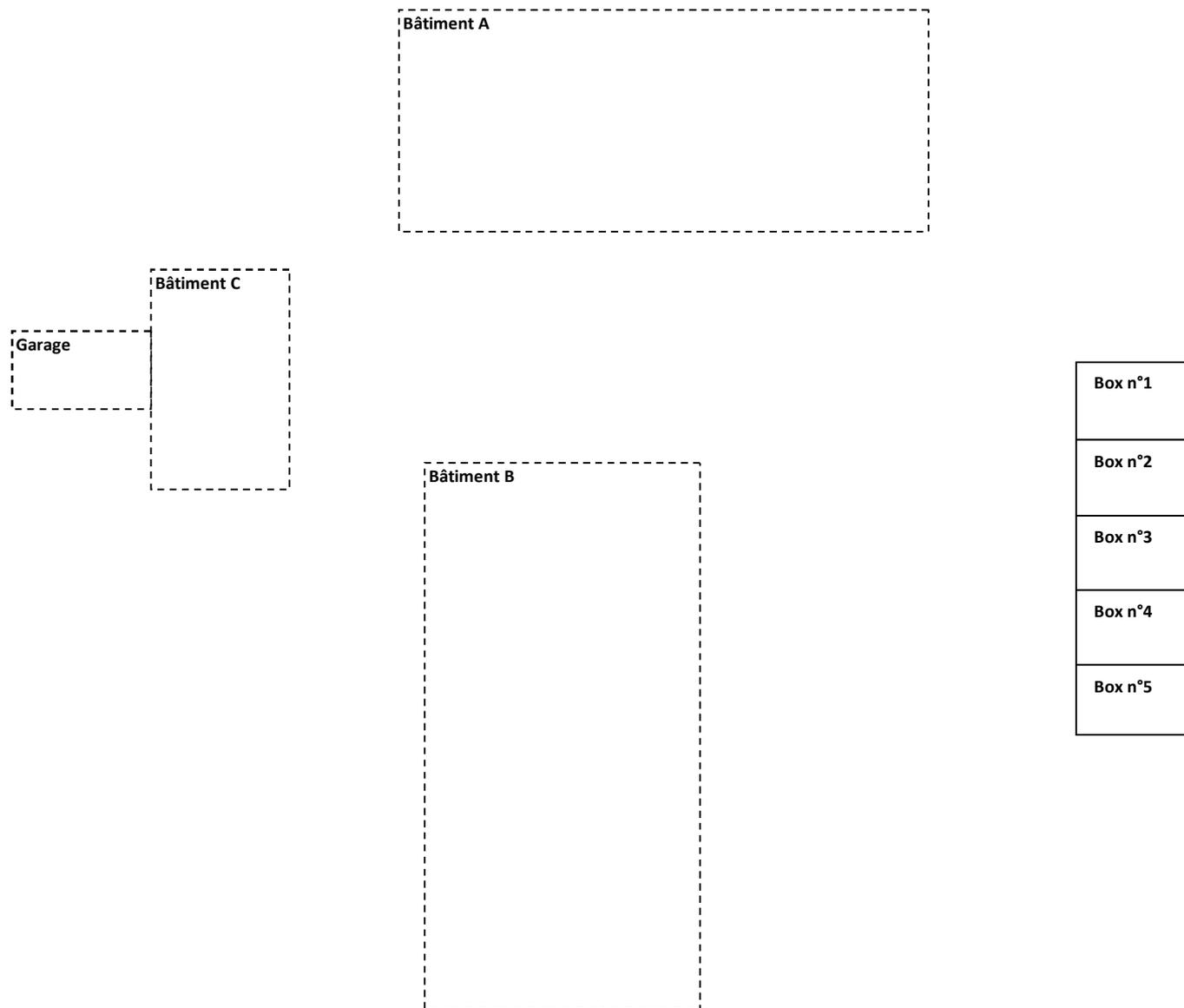
Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
<i>N° dossier:</i> 2019-08-27-0349				
<i>N° planche:</i> 6/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment D - Rez-de-chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

**Rue du Calvaire**



# Rapports d'essais de laboratoire

## PRELEVEMENT(S) N°1 A 10



### Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS

GRASSET GERALD - AGENDA AISNE  
 Monsieur Gerald GRASSET  
 10 Boulevard Paul Doumer  
 02200 SOISSONS

#### RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-HB-091158-01      Version du : 06/09/2019 12:44      Page 1/3  
 Dossier N° : 19N039647      Date de réception : 02/09/2019      Date d'analyse : 03/09/2019  
 Référence Dossier : Dossier N° 2019-08-27-0349 #A

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	P001 Bâtiment A - 1er étage -Pièce n°1 Faux plafond ni Dalles minérales 28/08/2019	Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (blanc) + (marron) (foncé)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	P002 Bâtiment A - 1er étage -Pièce n°1 Faux plafond n2 Dalles minérales 28/08/2019	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante non détectées
003	P003 Bâtiment A - Sous-sol -Descente de cave n°1 Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage bourre laineuse entoilé 28/08/2019	Matériau de type maillage de fibres et liant (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type bourre de calorifuge (de différentes couleurs)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante non détectées
004	P004 Bâtiment A - Sous-sol -Cave n°2 Conduit(s) de fluide Métal Calorifugeage laine de verre et feuille cartonée 28/08/2019	Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (de différentes couleurs) ; matériau (pulvérulent) (noir)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS**  
 557, route de Noyelles, PA du Pommier  
 F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE  
 Tél: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb  
 S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION  
 N° 1-1593  
 Portée disponible sur  
 www.cofrac.fr



**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° de rapport d'analyse : AR-19-HB-091158-01      Version du : 06/09/2019 12:44      Page 2/3  
 Dossier N° : 19N039647      Date de réception : 02/09/2019      Date d'analyse : 03/09/2019  
 Référence Dossier : Dossier N° 2019-08-27-0349 #A

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
		Matériau fibreux de type bourre de calorifuge (de différentes couleurs)	<b>MOLP</b> *	2	-	Fibres d'amiante non détectées
005 (1)	P005 Bâtiment B - Rez-de-chaussée - Séjour appt droit Plancher Béton dalles de sol beiges 28/08/2019	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	<b>MET</b> *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006	P006 Bâtiment B - Rez-de-chaussée - Dégagement n°2 (appt droit) Plancher Béton dalles de sol beiges marbres noires 28/08/2019	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	<b>MET</b> *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune) (i)	<b>MET</b> *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007 (2)	P007 Bâtiment B - Rez-de-chaussée - Séjour (appt gauche) Plancher Béton Dalles de sol jaunes 28/08/2019	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	<b>MET</b> *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile
008 (1)	P008 Bâtiment B - 1er étage -Séjour (appt gauche) Plancher Béton dalles de sol belges 28/08/2019	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	<b>MET</b> *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009	P009 Calorifugeage laine de verre et bande plâtrée 28/08/2019	Matériau de type maillage de fibres et liant (blanc)	<b>MET</b> *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	<b>MOLP</b> *	2	-	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type bourre de calorifuge (gris) + (de différentes couleurs)	<b>MOLP</b> *	2	-	Fibres d'amiante non détectées
010 (3)	Bâtiment B - Sous-sol -Dégagement Conduit(s) de fluide Métal					

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS**  
 557, route de Noyelles, PA du Pommier  
 F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE  
 Tél: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb  
 S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION  
 N° 1-1593  
 Portée disponible sur  
 www.cofrac.fr



**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° de rapport d'analyse : AR-19-HB-091158-01      Version du : 06/09/2019 12:44      Page 3/3  
 Dossier N° : 19N039647      Date de réception : 02/09/2019      Date d'analyse : 03/09/2019  
 Référence Dossier : Dossier N° 2019-08-27-0349 #A

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
		Matériau souple de type revêtement de sol (fibreux) (marron)	<b>MET</b> *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

**Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**

Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0,1% en masse.

**Observation(s) échantillon(s)**

- (1) Un matériau de type colle jaune est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.
- (2) Un matériau de type colle blanc est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.
- (3) Un matériau de type peinture blanc et violet est présent dans l'échantillon, en quantités trop faibles pour effectuer une analyse représentative de ce matériau.

**Observation(s) couche(s)**

- (i) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.



Emilie Darras  
Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS**

557, route de Noyelles, PA du Pommier  
 F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE  
 Tél: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb  
 S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION  
 N° 1-1593  
 Portée disponible sur  
 www.cofrac.fr



## Attestation d'assurance

## Certifications

**Responsabilité Civile Activités de Services**  
Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92079 Paris La Défense cedex 16 :

**MONSIEUR GÉRALD GRASSET**  
Gérald GRASSET  
10 boulevard Paul Doumer  
92200 SOISSONS

re d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

La pour objet de :  
s'astre aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes dérivés ;  
s'assurer contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui de ses activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :  
vertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics :

listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement ou d'équipement de génie civil.

VEIC mention :  
au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
1 de plomb avant travaux  
termites avant ventes, parties privatives et parties communes  
Itaire - Diagnostic Métrés  
station intérieure de gaz  
de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments  
station intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

isques et Héliotons (L-HOT)  
3e copropriété, tantièmes de charges  
jement éclairé  
milionné - Normes d'habitabilité  
métrage habitable - Relevé de surfaces  
tous à l'exception de toute activité de conception  
aux locatif

cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
tion de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
1 de détecteurs de fumée  
1 des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Etude en Réhabilitation Energétique  
ment autonome  
ment collectif

te attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise

SC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

et document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie aux souscripteurs et assurés se sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (situation, nullité, règle proportionnelle, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostics

**Certificat N° C0107**  
Monsieur Gérald GRASSET

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 étou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 22/11/2012 au 21/11/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages et de diagnostics arrêtés dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 10/01/2014

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LDC 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES  
Tel. 05 63 49 06 13 - Fax 05 63 73 82 87 [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
F04 Certification de compétence Version J 010313  
SERT au chapitre de l'Etat de la Région Occitanie - SIFET 493 037 832 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D.  
52bis rue du Calvaire**

Référence cadastrale : **C / 155**

Lot(s) de copropriété : **,** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Immeuble Complet**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location  
 Avant travaux dans les parties communes



## IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

## OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **29/08/2019**

Mission réalisée le : **28/08/2019**

Auteur du constat : **Gérald GRASSET**

Contrat d'assurance : **ALLIANZ N° : 49366477**

Validité : **DU 01/01/2019 AU 31/12/2019**

## APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **RMD Instruments, Boston USA  
LPA 1**

N° de série : **2040**

Date chargement source : **06/10-2011**

Nature du radionucléide : **57 Co**

Activité : **444 MBq**



## ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	<b>1094</b>	162	805	127	0	0
Pourcentage	<b>100,00 %</b>	14.81 %	73.58 %	11.61 %	0 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-08-27-0349 #P**  
 Ordre de mission du : **20/08/2019**  
 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
 Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**  
 Certification n°C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres  
 Année de construction du bien : **Non communiquée**  
 Occupant des parties privatives :  Propriétaire  Locataire :  
 Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**  
 Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
 Moyens mis à disposition : **Aucun**  
 Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
 Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (28/08/2020) si utilisé avant vente, 6 ans (28/08/2025) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

## Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Bâtiment C Rez-de-chaussée Garage n°1 et n°2	Construction après 1949	

**Avertissement** : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

## Constatations diverses

Construction après 1949

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

## Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
1775					Étalonnage	1,0			

### Bâtiment A Rez-de-chaussée Entrée bureaux

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2					< 1 m	0,0			
3	A	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,0		0	
4					< 1 m	0,0			
5	B	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,0		0	
6					< 1 m	0,0			
7	C	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,0		0	
8					< 1 m	0,0			
9	D	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,0		0	
10					Nord	0,0			
11	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,0		0	
12					Gauche	0,0			
13	A	Plinthe	Carrelage		Droite	0,0		0	
14					Gauche	0,0			
15	B	Plinthe	Carrelage		Droite	0,0		0	
16					Gauche	0,0			
17	C	Plinthe	Carrelage		Droite	0,0		0	
18					Gauche	0,0			
19	D	Plinthe	Carrelage		Droite	0,0		0	
20					Ouvrant	0,0			
21	A	Porte	Alu	Peinture	Dormant	0,0		0	
22					Ouvrant	0,6			
23	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	2,5	ND	1	
24					Dormant	2,2			
25	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,3	ND	1	
26	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	



## Bâtiment A Rez-de-chaussée Standard

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
61	A	Fenêtre - Extérieur	Métal		Ouvrant	0,0		0	
62					Dormant	0,0			
63	D	Fenêtre - Extérieur	Métal		Ouvrant	0,0		0	
64					Dormant	0,0			
65	A	Fenêtre - Intérieur	Métal		Ouvrant	0,0		0	
66					Dormant	0,0			
67	D	Fenêtre - Intérieur	Métal		Ouvrant	0,0		0	
68					Dormant	0,0			
69	A	Mur	Briques		< 1 m	0,0		0	
70					> 1 m	0,0			
71	D	Mur	Briques		< 1 m	0,0		0	
72					> 1 m	0,0			
73	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
74					> 1 m	0,0			
75	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
76					> 1 m	0,0			
77	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
78					Sud	0,0			
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A Rez-de-chaussée Bureau n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
79	C	Encadrement fenêtre - Extérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
80					Dormant	0,0			
81	C	Encadrement fenêtre - Intérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
82					Dormant	0,0			
83	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
84					Dormant	0,0			
85	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
86					Dormant	0,0			
87	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
88					> 1 m	0,0			
89	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
90					> 1 m	0,0			
91	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
92					> 1 m	0,0			
93	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
94					> 1 m	0,0			
95	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
96					Sud	0,0			
97	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,0		0	
98					Sud	0,0			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
99	A	Plinthe	Carrelage		Gauche	0,0		0	
100					Droite	0,0			
101	B	Plinthe	Carrelage		Gauche	0,0		0	
102					Droite	0,0			
103	C	Plinthe	Carrelage		Gauche	0,0		0	
104					Droite	0,0			
105	D	Plinthe	Carrelage		Gauche	0,0		0	
106					Droite	0,0			
107	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
108					Dormant	0,0			
109	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
110					Dormant	0,0			
111	C	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		4,9	ND	1	

Nombre d'unités de diagnostic : **17**

Nombre de mesures : **33**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A Rez-de-chaussée Bureau n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
112	A	Cimaises	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
113					Droite	0,0			
114	B	Cimaises	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
115					Droite	0,0			
116	C	Cimaises	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
117					Droite	0,0			
118	D	Cimaises	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
119					Droite	0,0			
120	C	Encadrement fenêtre - Extérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
121					Dormant	0,0			
122	C	Encadrement fenêtre - Intérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
123					Dormant	0,0			
124	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
125					Dormant	0,0			
126	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
127					Dormant	0,0			
128	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
129					> 1 m	0,0			
130	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
131					> 1 m	0,0			
132	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
133					> 1 m	0,0			
134	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
135					> 1 m	0,0			
136	A	Placard	Bois	Peinture	Gauche	2,2	ND	1	
137	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
138					Sud	0,0			
139	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,0		0	
140					Sud	0,0			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
141	A	Plinthe	Carrelage		Gauche	0,0		0	
142					Droite	0,0			
143	B	Plinthe	Carrelage		Gauche	0,0		0	
144					Droite	0,0			
145	C	Plinthe	Carrelage		Gauche	0,0		0	
146					Droite	0,0			
147	D	Plinthe	Carrelage		Gauche	0,0		0	
148					Droite	0,0			
149	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	2,2	ND	1	
150					Ouvrant	2,3			
151	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,6	ND	1	
152					Dormant	2,9			
153	C	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	1,6	ND	1	
154	C	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		5,3	ND	1	

Nombre d'unités de diagnostic : **23**

Nombre de mesures : **43**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A Rez-de-chaussée Dégagement n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
155	C	Encadrement	Bois	Peinture	Droite	0,6	ND	1	
156					Gauche	2,2			
157	A	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	0,0		0	
158					> 1 m	0,0			
159	B	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	0,0		0	
160					> 1 m	0,0			
161	C	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	0,0		0	
162					> 1 m	0,0			
163	D	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	0,0		0	
164					> 1 m	0,0			
165	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
166					Sud	0,0			
167	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,0		0	
168					Sud	0,0			
169	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	2,1	ND	1	
170					Ouvrant	2,6			
171	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	1,9	ND	1	
172					Ouvrant	2,3			
173	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	1,6	ND	1	
174					Ouvrant	2,1			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **20**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A Rez-de-chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
175	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
176					> 1 m	0,0			
177	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
178					> 1 m	0,0			
179	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
180					> 1 m	0,0			
181	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
182					> 1 m	0,0			
183	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
184					Sud	0,0			
185	A	Plinthe	Carrelage		Gauche	0,0		0	
186					Droite	0,0			
187	B	Plinthe	Carrelage		Gauche	0,0		0	
188					Droite	0,0			
189	C	Plinthe	Carrelage		Gauche	0,0		0	
190					Droite	0,0			
191	D	Plinthe	Carrelage		Gauche	0,0		0	
192					Droite	0,0			
193	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
194					Dormant	0,0			
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A Rez-de-chaussée Séjour cuisine (appt n1)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
195		Conduit(s) de fluide	Métal et PVC		Gauche	0,0		0	
196					Droite	0,0			
197	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
198					Dormant	0,0			
199	E	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
200					Dormant	0,0			
201	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
202					Dormant	0,0			
203	E	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
204					Dormant	0,0			
205	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
206					> 1 m	0,0			
207	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
208					> 1 m	0,0			
209	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
210					> 1 m	0,0			
211	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
212					> 1 m	0,0			



## Bâtiment A Rez-de-chaussée Salle de bains (appt n1)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
245		Conduit(s) de fluide	Métal et PVC		Gauche	0,0		0	
246					Droite	0,0			
247	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
248						Dormant	0,0		
249	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
250						Dormant	0,0		
251	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
252						> 1 m	0,0		
253	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
254						> 1 m	0,0		
255	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
256						> 1 m	0,0		
257	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
258						> 1 m	0,0		
259	PL	Plafond	Plâtre	Papier peint	Nord	0,0		0	
260						Sud	0,0		
261	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
262						Dormant	0,0		
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A Rez-de-chaussée Salon (appt n1)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
263	D	Cheminée	Marbre		Gauche	0,0		0	
264					Droite	0,0			
265	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
266						Dormant	0,0		
267	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
268						Dormant	0,0		
269	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
270						> 1 m	0,0		
271	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
272						> 1 m	0,0		
273	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
274						> 1 m	0,0		
275	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
276						> 1 m	0,0		
277	D	Placard	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
278						Droite	0,0		
279	PL	Plafond	Plâtre	Papier peint	Nord	0,0		0	
280						Sud	0,0		
281	SO	Plancher	Parquet		Nord	0,0		0	
282					Sud	0,0			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
283	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
284					Droite	0,0			
285	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
286					Droite	0,0			
287	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
288					Droite	0,0			
289	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
290					Droite	0,0			
291	C	Volet - Extérieur	Alu	Brut		0,0		0	
292	C	Volet - Intérieur	Alu	Brut		0,0		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **16**

 Nombre de mesures : **30**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

### Bâtiment A Rez-de-chaussée WC 2 (appt n1)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
293		Conduit(s) de fluide	Métal et PVC		Gauche	0,0		0	
294					Droite	0,0			
295	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
296					Dormant	0,0			
297	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
298					Dormant	0,0			
299	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
300					> 1 m	0,0			
301	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
302					> 1 m	0,0			
303	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
304					> 1 m	0,0			
305	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
306					> 1 m	0,0			
307	PL	Plafond	Placoplatre	Papier peint	Nord	0,0		0	
308					Sud	0,0			
309	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
310					Dormant	0,0			
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

### Bâtiment A Rez-de-chaussée Séjour cuisine (appt n2)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
311		Conduit(s) de fluide	Métal et PVC		Gauche	0,0		0	
312					Droite	0,0			
313	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
314					Dormant	0,0			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
315	E	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
316					Dormant	0,0			
317	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
318					Dormant	0,0			
319	E	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
320					Dormant	0,0			
321	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
322					> 1 m	0,0			
323	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
324					> 1 m	0,0			
325	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
326					> 1 m	0,0			
327	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
328					> 1 m	0,0			
329	E	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
330					> 1 m	0,0			
331	F	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
332					> 1 m	0,0			
333	PL	Plafond	Plâtre	Dalles polystyrène collées	Nord	0,0		0	
334					Sud	0,0			
335	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
336					Dormant	0,0			
337	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	1,9	ND	1	
338					Ouvrant	2,6			
339	E	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
340					Dormant	0,0			
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **16**

 Nombre de mesures : **30**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A Rez-de-chaussée Dégagement (appt n2)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
341	C	Encadrement	Bois	Peinture	Gauche	2,1	ND	1	
342	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
343					> 1 m	0,0			
344	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
345					> 1 m	0,0			
346	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
347					> 1 m	0,0			
348	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
349					> 1 m	0,0			
350	C	Placard	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
351					Droite	0,0			
352	PL	Plafond	Plâtre	Papier peint	Nord	0,0		0	
353					Sud	0,0			
354	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
385					> 1 m	0,0			
386	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
387					> 1 m	0,0			
388	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
389					> 1 m	0,0			
390	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
391					> 1 m	0,0			
392	D	Placard	Bois	Peinture	Gauche	1,2	ND	1	
393	PL	Plafond	Plâtre	Papier peint	Nord	0,0		0	
394					Sud	0,0			
395	SO	Plancher	Parquet		Nord	0,0		0	
396					Sud	0,0			
397	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,6	ND	1	
398	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,4	ND	1	
399	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,6	ND	1	
400	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
401					Droite	0,0			
402	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	1,8	ND	1	
403					Ouvrant	1,9			
404	C	Volet - Extérieur	Alu	Brut		0,0		0	
405	C	Volet - Intérieur	Alu	Brut		0,0		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **17**

Nombre de mesures : **28**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A Rez-de-chaussée WC (appt n2)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
406		Conduit(s) de fluide	Métal et PVC		Gauche	0,0		0	
407					Droite	0,0			
408	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
409					Dormant	0,0			
410	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
411					Dormant	0,0			
412	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
413					> 1 m	0,0			
414	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
415					> 1 m	0,0			
416	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
417					> 1 m	0,0			
418	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
419					> 1 m	0,0			
420	PL	Plafond	Placoplatre	Papier peint	Nord	0,0		0	
421					Sud	0,0			
422	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
423					Dormant	0,0			
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **18**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

### Bâtiment A Rez-de-chaussée Séjour cuisine (appt n3)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
424		Conduit(s) de fluide	Métal et PVC		Gauche	0,0		0	
425					Droite	0,0			
426	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
427					Dormant	0,0			
428	E	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
429					Dormant	0,0			
430	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
431					Dormant	0,0			
432	E	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
433					Dormant	0,0			
434	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
435					> 1 m	0,0			
436	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
437					> 1 m	0,0			
438	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
439					> 1 m	0,0			
440	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
441					> 1 m	0,0			
442	E	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
443					> 1 m	0,0			
444	F	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
445					> 1 m	0,0			
446	PL	Plafond	Plâtre	Dalles polystyrène collées	Nord	0,0		0	
447					Sud	0,0			
448	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
449					Dormant	0,0			
450	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,2	ND	1	
451					Dormant	2,8			
452	E	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
453					Dormant	0,0			
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **16**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **30**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

### Bâtiment A Rez-de-chaussée Dégagement (appt n3)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
454	C	Encadrement	Bois	Peinture	Gauche	1,5	ND	1	
455	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
456					> 1 m	0,0			
457	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
458					> 1 m	0,0			
459	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
460					> 1 m	0,0			
461	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
462					> 1 m	0,0			
463	C	Placard	Bois	Peinture	Gauche	1,2	ND	<b>1</b>	
464	PL	Plafond	Plâtre	Papier peint	Nord	0,0		0	
465					Sud	0,0			
466	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
467					Dormant	0,0			
468	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
469					Dormant	0,0			
470	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	1,0	ND	<b>1</b>	
471					Ouvrant	1,6			
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**

Nombre de mesures : **18**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A Rez-de-chaussée Salle de bains (appt n3)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
472		Conduit(s) de fluide	Métal et PVC		Gauche	0,0		0	
473				Droite	0,0				
474	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
475					Dormant	0,0			
476	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
477					Dormant	0,0			
478	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
479					> 1 m	0,0			
480	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
481					> 1 m	0,0			
482	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
483					> 1 m	0,0			
484	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
485					> 1 m	0,0			
486	PL	Plafond	Plâtre	Papier peint	Nord	0,0		0	
487					Sud	0,0			
488	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
489					Dormant	0,0			
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **18**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A Rez-de-chaussée Salon (appt n3)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
490	D	Cheminée	Marbre		Gauche	0,0		0	
491					Droite	0,0			
492	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
493					Dormant	0,0			
494	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
495					Dormant	0,0			
496	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
497					> 1 m	0,0			
498	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
499					> 1 m	0,0			
500	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
501					> 1 m	0,0			
502	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
503					> 1 m	0,0			
504	D	Placard	Bois	Peinture	Gauche	1,2	ND	1	
505	PL	Plafond	Plâtre	Papier peint	Nord	0,0		0	
506					Sud	0,0			
507	SO	Plancher	Parquet		Nord	0,0		0	
508					Sud	0,0			
509	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
510					Droite	0,0			
511	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
512					Droite	0,0			
513	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
514					Droite	0,0			
515	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
516					Droite	0,0			
517	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,3	ND	1	
518					Dormant	2,4			
-	C	Volet	Alu	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **16**

 Nombre de mesures : **29**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A Rez-de-chaussée WC (appt n3)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
519		Conduit(s) de fluide	Métal et PVC		Gauche	0,0		0	
520					Droite	0,0			
521	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
522					Dormant	0,0			
523	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
524					Dormant	0,0			
525	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
526					> 1 m	0,0			
527	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
597					> 1 m	0,0			
598	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
599					> 1 m	0,0			
600	PL	Plafond	Plâtre	Papier peint	Nord	0,0		0	
601					Sud	0,0			
602	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
603					Dormant	0,0			
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **10**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

### Bâtiment A Rez-de-chaussée Salon (appt n4)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
604	D	Cheminée	Marbre		Gauche	0,0		0	
605					Droite	0,0			
606	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
607					Dormant	0,0			
608	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
609					Dormant	0,0			
610	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
611					> 1 m	0,0			
612	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
613					> 1 m	0,0			
614	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
615					> 1 m	0,0			
616	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
617					> 1 m	0,0			
618	D	Placard	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
619					Droite	0,0			
620	PL	Plafond	Plâtre	Papier peint	Nord	0,0		0	
621					Sud	0,0			
622	SO	Plancher	Parquet		Nord	0,0		0	
623					Sud	0,0			
624	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
625					Droite	0,0			
626	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
627					Droite	0,0			
628	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
629					Droite	0,0			
630	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
631					Droite	0,0			
632	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	2,6	ND	1	
633					Ouvrant	3,4			
634	C	Volet - Extérieur	Alu	Brut		0,0		0	
635	C	Volet - Intérieur	Alu	Brut		0,0		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **17**

Nombre de mesures : **32**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

## Bâtiment A Rez-de-chaussée WC (appt n4)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
636		Conduit(s) de fluide	Métal et PVC		Gauche	0,0		0	
637					Droite	0,0			
638	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
639						Dormant	0,0		
640	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
641						Dormant	0,0		
642	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
643						> 1 m	0,0		
644	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
645						> 1 m	0,0		
646	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
647						> 1 m	0,0		
648	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
649						> 1 m	0,0		
650	PL	Plafond	Placoplâtre	Papier peint	Nord	0,0		0	
651						Sud	0,0		
652	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,0		0	
653					Sud	0,0			
654	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
655						Dormant	0,0		

Nombre d'unités de diagnostic : **10**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Bâtiment A Rez-de-chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
656		7 chapeaux de gendarme	Fibres ciment		Gauche	0,0		0	
657					Droite	0,0			
658	A	Dauphin	Métal	Peinture	Gauche	2,6	ND	1	
659	C	Dauphin	Métal	Peinture	Gauche	0,0		0	
660						Droite	0,0		
661		Descentes de gouttières	Métal		Gauche	0,0		0	
662					Droite	0,0			
-	A	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Plaques fibres ciment		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Plaques fibres ciment		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Toiture	Plaques fibres ciment		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **7**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

### Bâtiment A 1er étage Cage escalier n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
663		Escalier	Bois	Lasure	Gauche	0,0		0	
664	Droite				0,0				
665	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
666					Dormant	0,0			
667	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
668					Dormant	0,0			
669	B	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	0,0		0	
670					> 1 m	0,0			
671	C	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	0,0		0	
672					> 1 m	0,0			
673	D	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	0,0		0	
674					> 1 m	0,0			
675	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
676					Sud	0,0			
677	B	Plinthe	Bois	Lasure	Gauche	0,0		0	
678					Droite	0,0			
679	C	Plinthe	Bois	Lasure	Gauche	0,0		0	
680					Droite	0,0			
681	D	Plinthe	Bois	Lasure	Gauche	0,0		0	
682					Droite	0,0			
-	C	Volet	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

### Bâtiment A 1er étage Palier n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
683	D	Encadrement	Bois	Peinture	Gauche	1,9	ND	1	
684	B	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	0,0		0	
685					> 1 m	0,0			
686	C	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	0,0		0	
687					> 1 m	0,0			
688	D	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	0,0		0	
689					> 1 m	0,0			
690	SO	Plancher	Parquet	Lasure	Nord	0,0		0	
691					Sud	0,0			
692	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	2,4	ND	1	
693					Ouvrant	2,8			
694	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
695					Dormant	0,0			
696	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,3	ND	1	



Dégradation du bâti : **Non**
**Bâtiment A 1er étage Chambre 1**

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
734	C	Cheminée	Marbre		Gauche	0,0		0	
735					Droite	0,0			
736	C	Encadrement fenêtre - Extérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
737					Dormant	0,0			
738	C	Encadrement fenêtre - Intérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
739					Dormant	0,0			
740	PL	Faux plafond n1		Dalles minérales	Nord	0,0		0	
741					Sud	0,0			
742	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
743					Dormant	0,0			
744	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
745					Dormant	0,0			
746	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
747					> 1 m	0,0			
748	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
749					> 1 m	0,0			
750	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
751					> 1 m	0,0			
752	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
753					> 1 m	0,0			
754	C	Placard	Bois	Peinture	Gauche	1,3	ND	1	
755					Droite	1,6			
756	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
757					Sud	0,0			
758	SO	Plancher	Parquet	Lasure	Nord	0,0		0	
759					Sud	0,0			
760	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
761					Droite	0,0			
762	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
763					Droite	0,0			
764	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
765					Droite	0,0			
766	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
767					Droite	0,0			
768	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
769					Dormant	0,0			
770	A	Porte D.	Bois	Peinture	Ouvrant	1,6	ND	1	
771					Dormant	2,2			
772	A	Porte G.	Bois	Peinture	Dormant	1,7	ND	1	
773					Ouvrant	1,8			
-	C	Volet	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **21**

 Nombre de mesures : **40**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
774	C	Cheminée	Marbre		Gauche	0,0		0	
775					Droite	0,0			
776	C	Encadrement fenêtre - Extérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
777					Dormant	0,0			
778	C	Encadrement fenêtre - Intérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
779					Dormant	0,0			
780	PL	Faux plafond n1		Dalles minérales	Nord	0,0		0	
781					Sud	0,0			
782	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
783					Dormant	0,0			
784	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
785					Dormant	0,0			
786	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
787					> 1 m	0,0			
788	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
789					> 1 m	0,0			
790	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
791					> 1 m	0,0			
792	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
793					> 1 m	0,0			
794	C	Placard	Bois	Peinture	Droite	1,4	ND	1	
795					Gauche	1,6			
796	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
797					Sud	0,0			
798	SO	Plancher	Parquet	Lasure	Nord	0,0		0	
799					Sud	0,0			
800	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,2	ND	1	
801	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,3	ND	1	
802	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,5	ND	1	
803	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
804					Droite	0,0			
805	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
806					Dormant	0,0			
807	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,2	ND	1	
808					Dormant	2,8			
-	C	Volet	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **20**

 Nombre de mesures : **35**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A 1er étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
809	C	Encadrement fenêtre - Extérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
810					Dormant	0,0			
811	C	Encadrement	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
812		fenêtre - Intérieur			Dormant	0,0			
813	PL	Faux plafond n1	Dalles minérales		Nord	0,0		0	
814					Sud	0,0			
815	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
816						Dormant	0,0		
817	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
818						Dormant	0,0		
819	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
820						> 1 m	0,0		
821	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
822						> 1 m	0,0		
823	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
824						> 1 m	0,0		
825	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
826						> 1 m	0,0		
827	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
828						Sud	0,0		
829	SO	Plancher	Parquet	Lasure	Nord	0,0		0	
830						Sud	0,0		
831	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,2	ND	1	
832	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,5	ND	1	
833	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,4	ND	1	
834	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
835						Droite	0,0		
836	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,6	ND	1	
837						Dormant			2,8
838	D	Porte D.	Bois	Peinture	Dormant	1,8	ND	1	
839						Ouvrant			2,1
840	D	Porte G.	Bois	Peinture	Dormant	1,9	ND	1	
841						Ouvrant			2,3
-	C	Volet	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **19**

Nombre de mesures : **33**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A 1er étage Bureau n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
842	C	Encadrement fenêtre - Extérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
843						Dormant	0,0		
844	C	Encadrement fenêtre - Intérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
845						Dormant	0,0		
846	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
847						Dormant	0,0		
848	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
849						Dormant	0,0		
850	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
851						> 1 m	0,0		

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
852	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
853					> 1 m	0,0			
854	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
855					> 1 m	0,0			
856	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
857					> 1 m	0,0			
858	A	Placard	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
859					Droite	0,0			
860	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
861					Sud	0,0			
862	SO	Plancher	Parquet	Lino PVC	Nord	0,0		0	
863					Sud	0,0			
864	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
865					Droite	0,0			
866	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
867					Droite	0,0			
868	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
869					Droite	0,0			
870	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
871					Droite	0,0			
872	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	1,7	ND	1	
873					Ouvrant	1,8			
874	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	1,6	ND	1	
875					Ouvrant	2,3			
-	C	Volet	Alu	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **18**

Nombre de mesures : **34**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A 1er étage Bureau n°4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
876	D	Encadrement fenêtre - Extérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
877					Dormant	0,0			
878	D	Encadrement fenêtre - Intérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
879					Dormant	0,0			
880	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
881					Dormant	0,0			
882	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
883					Dormant	0,0			
884	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
885					> 1 m	0,0			
886	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
887					> 1 m	0,0			
888	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
889					> 1 m	0,0			
890	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
891					> 1 m	0,0			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
892	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
893					Sud	0,0			
894	SO	Plancher	Parquet	Lino PVC	Nord	0,0		0	
895					Sud	0,0			
896	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,4	ND	1	
897	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,6	ND	1	
898	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,7	ND	1	
899	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
900					Droite	0,0			
901	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	1,7	ND	1	
902					Ouvrant	2,2			
-	D	Volet	Alu	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **16**

 Nombre de mesures : **27**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

### Bâtiment A 1er étage Cage escalier n°2 (appt n1)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
903	SO	Escalier	Bois	Lasure	Gauche	0,0		0	
904					Droite	0,0			
905	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
906					> 1 m	0,0			
907	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
908					> 1 m	0,0			
909	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
910					> 1 m	0,0			
911	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
912					> 1 m	0,0			
913	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
914					Sud	0,0			
915	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
916					Droite	0,0			
917	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
918					Droite	0,0			
919	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
920					Dormant	0,0			
921	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
922					Dormant	0,0			

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

### Bâtiment A 1er étage Cage escalier (appt n2)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
923	SO	Escalier	Bois	Lasure	Gauche	0,0		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
924					Droite	0,0			
925	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
926					> 1 m	0,0			
927	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
928					> 1 m	0,0			
929	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
930					> 1 m	0,0			
931	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
932					> 1 m	0,0			
933	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
934					Sud	0,0			
935	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
936					Droite	0,0			
937	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
938					Droite	0,0			
939	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
940					Dormant	0,0			
941	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
942					Dormant	0,0			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **20**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A 1er étage Chambre 1 (appt n2)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
943	C	Encadrement fenêtre - Extérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
944					Dormant	0,0			
945	C	Encadrement fenêtre - Intérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
946					Dormant	0,0			
947	PL	Faux plafond n1		Dalles minérales	Nord	0,0		0	
948					Sud	0,0			
949	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
950					Dormant	0,0			
951	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
952					Dormant	0,0			
953	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
954					> 1 m	0,0			
955	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
956					> 1 m	0,0			
957	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
958					> 1 m	0,0			
959	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
960					> 1 m	0,0			
961	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
962					Sud	0,0			
963	SO	Plancher	Parquet	Lasure	Nord	0,0		0	
964					Sud	0,0			
965	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,3	ND	<b>1</b>	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
966	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,6	ND	1	
967	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0	ND	0	
968					Droite	0,0			
969	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,9	ND	1	
970	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,4	ND	1	
971					Dormant	2,6			
972	A	Porte D.	Bois	Peinture	Ouvrant	1,3	ND	1	
973					Dormant	1,6			
974	A	Porte G.	Bois	Peinture	Ouvrant	1,4	ND	1	
975					Dormant	2,3			
976	C	Volet - Extérieur	PVC			0,0		0	
977	C	Volet - Intérieur	PVC			0,0		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **20**

Nombre de mesures : **35**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A 1er étage Chambre 2 (appt n2)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
978	D	Cheminée	Marbre		Gauche	0,0	ND	0	
979					Droite	0,0			
980	C	Encadrement fenêtre - Extérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0	ND	0	
981					Dormant	0,0			
982	C	Encadrement fenêtre - Intérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0	ND	0	
983					Dormant	0,0			
984	PL	Faux plafond n1		Dalles minérales	Nord	0,0	ND	0	
985					Sud	0,0			
986	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0	ND	0	
987					Dormant	0,0			
988	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0	ND	0	
989					Dormant	0,0			
990	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0	ND	0	
991					> 1 m	0,0			
992	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0	ND	0	
993					> 1 m	0,0			
994	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0	ND	0	
995					> 1 m	0,0			
996	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0	ND	0	
997					> 1 m	0,0			
998	D	Placard	Bois	Peinture	Gauche	1,3	ND	1	
999	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0	ND	0	
1000					Sud	0,0			
1001	SO	Plancher	Parquet	Lasure	Nord	0,0	ND	0	
1002					Sud	0,0			
1003	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,6	ND	1	
1004	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,4	ND	1	
1005	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,3	ND	1	
1006	D	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	1,8	ND	1	
1007	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	2,1	ND	1	



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1040					> 1 m	0,0			
1041	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1042					> 1 m	0,0			
1043	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1044					> 1 m	0,0			
1045	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1046					> 1 m	0,0			
1047	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
1048					Sud	0,0			
1049	SO	Plancher	Parquet	Lasure	Nord	0,0		0	
1050					Sud	0,0			
1051	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,3	ND	1	
1052	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,5	ND	1	
1053	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,9	ND	1	
1054	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1055					Dormant	0,0			
1056	A	Porte D.	Bois	Peinture	Dormant	1,6	ND	1	
1057					Ouvrant	2,3			
1058	A	Porte G.	Bois	Peinture	Dormant	1,6	ND	1	
1059					Ouvrant	2,4			
-	C	Volet	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **18**

Nombre de mesures : **31**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

### Bâtiment A 1er étage Chambre 2 (appt n3)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1060	D	Cheminée	Marbre		Gauche	0,0		0	
1061					Droite	0,0			
1062	C	Encadrement fenêtre - Extérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1063					Dormant	0,0			
1064	C	Encadrement fenêtre - Intérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1065					Dormant	0,0			
1066	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1067					Dormant	0,0			
1068	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1069					Dormant	0,0			
1070	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	1,6	ND	1	
1071					> 1 m	1,8			
1072	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1073					> 1 m	0,0			
1074	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1075					> 1 m	0,0			
1076	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1077					> 1 m	0,0			
1078	D	Placard	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
1079					Droite	0,0			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1080	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
1081					Sud	0,0			
1082	SO	Plancher	Parquet	Lasure	Nord	0,0		0	
1083					Sud	0,0			
1084	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,3	ND	1	
1085	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,9	ND	1	
1086	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	2,4	ND	1	
1087	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	1,6	ND	1	
1088					Dormant	1,8			
1089	C	Volet - Extérieur	Alu	Brut		0,0		0	
1090	C	Volet - Intérieur	Alu	Brut		0,0		0	
-	PL	Faux plafond n1		Dalles minérales	Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **19**

 Nombre de mesures : **31**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

### Bâtiment A 1er étage Cage escalier (appt n4)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1091	SO	Escalier	Bois		Gauche	0,0		0	
1092					Droite	0,0			
1093	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1094					> 1 m	0,0			
1095	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1096					> 1 m	0,0			
1097	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1098					> 1 m	0,0			
1099	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1100					> 1 m	0,0			
1101	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
1102					Sud	0,0			
1103	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
1104					Droite	0,0			
1105	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
1106					Droite	0,0			
1107	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1108					Dormant	0,0			
1109	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1110					Dormant	0,0			

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

### Bâtiment A 1er étage Chambre 1 (appt n4)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1111	C	Encadrement	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1112		fenêtre - Extérieur			Dormant	0,0			
1113	C	Encadrement fenêtre - Intérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1114					Dormant	0,0			
1115	PL	Faux plafond n1		Dalles minérales	Nord	0,0		0	
1116					Sud	0,0			
1117	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1118					Dormant	0,0			
1119	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1120					Dormant	0,0			
1121	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1122					> 1 m	0,0			
1123	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1124					> 1 m	0,0			
1125	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1126					> 1 m	0,0			
1127	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1128					> 1 m	0,0			
1129	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
1130					Sud	0,0			
1131	SO	Plancher	Parquet	Lasure	Nord	0,0		0	
1132					Sud	0,0			
1133	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	1,9	ND	1	
1134	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	2,5	ND	1	
1135	C	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	2,4	ND	1	
1136	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1137					Dormant	0,0			
1138	A	Porte D.	Bois	Peinture	Ouvrant	1,6	ND	1	
1139					Dormant	1,9			
1140	A	Porte G.	Bois	Peinture	Ouvrant	1,5	ND	1	
1141					Dormant	1,6			
-	C	Volet	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **18**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **31**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Bâtiment A 1er étage Chambre 2 (appt n4)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1142	D	Cheminée	Marbre		Gauche	0,0		0	
1143					Droite	0,0			
1144	C	Encadrement fenêtre - Extérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1145					Dormant	0,0			
1146	C	Encadrement fenêtre - Intérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1147					Dormant	0,0			
1148	PL	Faux plafond n1		Dalles minérales	Nord	0,0		0	
1149					Sud	0,0			
1150	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1151					Dormant	0,0			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
1152	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1153					Dormant	0,0			
1154	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1155					> 1 m	0,0			
1156	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1157					> 1 m	0,0			
1158	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1159					> 1 m	0,0			
1160	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1161					> 1 m	0,0			
1162	D	Placard	Bois	Peinture	Gauche	2,2	ND	1	
1163	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
1164					Sud	0,0			
1165	SO	Plancher	Parquet	Lasure	Nord	0,0		0	
1166					Sud	0,0			
1167	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
1168					Droite	0,0			
1169	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
1170					Droite	0,0			
1171	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
1172					Droite	0,0			
1173	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
1174					Droite	0,0			
1175	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	1,6	ND	1	
1176					Dormant	1,9			
-	C	Volet	Alu	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **19**

Nombre de mesures : **35**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A 2ème étage Cage escalier n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
1177		Escalier	Bois	Lasure	Gauche	0,0		0	
1178					Droite	0,0			
1179	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	2,3	ND	1	
1180					Dormant	2,6			
1181	B	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	0,0		0	
1182					> 1 m	0,0			
1183	C	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	0,0		0	
1184					> 1 m	0,0			
1185	D	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	0,0		0	
1186					> 1 m	0,0			
1187	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
1188					Sud	0,0			
1189	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
1190					Droite	0,0			
1191	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	





N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1258					> 1 m	0,0			
1259	PL	Plafond	Placoplatre	Papier peint	Nord	0,0		0	
1260					Sud	0,0			
1261	SO	Plancher	Parquet		Nord	0,0		0	
1262					Sud	0,0			
1263	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1264					Dormant	0,0			
1265	PL	Vélux	Bois	Brut	Gauche	0,0		0	
1266					Droite	0,0			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **20**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A 2ème étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1267	A	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1268					> 1 m	0,0			
1269	B	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1270					> 1 m	0,0			
1271	C	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1272					> 1 m	0,0			
1273	D	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1274					> 1 m	0,0			
1275	E	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1276					> 1 m	0,0			
1277	F	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1278					> 1 m	0,0			
1279	PL	Plafond	Placoplatre	Papier peint	Nord	0,0		0	
1280					Sud	0,0			
1281	SO	Plancher	Parquet		Nord	0,0		0	
1282					Sud	0,0			
1283	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1284					Dormant	0,0			
1285	PL	Vélux	Bois	Brut	Gauche	0,0		0	
1286					Droite	0,0			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **20**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A 2ème étage Cage escalier n°2 (appt n2)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1287	C	Conduit d'aération	Fibres ciment		Gauche	0,0		0	
1288					Droite	0,0			
1289	SO	Escalier	Bois	Lasure	Gauche	0,0		0	
1290					Droite	0,0			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1291	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1292					> 1 m	0,0			
1293	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1294					> 1 m	0,0			
1295	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1296					> 1 m	0,0			
1297	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1298					> 1 m	0,0			
1299	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
1300					Sud	0,0			
1301	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
1302					Droite	0,0			
1303	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
1304					Droite	0,0			
1305	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1306					Dormant	0,0			
1307	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1308					Dormant	0,0			

Nombre d'unités de diagnostic : **11**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Bâtiment A 2ème étage Palier (appt n2)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1309	A	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1310					> 1 m	0,0			
1311	B	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1312					> 1 m	0,0			
1313	C	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1314					> 1 m	0,0			
1315	D	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1316					> 1 m	0,0			
1317	PL	Plafond	Placoplatre	Papier peint	Nord	0,0		0	
1318					Sud	0,0			
1319	SO	Plancher	Parquet		Nord	0,0		0	
1320					Sud	0,0			
1321	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1322					Dormant	0,0			
1323	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1324					Dormant	0,0			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Bâtiment A 2ème étage Chambre 1 (appt n2)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1325	A	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1326					> 1 m	0,0			
1327	B	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1328					> 1 m	0,0			
1329	C	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1330					> 1 m	0,0			
1331	D	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1332					> 1 m	0,0			
1333	E	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1334					> 1 m	0,0			
1335	F	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1336					> 1 m	0,0			
1337	PL	Plafond	Placoplatre	Papier peint	Nord	0,0		0	
1338					Sud	0,0			
1339	SO	Plancher	Parquet		Nord	0,0		0	
1340					Sud	0,0			
1341	A	Porte D.	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1342					Dormant	0,0			
1343	PL	Vélux	Bois	Brut	Gauche	0,0		0	
1344					Droite	0,0			

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A 2ème étage Chambre 2(appt n2)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1345	B	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1346					> 1 m	0,0			
1347	C	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1348					> 1 m	0,0			
1349	E	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1350					> 1 m	0,0			
1351	F	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1352					> 1 m	0,0			
1353	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1354					> 1 m	0,0			
1355	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1356					> 1 m	0,0			
1357	PL	Plafond	Placoplatre	Papier peint	Nord	0,0		0	
1358					Sud	0,0			
1359	SO	Plancher	Parquet		Nord	0,0		0	
1360					Sud	0,0			
1361	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1362					Dormant	0,0			
1363	PL	Vélux	Bois	Brut	Gauche	0,0		0	
1364					Droite	0,0			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

### Bâtiment A 2ème étage Cage escalier n°2 (appt n3)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1365	SO	Escalier	Bois	Lasure	Gauche	0,0		0	
1366					Droite	0,0			
1367	C	Gaine et coffre verticaux	Bois		Gauche	0,0		0	
1368					Droite	0,0			
1369	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1370					> 1 m	0,0			
1371	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1372					> 1 m	0,0			
1373	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1374					> 1 m	0,0			
1375	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1376					> 1 m	0,0			
1377	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
1378					Sud	0,0			
1379	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
1380					Droite	0,0			
1381	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
1382					Droite	0,0			
1383	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1384					Dormant	0,0			
1385	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1386					Dormant	0,0			

Nombre d'unités de diagnostic : **11**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

### Bâtiment A 2ème étage Palier (appt n3)

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1387	A	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1388					> 1 m	0,0			
1389	B	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1390					> 1 m	0,0			
1391	C	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1392					> 1 m	0,0			
1393	D	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
1394					> 1 m	0,0			
1395	PL	Plafond	Placoplatre	Papier peint	Nord	0,0		0	
1396					Sud	0,0			
1397	SO	Plancher	Parquet	Moquette	Nord	0,0		0	
1398					Sud	0,0			
1399	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1400					Dormant	0,0			









## Bâtiment A Sous-sol Dégagement n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1536	C	Conduit(s) de fluide	Métal	Calorifugeage bourre laineuse entoilé	Gauche	0,0	ND	0	
1537					Droite	0,0			
1538	B	Linéau	Métal		Gauche	2,6	ND	1	
1539	D	Linéau	Métal		Gauche	2,9	ND	1	
1540	B	Porte	Métal	Peinture	Ouvrant	1,5	ND	1	
1541	PL	Poutrelle	Métal		Gauche	1,8	ND	1	
-	A	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Hourdis briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **6**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A Sous-sol Cave n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1542	A	Conduit PVC			Gauche	0,0	ND	0	
1543					Droite	0,0			
1544	C	Conduit(s) de fluide	Métal	Calorifugeage bourre laineuse entoilé	Gauche	0,0	ND	0	
1545					Droite	0,0			
1546	PL	Plafond	Hourdis briques		Nord	0,0	ND	0	
1547					Sud	0,0			
1548	A	Porte	Métal	Peinture	Ouvrant	1,5	ND	1	
1549	PL	Poutrelle	Métal		Gauche	1,5	ND	1	
-	A	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Terre battue		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **8**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**



## Bâtiment A Sous-sol Chaufferie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1560		Conduit(s) de fluide	Métal	Calorifugeage laine de verre	Gauche	0,0		0	
1561					Droite	0,0			
1562	C	Conduit(s) de fluide	Métal	Calorifugeage laine de verre et feuille cartonnée	Gauche	0,0		0	
1563					Droite	0,0			
1564	B	Linéau	Métal		Gauche	2,5	ND	1	
1565	D	Linéau	Métal		Gauche	2,2	ND	1	
1566	PL	Plafond	Hourdis briques		Nord	0,0		0	
1567					Sud	0,0			
1568	PL	Poutrelle	Métal		Gauche	2,3	ND	1	
-	A	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **9**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A Sous-sol Descente de cave n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1569	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1570					Dormant	0,0			
1571	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1572					Dormant	0,0			
1573	B	Linéau	Métal		Gauche	2,1	ND	1	
1574	SO	Plancher	Béton		Nord	0,0		0	
1575					Sud	0,0			
1576	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1577					Dormant	0,0			
-	A	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Toiture	Plaques fibres ciment		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **9**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**



## Bâtiment A Sous-sol Cave n°5

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1592	C	Conduit(s) de fluide	Métal	Calorifugeage laine de verre et bande plâtrée	Gauche	0,0		0	
1593					Droite	0,0			
1594	C	Conduit(s) de fluide	Métal	Peinture	Gauche	0,0		0	
1595					Droite	0,0			
1596	A	Porte	Bois	Brut	Ouvrant	0,0		0	
1597					Dormant	0,0			
1598	PL	Poutrelle	Métal	Peinture	Gauche	1,8	ND	1	
-	B	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Panneaux bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Hourdis briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Terre battue		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **7**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A Sous-sol Cave n°6

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1599	C	Conduit(s) de fluide	Métal	Calorifugeage laine de verre et bande plâtrée	Gauche	0,0		0	
1600					Droite	0,0			
1601	C	Conduit(s) de fluide	Métal	Peinture	Gauche	0,0		0	
1602					Droite	0,0			
1603	SO	Plancher	Terre battue		Nord	0,0		0	
1604					Sud	0,0			
1605	A	Porte	Bois	Brut	Ouvrant	0,0		0	
1606					Dormant	0,0			
1607	PL	Poutrelle	Métal	Peinture	Gauche	2,1	ND	1	
-	B	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Panneaux bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Hourdis briques		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **9**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A Sous-sol Cave n°7

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1608	C	Conduit(s) de fluide	Métal	Calorifugeage laine de verre et bande plâtrée	Gauche	0,0		0	
1609					Droite	0,0			
1610	C	Conduit(s) de fluide	Métal	Peinture	Gauche	0,0		0	
1611					Droite	0,0			
1612	A	Porte	Bois	Brut	Ouvrant	0,0		0	
1613					Dormant	0,0			
1614	PL	Poutrelle	Métal	Peinture	Gauche	1,6	ND	<b>1</b>	
-	B	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Panneaux bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Hourdis briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Terre battue		Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **7**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A Sous-sol Cave n°8

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1615	PL	Poutrelle	Métal	Peinture	Gauche	1,5	ND	<b>1</b>	
-	C	Conduit(s) de fluide	Métal	Calorifugeage laine de verre et bande plâtrée	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Conduit(s) de fluide	Métal	Peinture	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Hourdis briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Terre battue	Lino PVC	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **1**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A Sous-sol Cave n°9

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1616	C	Conduit(s) de fluide	Métal	Peinture	Gauche	0,0		0	
1617					Droite	0,0			
1618	PL	Poutrelle	Métal	Peinture	Droite	2,5	ND	1	
-	C	Conduit(s) de fluide	Métal	Calorifugeage laine de verre et bande plâtrée	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Hourdis briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Terre battue	Lino PVC	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **3**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A Sous-sol Cave n°10

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1619	C	Conduit(s) de fluide	Métal	Calorifugeage laine de verre et bande plâtrée	Gauche	0,0		0	
1620					Droite	0,0			
1621	C	Conduit(s) de fluide	Métal	Peinture	Gauche	0,0		0	
1622					Droite	0,0			
1623	PL	Poutrelle	Métal	Peinture	Gauche	2,7	ND	1	
-	A	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Hourdis briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Terre battue	Lino PVC	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **5**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment A Sous-sol Cave n°11

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1624	C	Conduit(s) de fluide	Métal	Calorifugeage laine de verre et bande plâtrée	Gauche	0,0		0	
1625					Droite	0,0			
1626	C	Conduit(s) de fluide	Métal	Peinture	Gauche	0,0		0	
1627					Droite	0,0			
1628	PL	Poutrelle	Métal	Peinture	Gauche	2,3	ND	1	
-	A	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Hourdis briques		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Terre battue	Lino PVC	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **5**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment C Rez-de-chaussée Pièce n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1629	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	1,3	ND	1	
1630					Dormant	1,9			
1631	A	Mur	Plâtre	Brut	< 1 m	0,0		0	
1632					> 1 m	0,0			
1633	B	Mur	Plâtre	Brut	< 1 m	0,0		0	
1634					> 1 m	0,0			
1635	C	Mur	Plâtre	Brut	< 1 m	0,0		0	
1636					> 1 m	0,0			
1637	D	Mur	Plâtre	Brut	< 1 m	0,0		0	
1638					> 1 m	0,0			
1639	PL	Plafond	Plâtre	Brut	Nord	0,0		0	
1640					Sud	0,0			
1641	SO	Plancher	Ciment		Nord	0,0		0	
1642					Sud	0,0			
1643	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	1,7	ND	1	
1644					Ouvrant	2,3			
1645	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	1,5	ND	1	
1646					Ouvrant	2,2			
1647	A	Soubassement	Ciment	Brut	Gauche	0,0		0	
1648					Droite	0,0			
1649	B	Soubassement	Ciment	Brut	Gauche	0,0		0	
1650					Droite	0,0			



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1684	A	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1685					Dormant	0,0			
1686	A	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
1687					Dormant	0,0			
1688	A	Mur	Plâtre	Brut	< 1 m	0,0		0	
1689					> 1 m	0,0			
1690	B	Mur	Plâtre	Brut	< 1 m	0,0		0	
1691					> 1 m	0,0			
1692	C	Mur	Plâtre	Brut	< 1 m	0,0		0	
1693					> 1 m	0,0			
1694	D	Mur	Plâtre	Brut	< 1 m	0,0		0	
1695					> 1 m	0,0			
1696	PL	Plafond	Plâtre	Brut	Nord	0,0		0	
1697					Sud	0,0			
1698	SO	Plancher	Ciment		Nord	0,0		0	
1699					Sud	0,0			
1700	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	1,5	ND	1	
1701	C	Porte D.	Bois	Peinture	Ouvrant	1,4	ND	1	
1702	C	Porte G.	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
1703	A	Soubassement	Ciment	Brut	Gauche	0,0		0	
1704					Droite	0,0			
1705	B	Soubassement	Ciment	Brut	Gauche	0,0		0	
1706					Droite	0,0			
1707	C	Soubassement	Ciment	Brut	Gauche	0,0		0	
1708					Droite	0,0			
1709	D	Soubassement	Ciment	Brut	Gauche	0,0		0	
1710					Droite	0,0			

Nombre d'unités de diagnostic : **18**

Nombre de mesures : **32**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Bâtiment C Rez-de-chaussée Cellule n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1711	A	Mur	Briques		< 1 m	0,0		0	
1712					> 1 m	0,0			
1713	B	Mur	Briques		< 1 m	0,0		0	
1714					> 1 m	0,0			
1715	C	Mur	Briques		< 1 m	0,0		0	
1716					> 1 m	0,0			
1717	D	Mur	Briques		< 1 m	0,0		0	
1718					> 1 m	0,0			
1719	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,0		0	
1720					Sud	0,0			
1721	SO	Plancher	Ciment		Nord	0,0		0	
1722					Sud	0,0			
1723	A	Porte	Métal		Ouvrant	1,7	ND	1	

Nombre d'unités de diagnostic : **7**

Nombre de mesures : **13**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

### Bâtiment C Rez-de-chaussée Cellule n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1724	A	Mur	Briques		< 1 m	0,0		0	
1725					> 1 m	0,0			
1726	B	Mur	Briques		< 1 m	0,0		0	
1727					> 1 m	0,0			
1728	C	Mur	Briques		< 1 m	0,0		0	
1729					> 1 m	0,0			
1730	D	Mur	Briques		< 1 m	0,0		0	
1731					> 1 m	0,0			
1732	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,0		0	
1733					Sud	0,0			
1734	SO	Plancher	Ciment		Nord	0,0		0	
1735					Sud	0,0			
1736	A	Porte	Métal		Ouvrant	1,9	ND	1	

Nombre d'unités de diagnostic : **7**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **13**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

### Bâtiment C Rez-de-chaussée Pièce n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1737	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	1,9	ND	1	
1738					Ouvrant	2,6			
1739	A	Mur	Plâtre		< 1 m	0,0		0	
1740					> 1 m	0,0			
1741	B	Mur	Plâtre		< 1 m	0,0		0	
1742					> 1 m	0,0			
1743	C	Mur	Plâtre		< 1 m	0,0		0	
1744					> 1 m	0,0			
1745	D	Mur	Plâtre		< 1 m	0,0		0	
1746					> 1 m	0,0			
1747	PL	Plafond	Plâtre		Nord	0,0		0	
1748					Sud	0,0			
1749	SO	Plancher	Ciment	Lino PVC	Nord	0,0		0	
1750					Sud	0,0			
1751	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,1	ND	1	

Nombre d'unités de diagnostic : **8**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **15**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

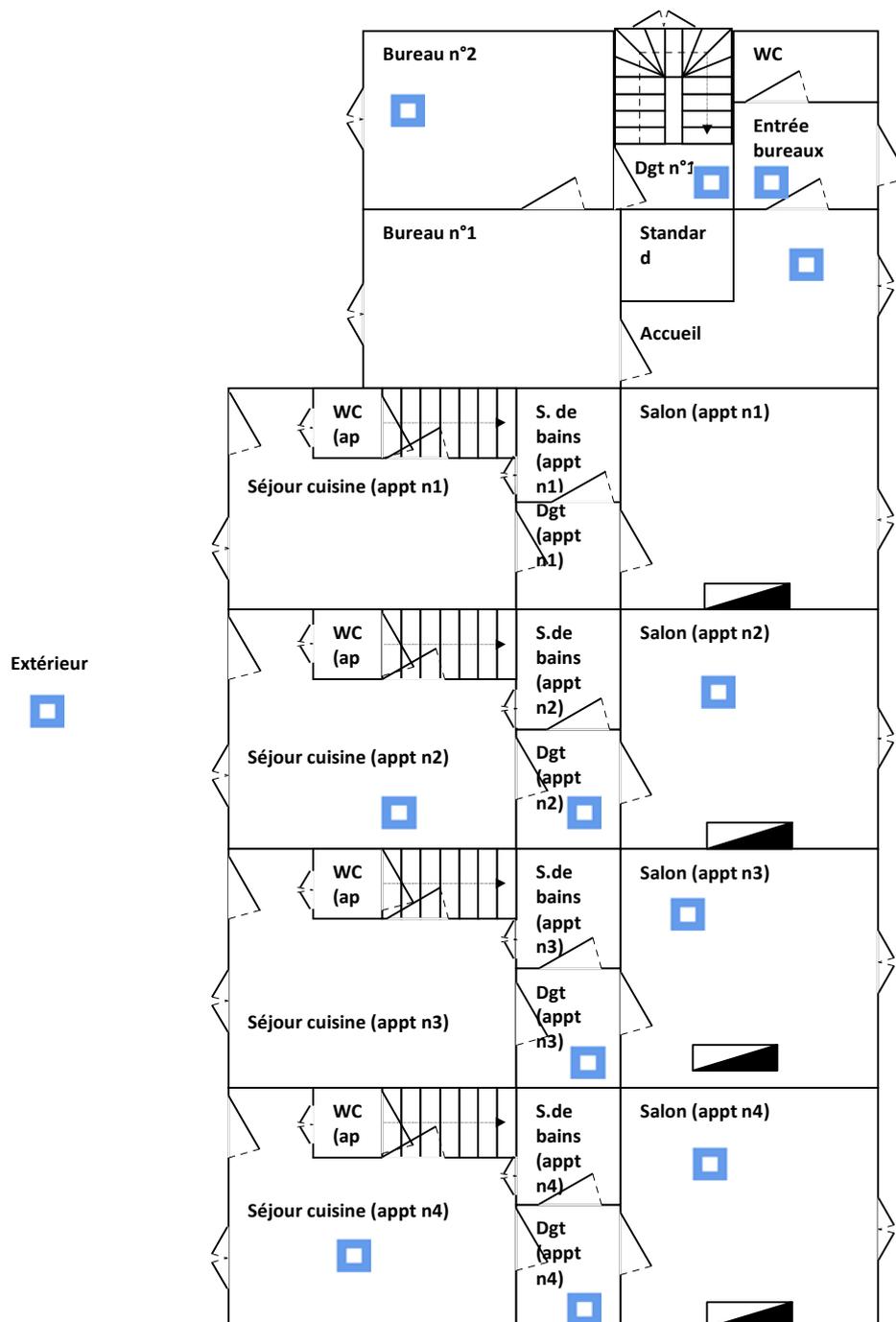






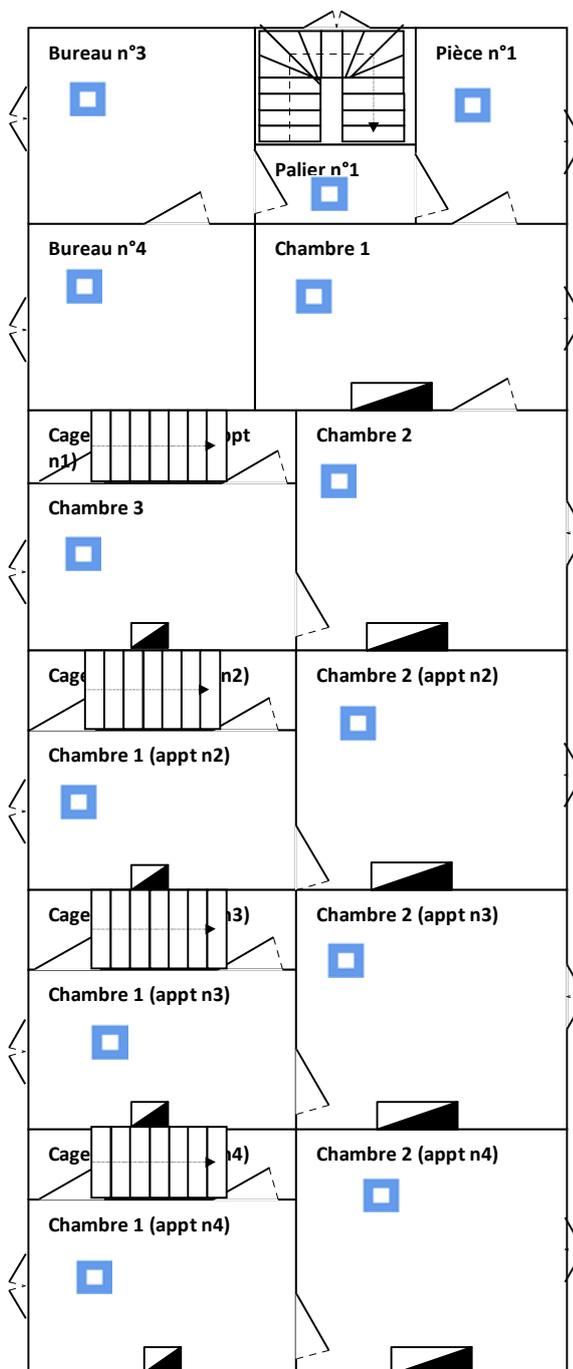
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET	
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 1/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment A - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



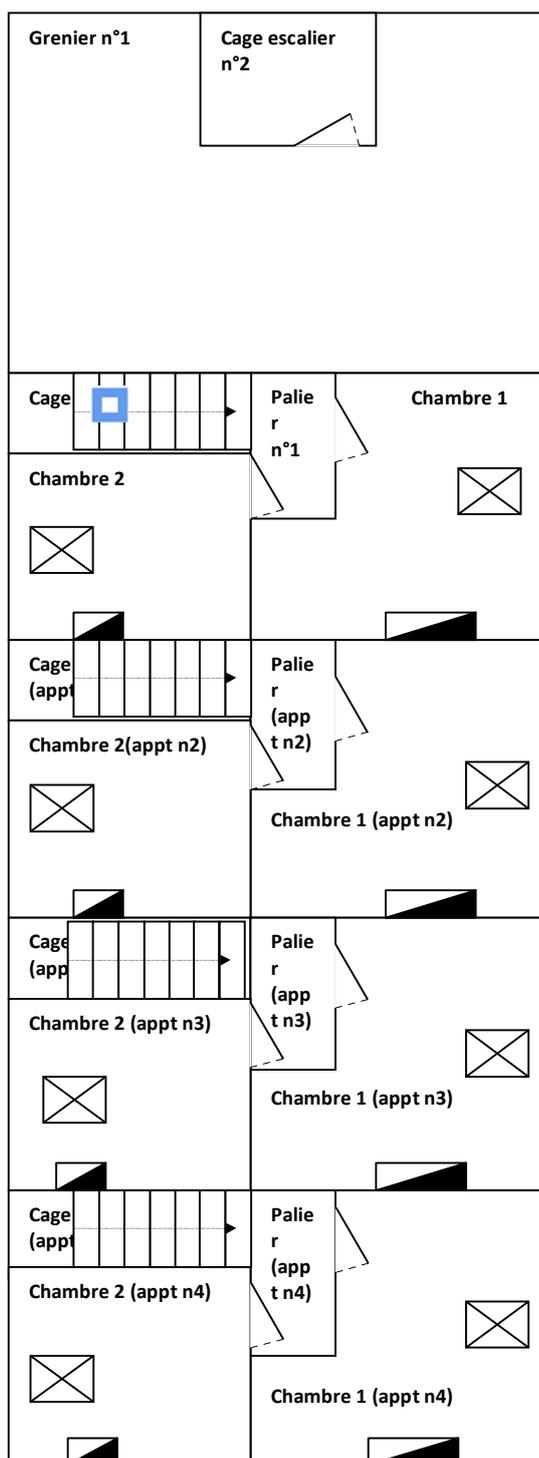
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - 1er étage
N° planche: 2/6	Version: 1	Type: Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic				

Document sans échelle remis à titre indicatif



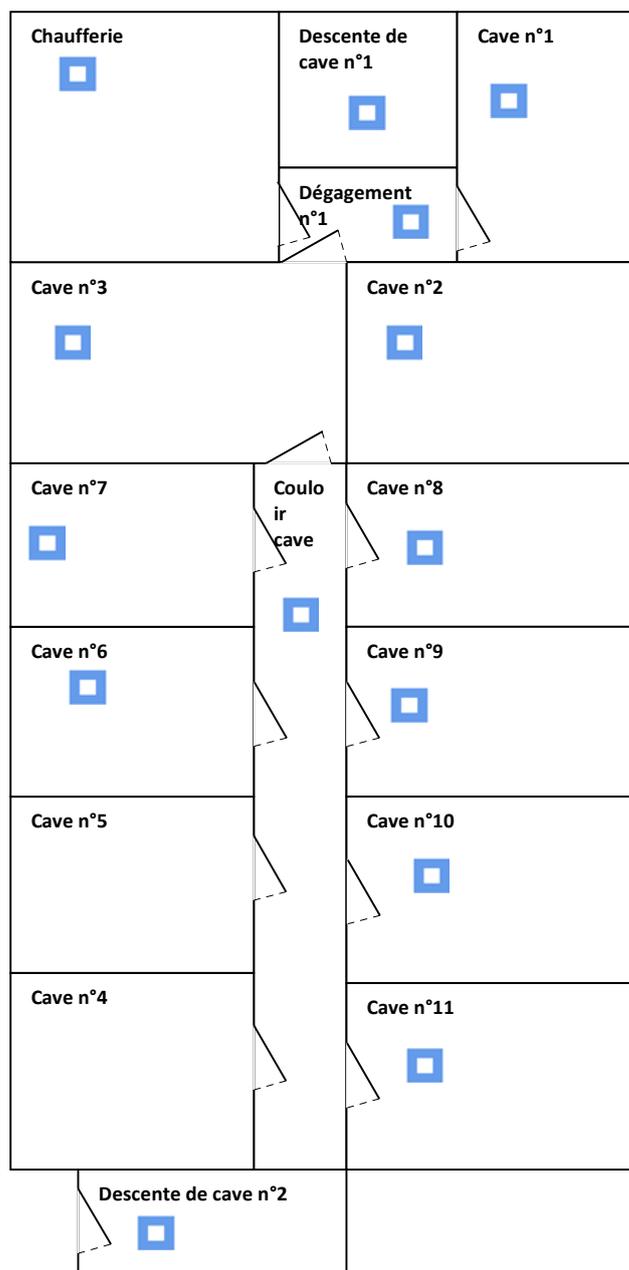
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 3/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



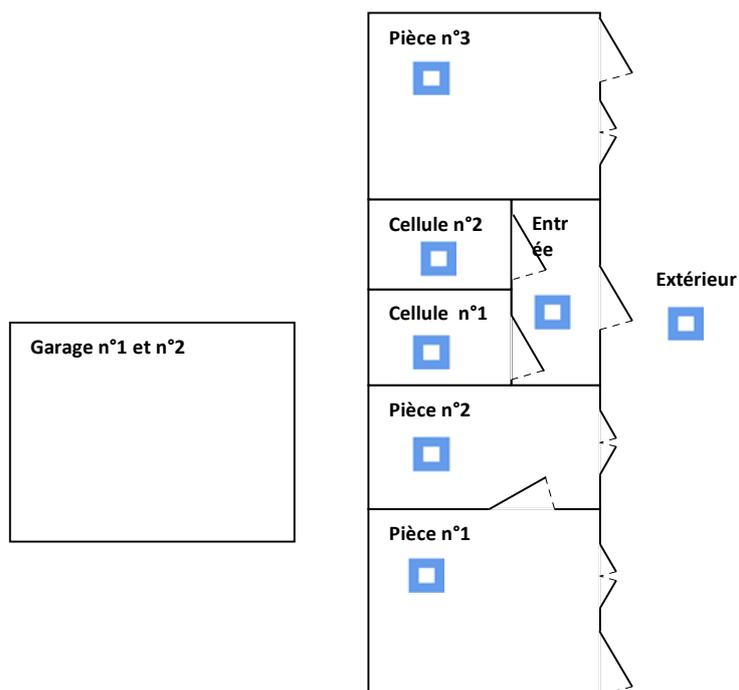
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - Sous-sol
N° planche: 4/6	Version: 1	Type: Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic				

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 5/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment C - Rez-de-chaussée

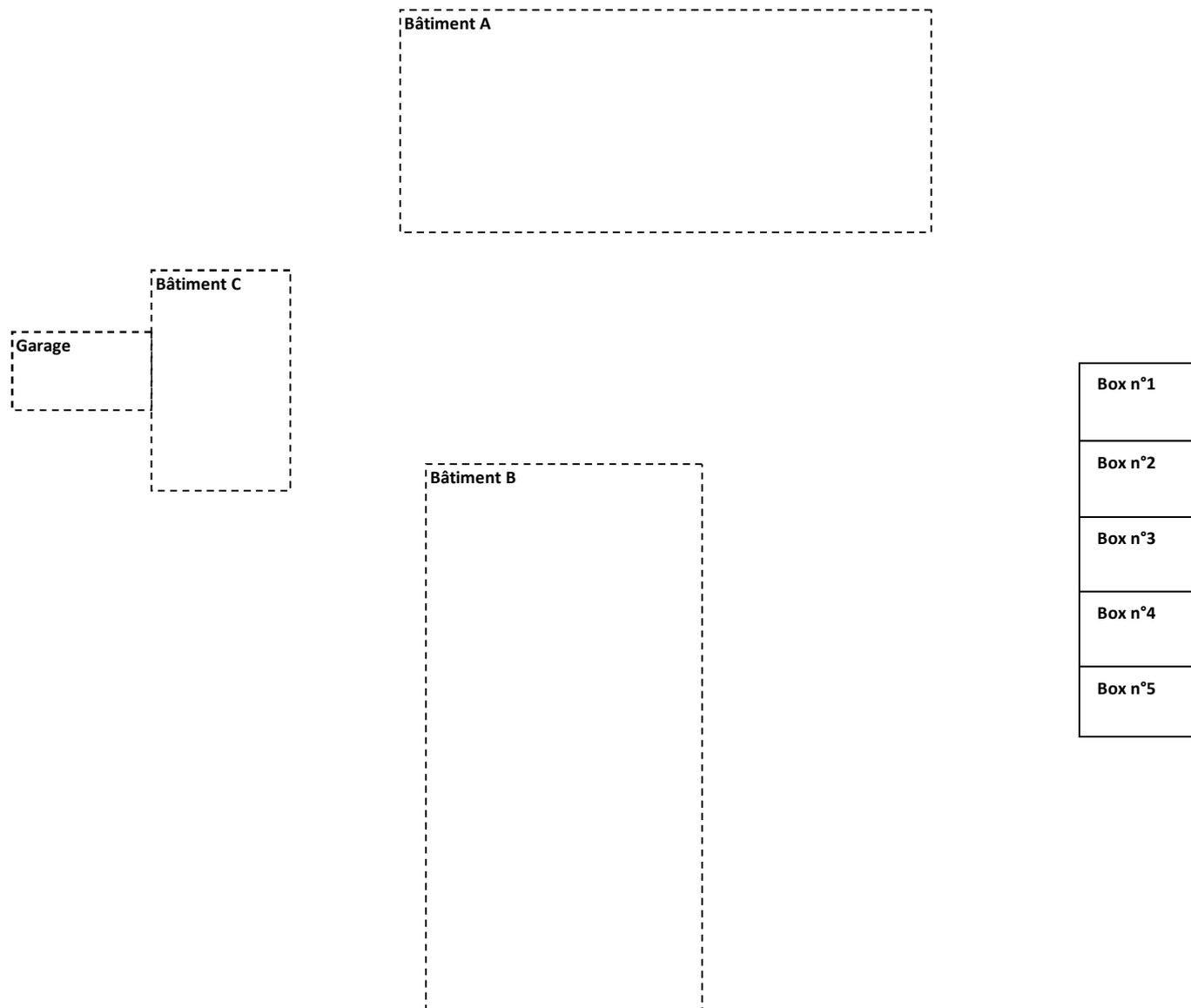
Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 6/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment D - Rez-de-chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

Rue du Calvaire



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## Attestation d'assurance

## Certifications

**Responsabilité Civile Activités de Services**  
Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92079 Paris La Défense cedex 16 :

**MONSIEUR GÉRALD GRASSET**  
Gérald GRASSET  
10 boulevard Paul Doumer  
92200 SOISSONS

re d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

**Le pour objet de :**  
satisfait aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 6 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes dérivés ;  
s'inscrit dans le cadre des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui de ses activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :  
vertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses collaborateurs soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics :

listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement d'équipement de génie civil.

(VÉC mention) :  
au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
1 de plomb avant travaux  
termes avant ventes, parties privatives et parties communes  
itaire - Diagnostic Métrés  
station intérieure de gaz  
de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments  
station intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

isques et Héliotons (L-HOT)  
3e copropriété, tantièmes de charges  
jement éclairé  
milionné - Normes d'habitabilité  
métrage habitable - Relevé de surfaces  
tous à l'exception de toute activité de conception  
aux locatif

coûtes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
tion de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
i de détecteurs de fumée  
1 des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Etude en Réhabilitation Énergétique  
ment autonome  
ment collectif

te attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise

**SC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

et document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie aux souscripteurs et assurés se trouvent également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (situation, nullité, règle proportionnelle, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

**La certification QUALIXPERT**  
des diagnostics

**Certificat N° C0107**  
Monsieur Gérald GRASSET

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 étendu du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 6 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'infiltration par le plomb des peintures ou des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 22/11/2012 au 21/11/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérant des repérages et de diagnostics arrêtés dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 10/01/2014

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LDC 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES  
Tel. 05 63 49 06 13 - Fax 05 63 73 82 87 [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
F04 Certification de compétence Version J 010313  
certifié au chapitre 1 de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 octobre 2008 n° SIFET 493 037 832 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



CABINET AGENDA AISNE

10, bld Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : 03.23.75.57.80 – Fax : 03.23.75.57.80

Mob : 06 72 70 40 84

grassetgerald02@gmail.com

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L' AISNE

Dossier N° 2019-08-27-0349 #E1

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D.  
52bis rue du Calvaire**

Référence cadastrale : **C / 155**

Lot(s) de copropriété : **,**

Type d'immeuble : **Appartement**

Année de construction : **Non communiquée**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**

Palier : **Sans objet**

N° de porte : **Sans objet**

Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**  
Certification n°C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AISNE**  
**10, bld Paul Doumer – 02200 SOISSONS**  
N° SIRET : **SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **DU 01/01/2019 AU 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-08-27-0349 #E1**

Ordre de mission du : **20/08/2019**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B



Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### **Anomalies avérées selon les domaines suivants**

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

### Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Bâtiment A Rez-de-chaussée Séjour cuisine (appt n1)	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a1) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Bâtiment A Rez-de-chaussée Dégagement n°2 (appt n1), Bâtiment A Rez-de-chaussée Salon (appt n1), Bâtiment A 1er étage Chambre 1, Bâtiment A 1er étage Chambre 2, Bâtiment A 1er étage Chambre 3, Bâtiment A 2ème étage Chambre 1, Bâtiment A 2ème étage Chambre 2 <u>Précision</u> : Circuits d'éclairage	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Bâtiment A Rez-de-chaussée Séjour cuisine (appt n1)	
B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Bâtiment A Rez-de-chaussée Salle de bains (appt n1)	

#### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
<b>B.11 a1</b>	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
<b>B.11 b2</b>	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
<b>B.11 c2</b>	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
<b>B.2.3.1 h</b>	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
<b>B.2.3.1 i</b>	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
<b>B.4.3 a2</b>	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- ▶ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **28/08/2019**

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**

État rédigé à **SOISSONS**, le **29/08/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 28/08/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 28/08/2025**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### **Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

## PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## **Informations complémentaires**

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## **ANNEXES**

### **Caractéristiques de l'installation**

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Non</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Monophasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Bâtiment A 1er étage Cage escalier n°2 (appt n1)</b>



Caractéristique	Valeur
<i>Index Heures Pleines</i>	<b>Non visible, compteur électrique coupés</b>
<i>Index Heures Creuses</i>	<b>Sans objet</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Bâtiment A 1er étage Cage escalier n°2 (appt n1)</b>
<i>Calibre</i>	<b>15 / 45 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>30 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>500 mA</b>

#### INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>34 Ω</b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section de la dérivation individuelle de terre</i>	<b>6 mm<sup>2</sup></b>

#### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>1</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>40 A</b>	<b>30 mA</b>
<b>1</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>63 A</b>	<b>30 mA</b>

#### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Bâtiment A 1er étage Cage escalier n°2 (appt n1)</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 10 mm<sup>2</sup></b>

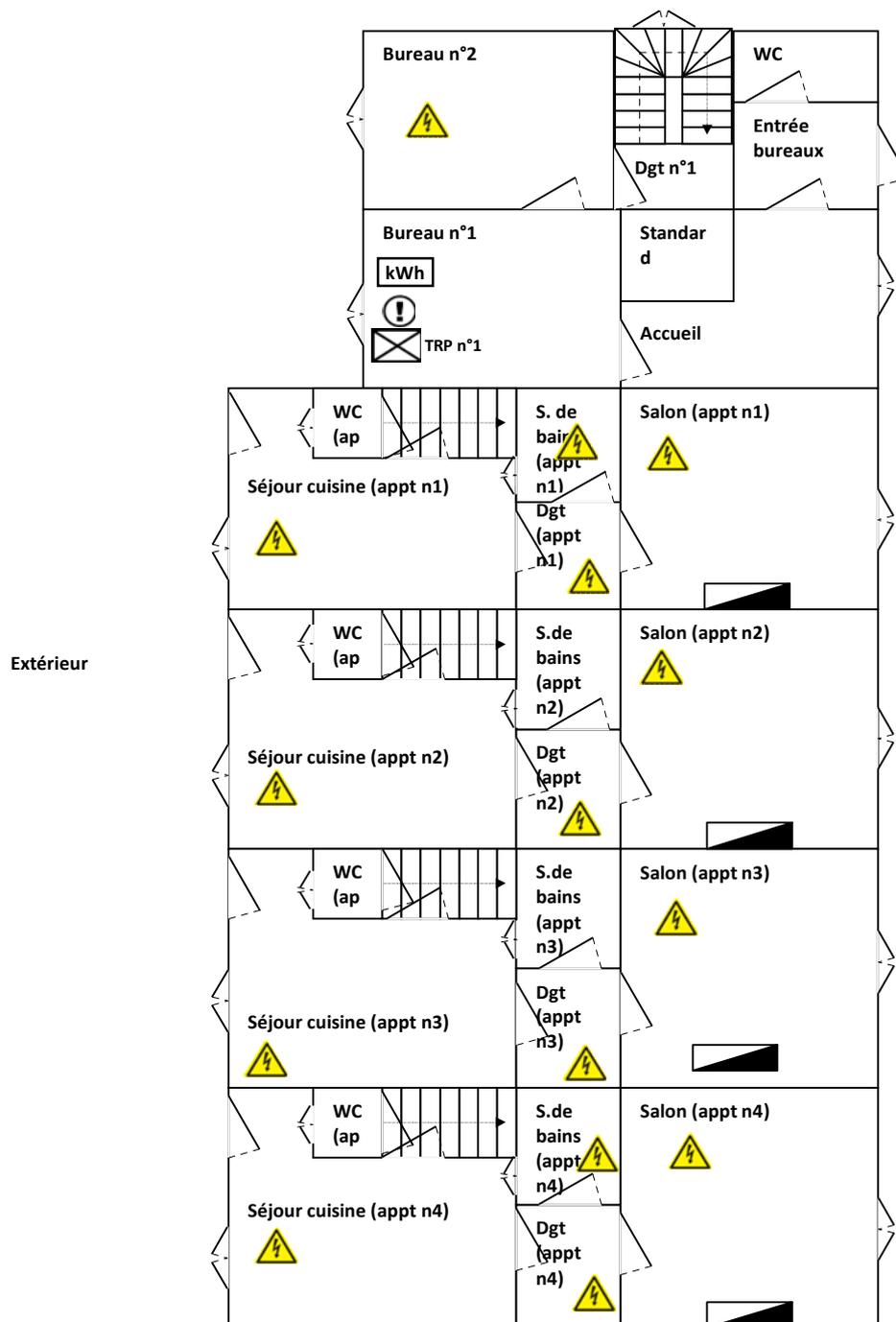
### Plans et croquis

- Planche 1/6 : Bâtiment A - Rez-de-chaussée
- Planche 2/6 : Bâtiment A - 1er étage
- Planche 3/6 : Bâtiment A - 2ème étage
- Planche 4/6 : Bâtiment A - Sous-sol
- Planche 5/6 : Bâtiment C - Rez-de-chaussée
- Planche 6/6 : Bâtiment D - Rez-de-chaussée

Légende			
	Compteur		Coupure d'urgence
	Prise de terre		Tableau de répartition
	Anomalie		

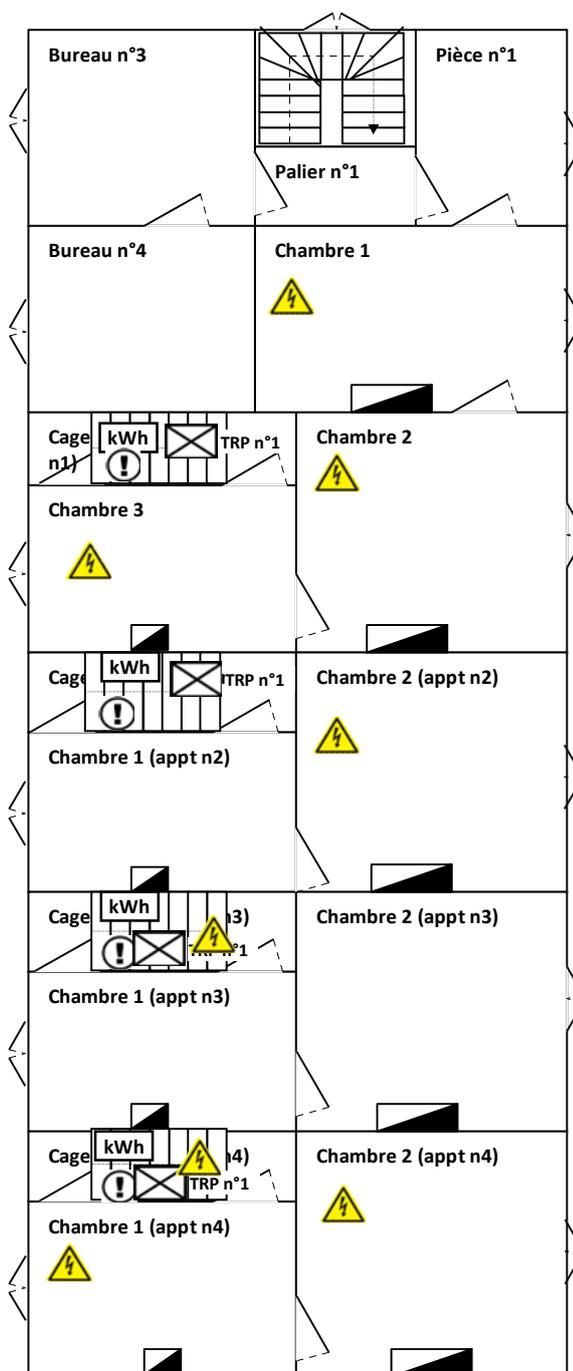
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET	
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 1/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment A - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



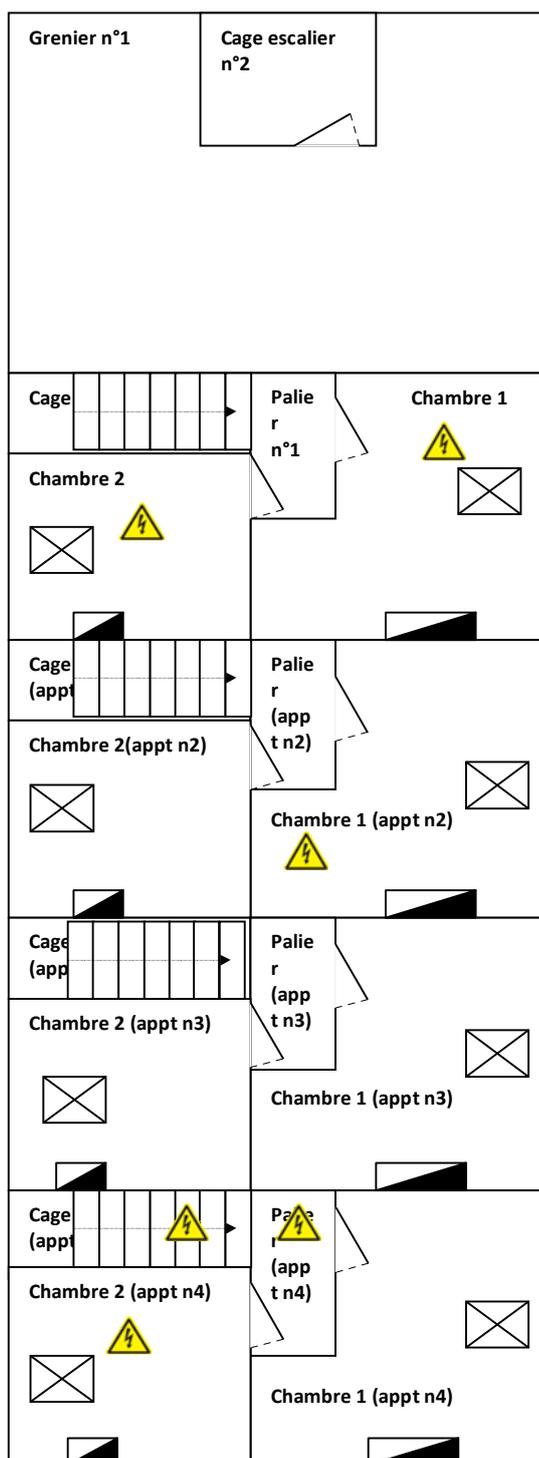
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 2/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



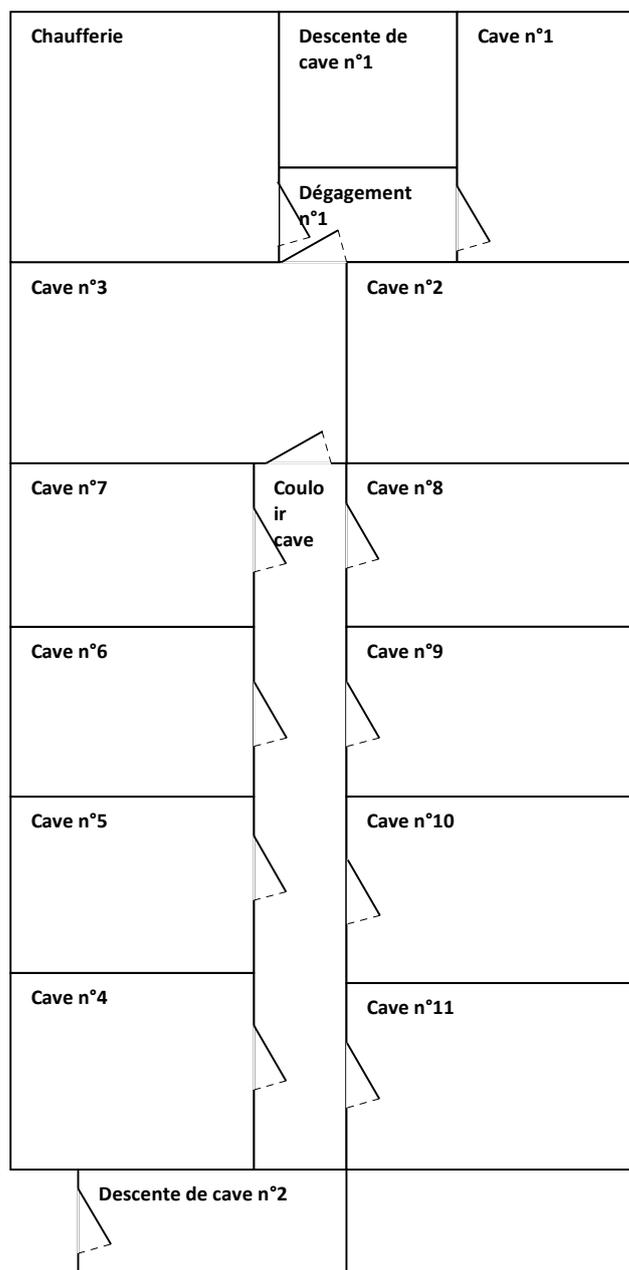
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET	
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 3/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment A - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
<i>N° dossier:</i> 2019-08-27-0349				
<i>N° planche:</i> 4/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - Sous-sol

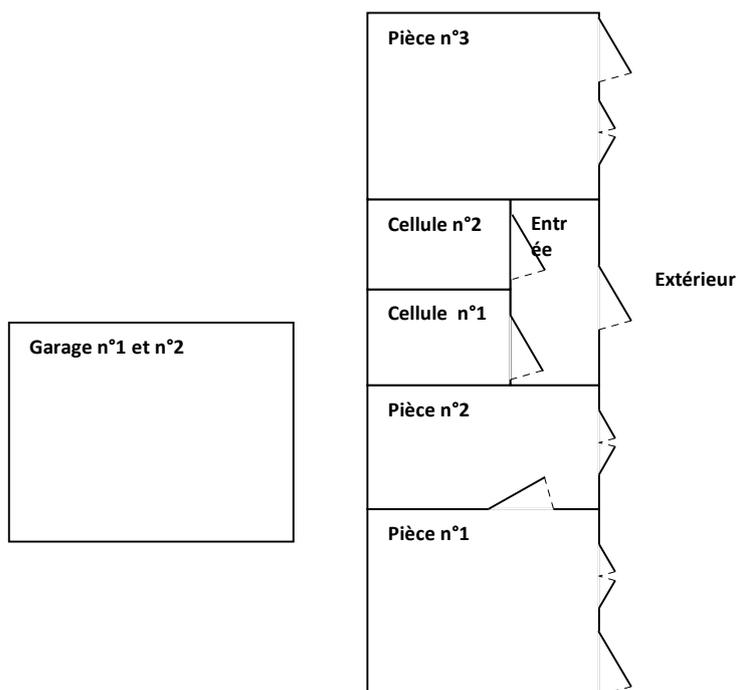
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 5/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment C - Rez-de-chaussée

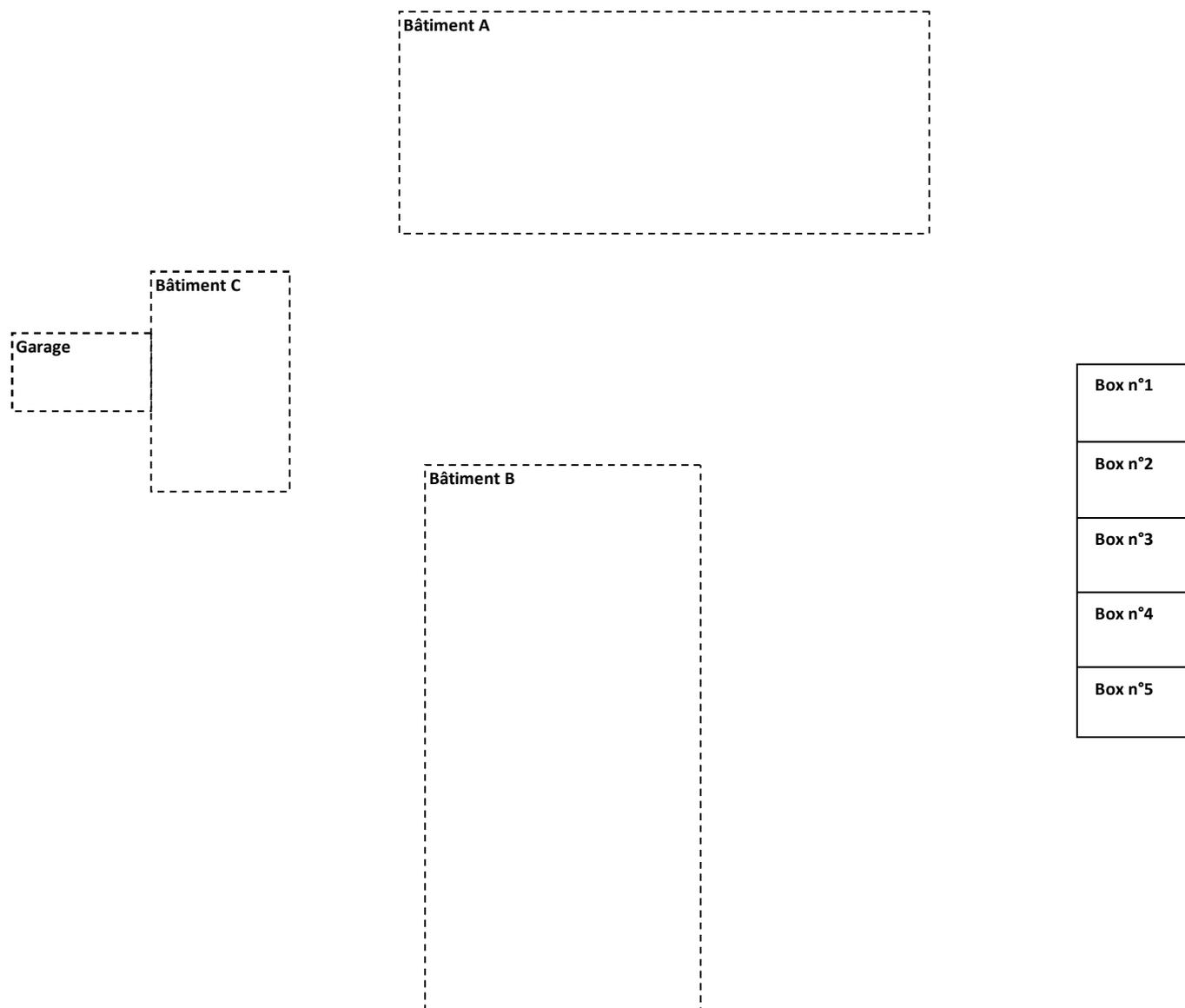
Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment D - Rez-de-chaussée
N° planche: 6/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic				

Document sans échelle remis à titre indicatif

Rue du Calvaire





## Attestation d'assurance

## Certifications

**Responsabilité Civile Activités de Services**  
Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92079 Paris La Défense cedex 16 :

**MONSIEUR GÉRALD GRASSET**  
Gérald GRASSET  
10 boulevard Paul Doumer  
92200 SOISSONS

re d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

**La pour objet de :**  
satisfait aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes réglementaires ;  
s'inscrit dans le cadre de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui de ses activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :  
vertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics :

listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement d'équipement de génie civil.

VEIC mention :

- au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- de plomb avant travaux
- termites avant ventes, parties privatives et parties communes
- itaire - Diagnostic Métrés
- station intérieure de gaz
- de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- station intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

isques et Héliotons (L-HOT)  
Se copropriétés, tantômes de charges  
jement éclairé  
mionné - Normes d'habitabilité  
métrage habitable - Relevé de surfaces  
tous à l'exception de toute activité de conception  
aux locatif

coûtes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
tion de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
i de détecteurs de fumée  
Y des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Etude en Réhabilitation Energétique  
ment autonome  
ment collectif

te attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise

**SC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

et document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie aux souscripteurs et assurés se trouvent également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (situation, nullité, règle proportionnelle, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

**La certification QUALIXPERT**  
des diagnostics

**Certificat N° C0107**  
Monsieur Gérald GRASSET

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 étou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'infiltration par le plomb des peintures ou des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 22/11/2012 au 21/11/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérant des repérages et de diagnostics arrêtés dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 10/01/2014

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LDC 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES  
Tel. 05 63 49 06 13 - Fax 05 63 73 82 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
F04 Certification de compétence Version J 010313  
certifié au chapitre 1 de l'annexe 1 de la norme NF S1ET 493 037 832 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



CABINET AGENDA AISNE

10, bld Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : 03.23.75.57.80 – Fax : 03.23.75.57.80

Mob : 06 72 70 40 84

grassetgerald02@gmail.com

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L' AISNE

Dossier N° 2019-08-27-0349 #E2

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D.  
52bis rue du Calvaire**

Référence cadastrale : **C / 155**

Lot(s) de copropriété : **,**

Type d'immeuble : **Appartement**

Année de construction : **Non communiquée**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**      Palier : **Sans objet**      N° de porte : **Sans objet**      Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**  
Certification n°C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AISNE**  
**10, bld Paul Doumer – 02200 SOISSONS**  
N° SIRET : **SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ**      N° de police : **49366477**      Validité : **DU 01/01/2019 AU 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-08-27-0349 #E2**

Ordre de mission du : **20/08/2019**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B



Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### **Anomalies avérées selon les domaines suivants**

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) **Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

### Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Bâtiment A 1er étage Chambre 1, Bâtiment A 1er étage Chambre 2	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a1) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Bâtiment A 1er étage Pièce n°1, Bâtiment A 1er étage Chambre 1, Bâtiment A 1er étage Chambre 2, Bâtiment A 1er étage Chambre 3 <u>Précision</u> : Circuits d'éclairage	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	

#### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
<b>B.11 a1</b>	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
<b>B.11 b2</b>	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
<b>B.11 c2</b>	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
<b>B.2.3.1 h</b>	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
<b>B.2.3.1 i</b>	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
<b>B.4.3 a2</b>	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- ▶ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **28/08/2019**

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**

État rédigé à **SOISSONS**, le **29/08/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 28/08/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 28/08/2025**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### **Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

## PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## **Informations complémentaires**

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## **ANNEXES**

### **Caractéristiques de l'installation**

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Non</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Monophasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Bureau n°2</b>

Caractéristique	Valeur
<i>Index Heures Pleines</i>	<b>88403</b>
<i>Index Heures Creuses</i>	<b>Sans objet</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Bureau n°2</b>
<i>Calibre</i>	<b>10 / 30 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>30 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>650 mA</b>

#### INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>34 Ω</b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section de la dérivation individuelle de terre</i>	<b>6 mm<sup>2</sup></b>

#### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>2</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>40 A</b>	<b>30 mA</b>

#### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Bureau n°2</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 10 mm<sup>2</sup></b>

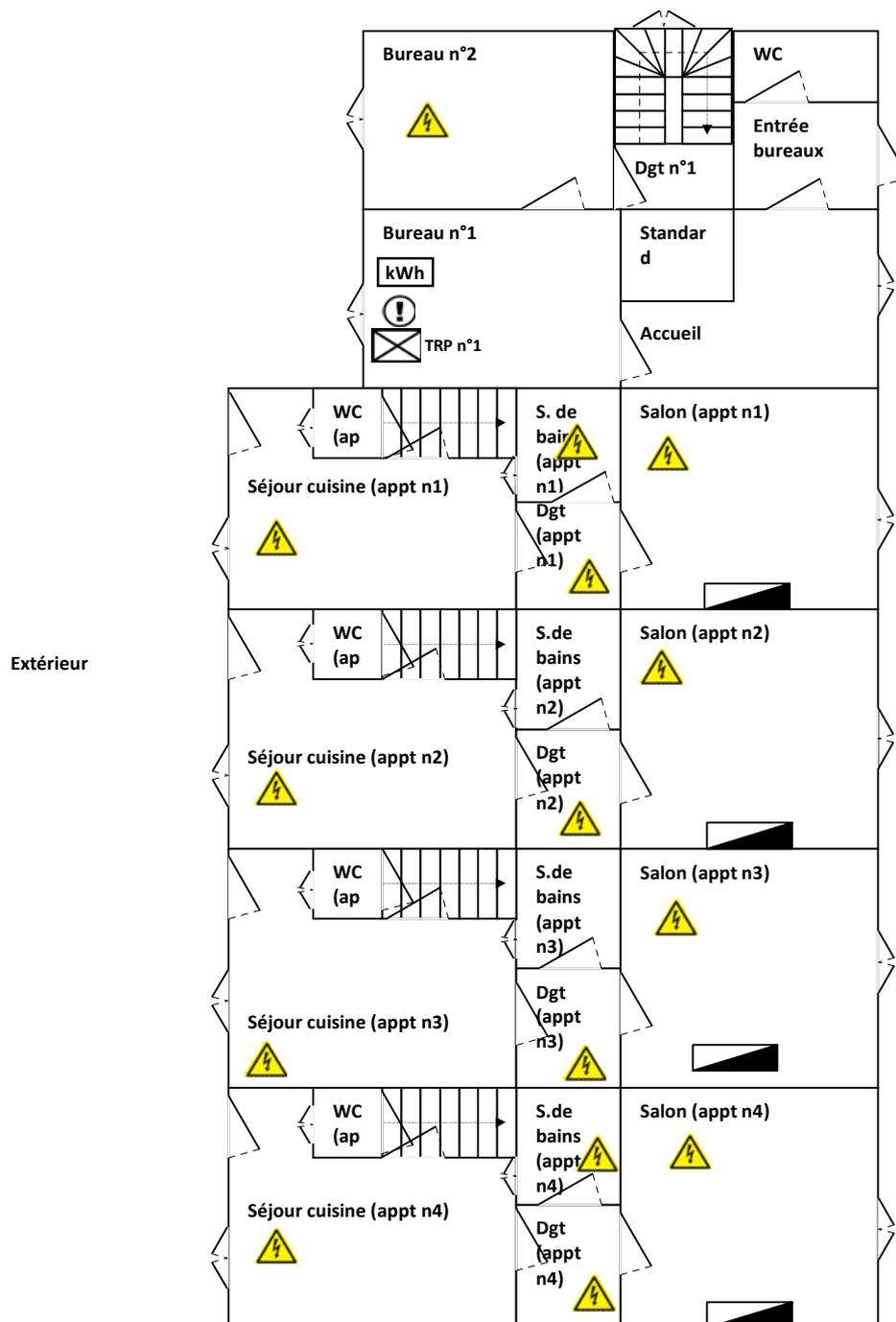
### Plans et croquis

- Planche 1/6 : Bâtiment A - Rez-de-chaussée
- Planche 2/6 : Bâtiment A - 1er étage
- Planche 3/6 : Bâtiment A - 2ème étage
- Planche 4/6 : Bâtiment A - Sous-sol
- Planche 5/6 : Bâtiment C - Rez-de-chaussée
- Planche 6/6 : Bâtiment D - Rez-de-chaussée

Légende			
	Compteur		Coupure d'urgence
	Prise de terre		Tableau de répartition
	Anomalie		

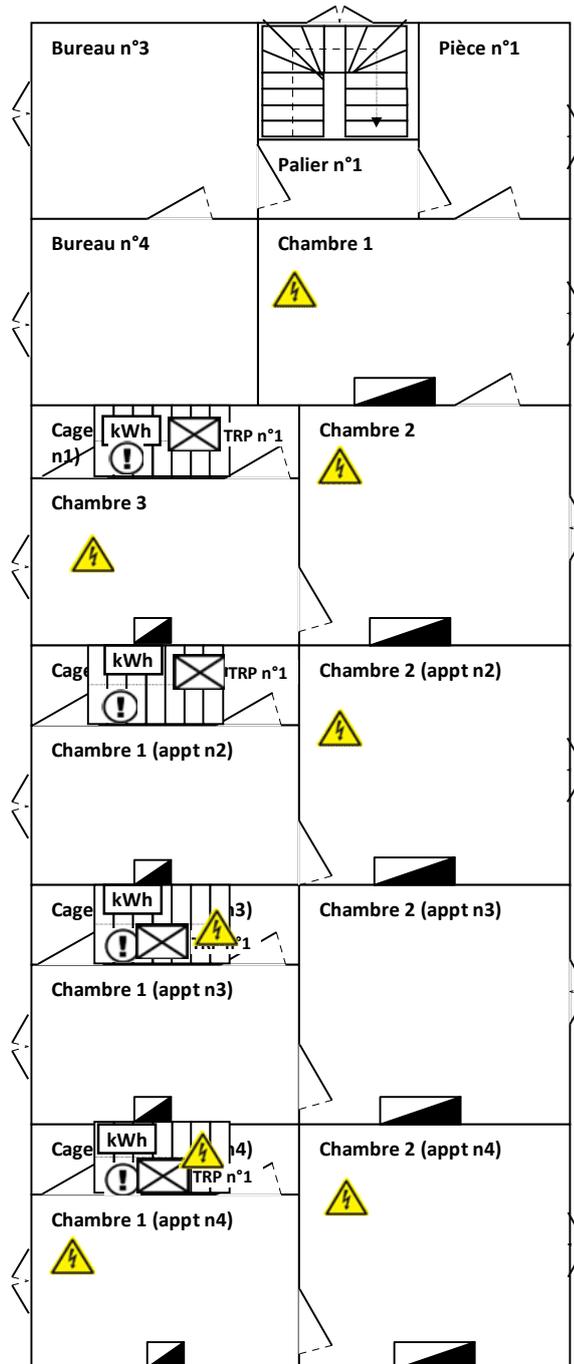
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET	
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 1/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment A - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



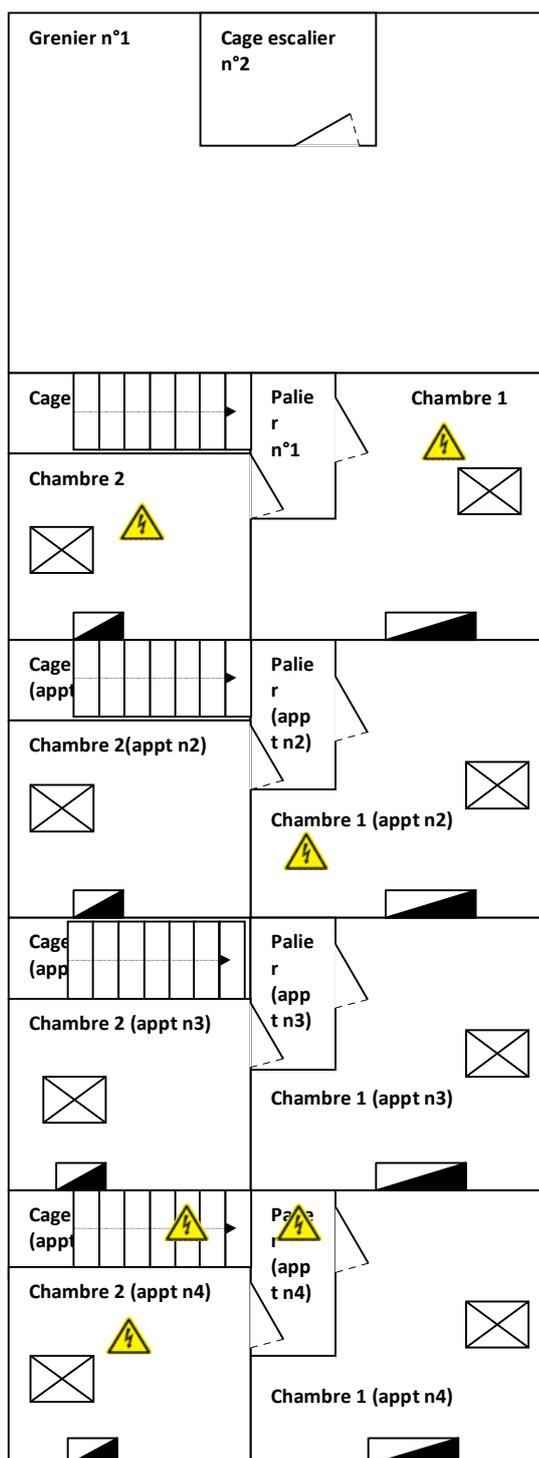
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 2/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



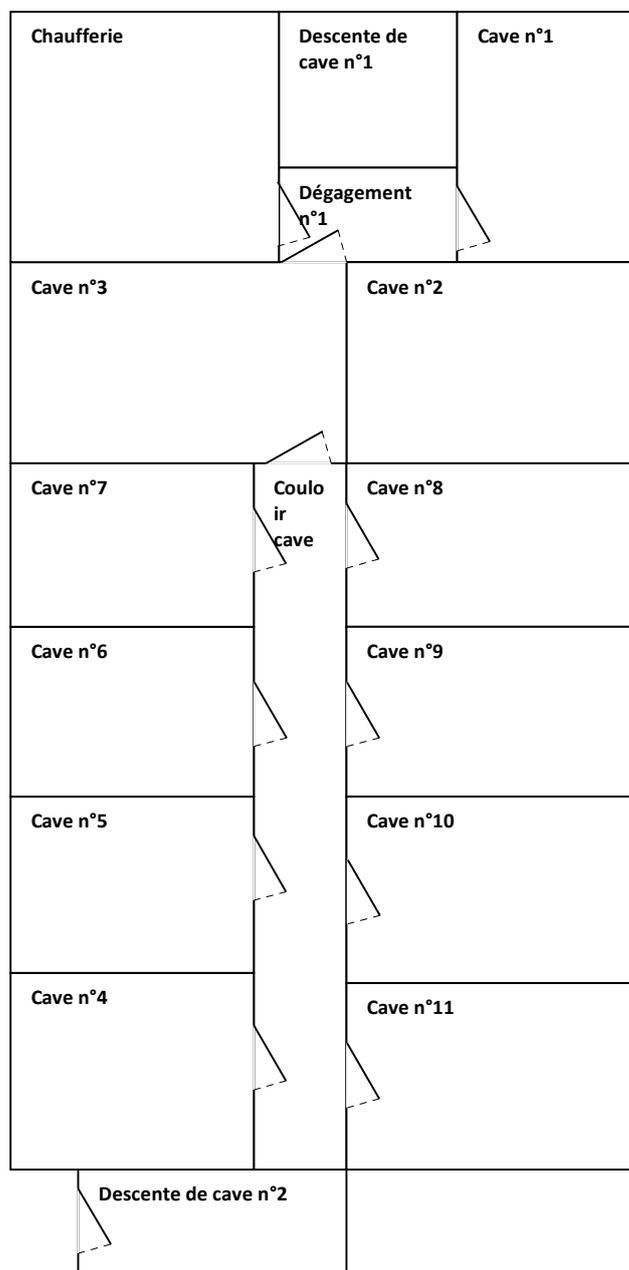
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 3/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
<i>N° dossier:</i> 2019-08-27-0349				
<i>N° planche:</i> 4/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - Sous-sol

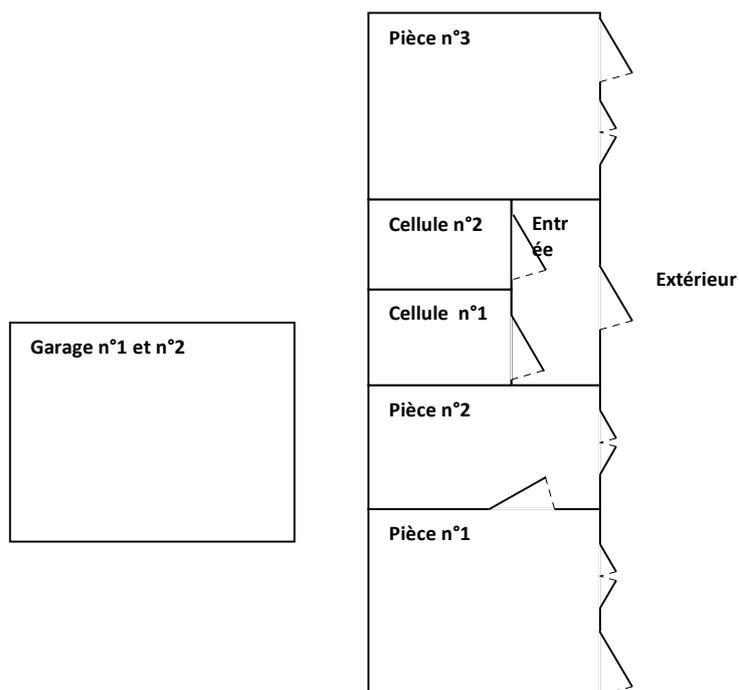
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 5/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment C - Rez-de-chaussée

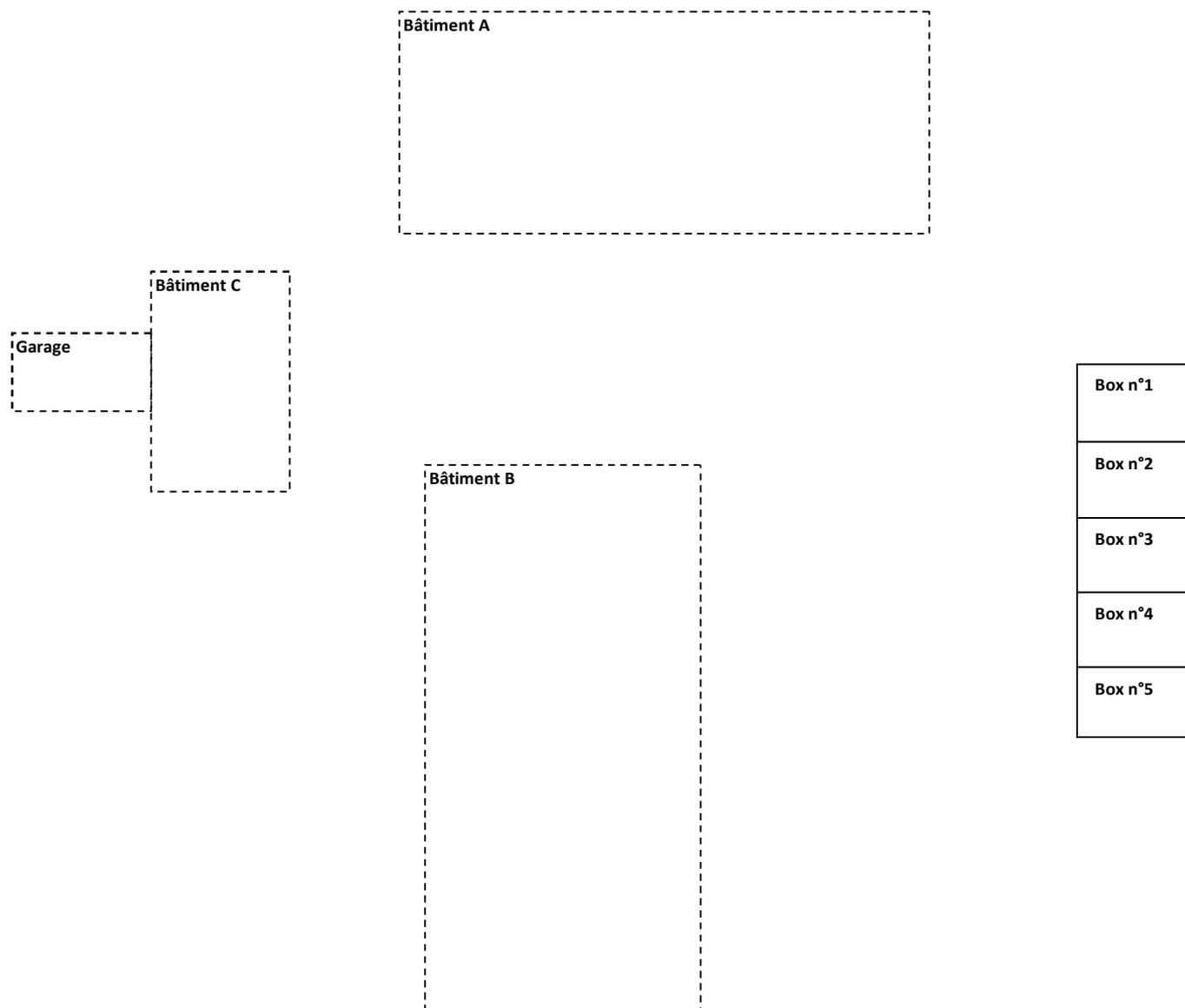
Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
<i>N° dossier:</i> 2019-08-27-0349				
<i>N° planche:</i> 6/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment D - Rez-de-chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

Rue du Calvaire





## Attestation d'assurance

## Certifications

**Responsabilité Civile Activités de Services**  
Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92079 Paris La Défense cedex 16 :

**MONSIEUR GÉRALD GRASSET**  
Gérald GRASSET  
10 boulevard Paul Doumer  
92200 SOISSONS

re d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

**Le pour objet de :**  
satisfait aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 6 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes réglementaires ;  
s'inscrit dans le cadre des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui de ses activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :  
vertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses collaborateurs aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics :

listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement d'équipement de génie civil.

(VÉC mention) :  
au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
1 de plomb avant travaux  
termes avant ventes, parties privatives et parties communes  
itaire - Diagnostic Métrés  
station intérieure de gaz  
de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments  
station intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

iques et Héliotons (L-HOT)  
3e copropriété, tantièmes de charges  
jement éclairé  
mionné - Normes d'habitabilité  
métrage habitable - Relevé de surfaces  
tous à l'exception de toute activité de conception  
aux locatif

cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
tion de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
i de détecteurs de fumée  
1 des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Etude en Réhabilitation Énergétique  
ment autonome  
ment collectif

te attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise

**SC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

et document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie aux souscripteurs et assurés se font également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (situation, nullité, règle proportionnelle, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

**La certification QUALIXPERT**  
des diagnostics

**Certificat N° C0107**  
Monsieur Gérald GRASSET

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 étendu du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 6 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'infiltration par le plomb des peintures ou des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 22/11/2012 au 21/11/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérant des repérages et de diagnostics arrêtés dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 10/01/2014

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LDC 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES  
Tel. 05 63 49 06 13 - Fax 05 63 73 82 87 [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
F04 Certification de compétence Version J 010313  
SERT au chapitre de l'habitat - SIFET 493 037 832 0010

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



CABINET AGENDA AISNE

10, bld Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : 03.23.75.57.80 – Fax : 03.23.75.57.80

Mob : 06 72 70 40 84

grassetgerald02@gmail.com

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L' AISNE

Dossier N° 2019-08-27-0349 #E3

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D.  
52bis rue du Calvaire**

Référence cadastrale : **C / 155**

Lot(s) de copropriété : **,**

Type d'immeuble : **Appartement**

Année de construction : **Non communiquée**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**

Palier : **Sans objet**

N° de porte : **Sans objet**

Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**  
Certification n°C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AISNE**  
**10, bld Paul Doumer – 02200 SOISSONS**  
N° SIRET : **SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **DU 01/01/2019 AU 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-08-27-0349 #E3**

Ordre de mission du : **20/08/2019**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B



Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### **Anomalies avérées selon les domaines suivants**

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

### Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Bâtiment A Rez-de-chaussée Séjour cuisine (appt n2), Bâtiment A Rez-de-chaussée Salle de bains (appt n2)	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a1) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Bâtiment A Rez-de-chaussée Séjour cuisine (appt n2), Bâtiment A Rez-de-chaussée Dégagement (appt n2), Bâtiment A Rez-de-chaussée Salon (appt n2), Bâtiment A 1er étage Chambre 1 (appt n2), Bâtiment A 1er étage Chambre 2 (appt n2) <u>Précision</u> : Circuits d'éclairage	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Bâtiment A Rez-de-chaussée Salle de bains (appt n2) <u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Socle de prise de courant sans contact de terre en zone 3	

#### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
<b>B.11 a1</b>	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
<b>B.11 b2</b>	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
<b>B.11 c2</b>	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
<b>B.2.3.1 h</b>	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
<b>B.2.3.1 i</b>	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
<b>B.4.3 a2</b>	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- ▶ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **28/08/2019**

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**

État rédigé à **SOISSONS**, le **29/08/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 28/08/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 28/08/2025**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### **Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

## PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## **Informations complémentaires**

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## **ANNEXES**

### **Caractéristiques de l'installation**

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Non</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Monophasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Bâtiment A 1er étage Cage escalier (appt n2)</b>

Caractéristique	Valeur
<i>Index Heures Pleines</i>	<b>Non visible compteur Electronic</b>
<i>Index Heures Creuses</i>	<b>Sans objet</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Bâtiment A 1er étage Cage escalier (appt n2)</b>
<i>Calibre</i>	<b>30 / 60 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>30 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>500 mA</b>

#### INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>34 <math>\Omega</math></b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section de la dérivation individuelle de terre</i>	<b>6 mm<sup>2</sup></b>

#### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>1</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>63 A</b>	<b>30 mA</b>

#### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Bâtiment A 1er étage Cage escalier (appt n2)</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 10 mm<sup>2</sup></b>

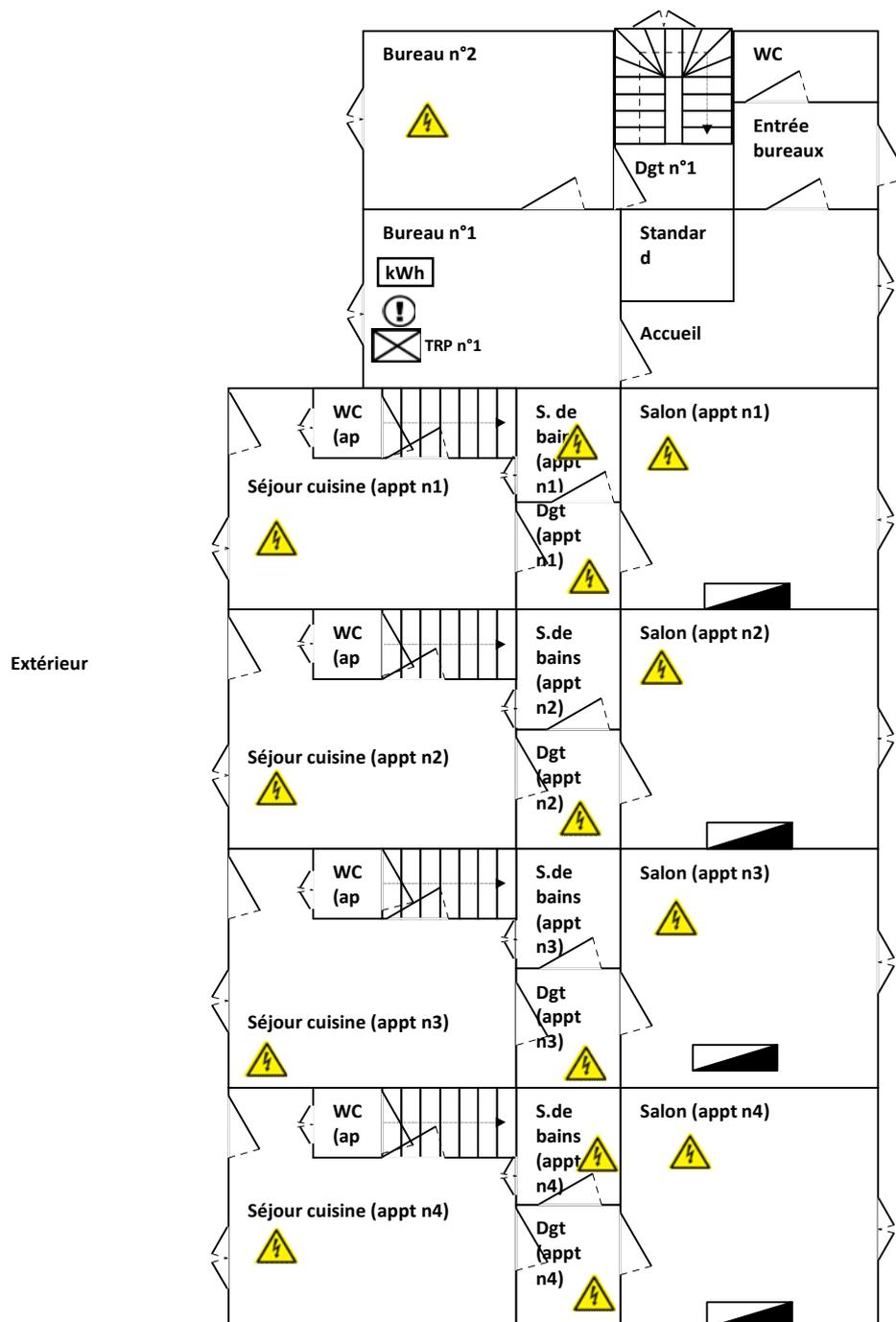
### Plans et croquis

- Planche 1/6 : Bâtiment A - Rez-de-chaussée
- Planche 2/6 : Bâtiment A - 1er étage
- Planche 3/6 : Bâtiment A - 2ème étage
- Planche 4/6 : Bâtiment A - Sous-sol
- Planche 5/6 : Bâtiment C - Rez-de-chaussée
- Planche 6/6 : Bâtiment D - Rez-de-chaussée

Légende			
	Compteur		Coupure d'urgence
	Prise de terre		Tableau de répartition
	Anomalie		

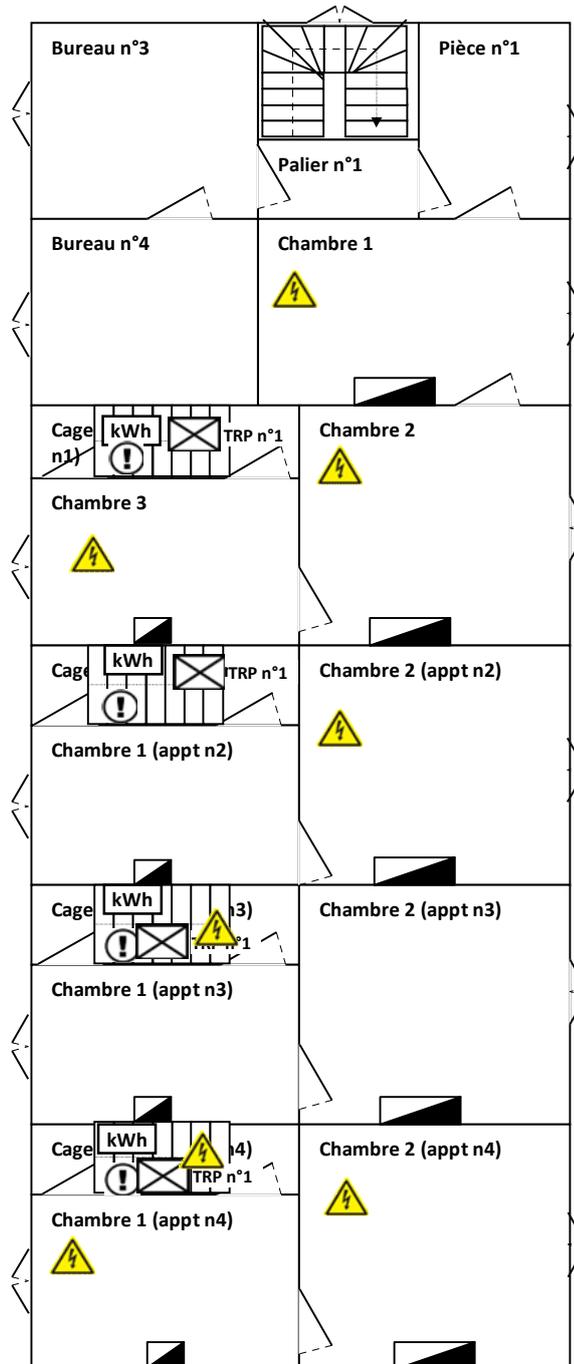
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET	
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 1/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment A - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



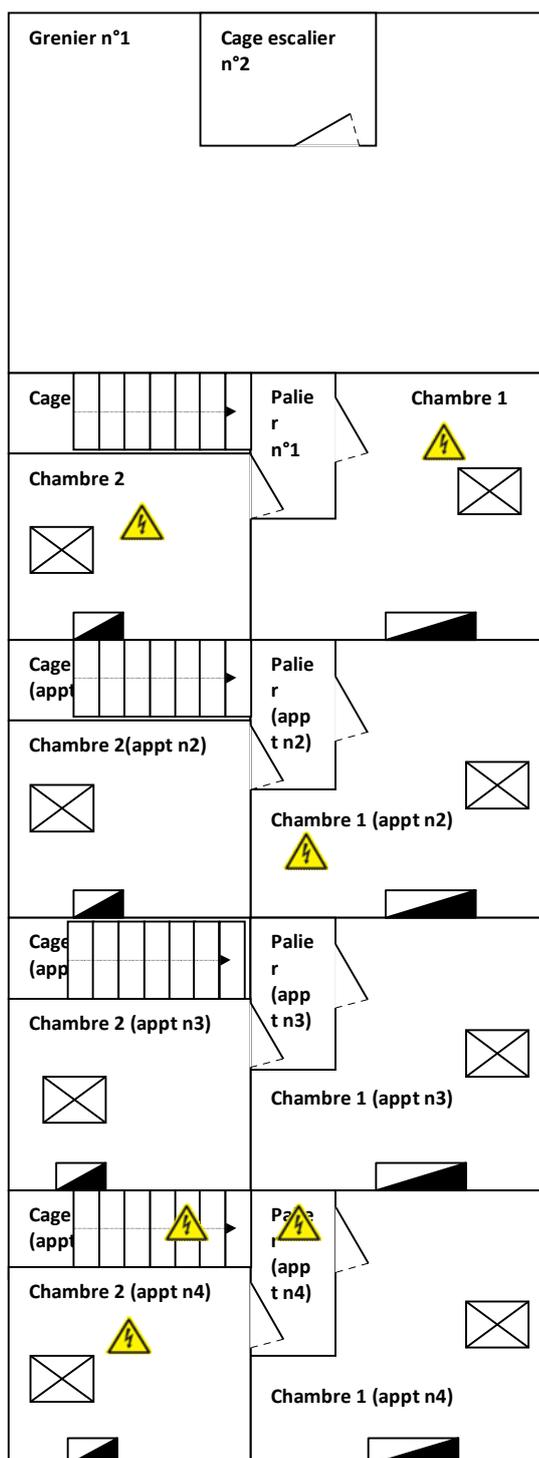
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - 1er étage
N° planche: 2/6	Version: 1	Type: Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic				

Document sans échelle remis à titre indicatif



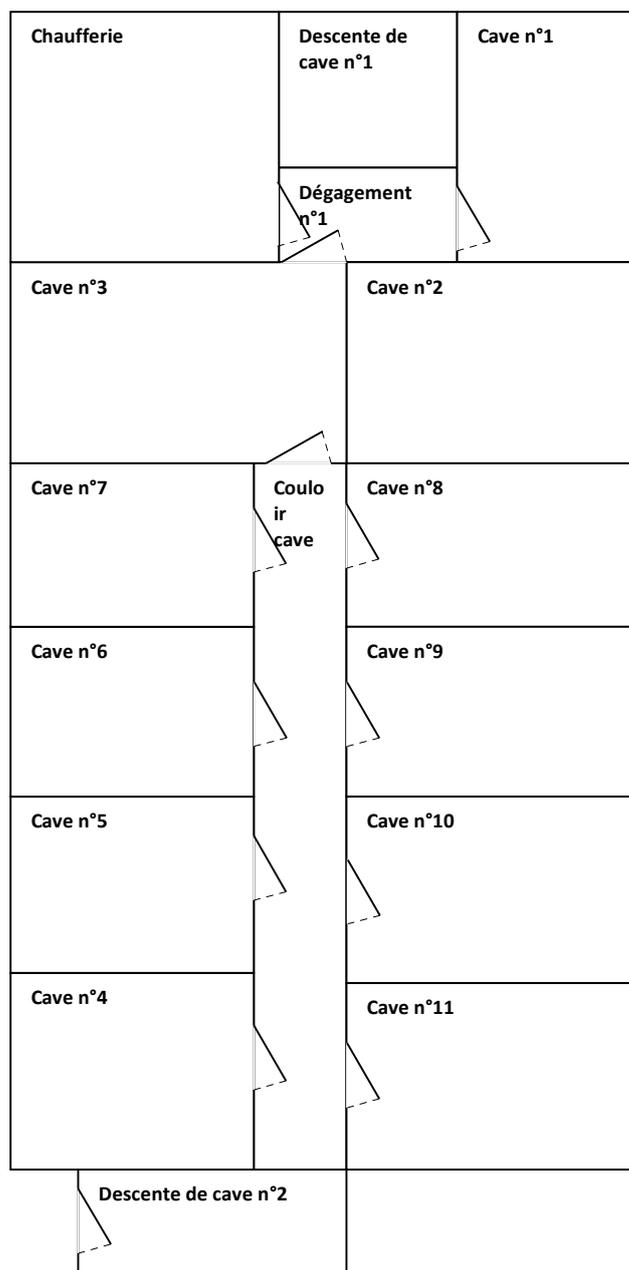
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 3/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
<i>N° dossier:</i> 2019-08-27-0349				
<i>N° planche:</i> 4/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - Sous-sol

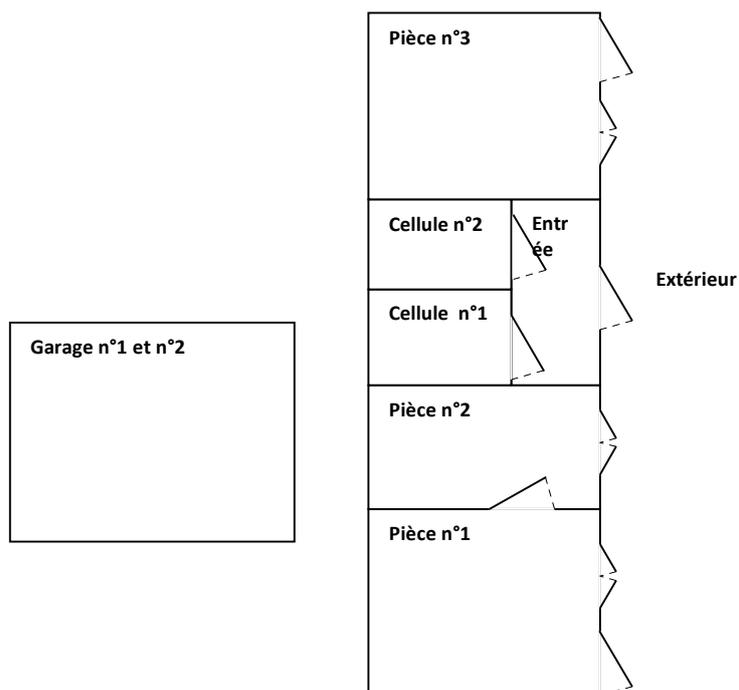
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
<i>N° dossier:</i> 2019-08-27-0349				
<i>N° planche:</i> 5/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment C - Rez-de-chaussée

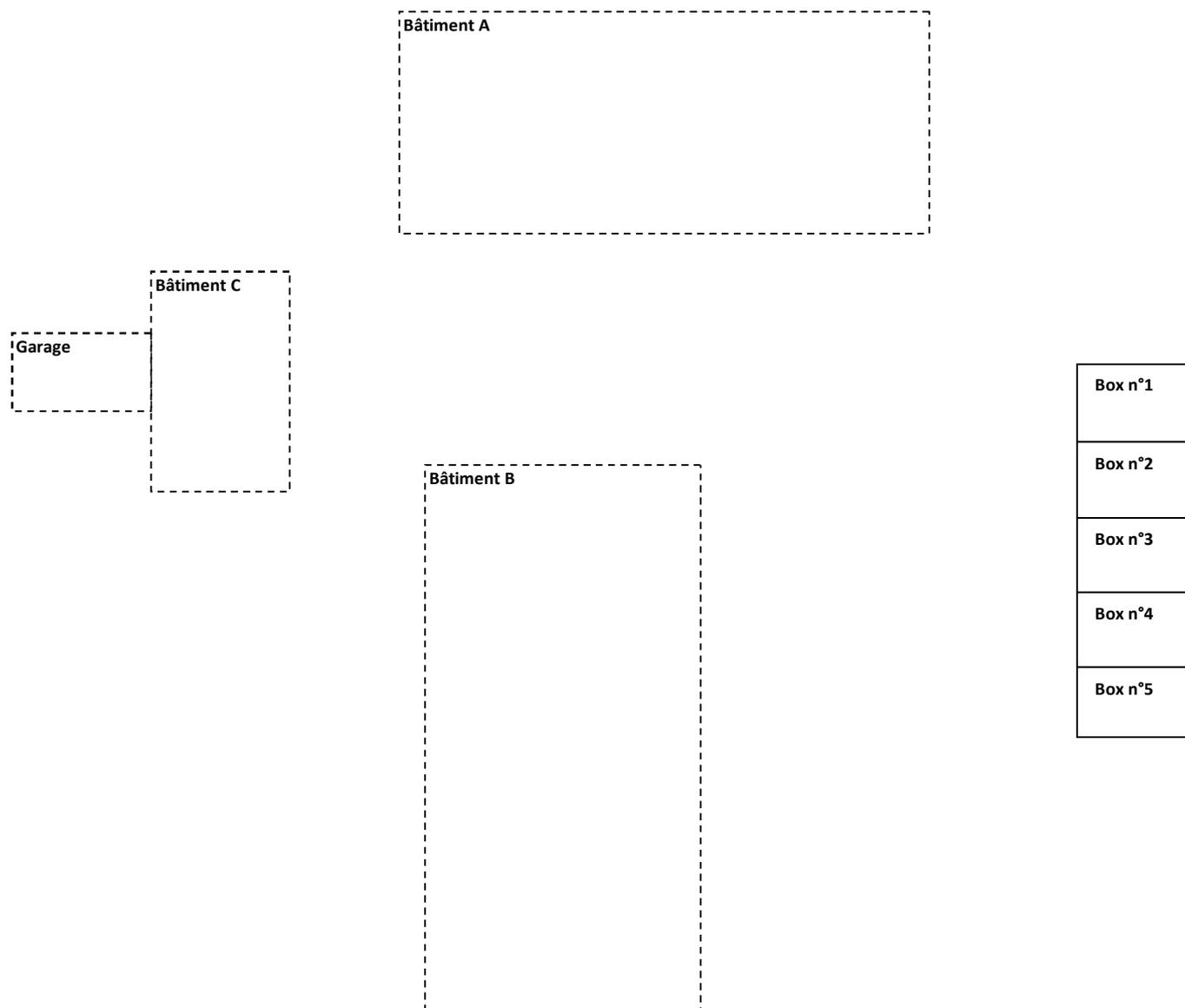
Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 6/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment D - Rez-de-chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

Rue du Calvaire





## Attestation d'assurance

## Certifications

**Responsabilité Civile Activités de Services**  
Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92079 Paris La Défense cedex 16 :

**MONSIEUR GÉRALD GRASSET**  
Gérald GRASSET  
10 boulevard Paul Doumer  
92200 SOISSONS

re d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

La pour objet de :  
satisfait aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 6 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes dérivés ;  
s'inscrit dans le cadre de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui de ses activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :  
vertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de tiers salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics :

listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement d'équipement de génie civil.  
VÉC mention :  
au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
1 de plomb avant travaux  
termes avant ventes, parties privatives et parties communes  
itaire - Diagnostic Métrés  
station intérieure de gaz  
de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments  
station intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
isques et Héliotons (L-HOT)  
3e copropriété, tantièmes de charges  
jement éclairé  
milionné - Normes d'habitabilité  
métrage habitable - Relevé de surfaces  
tous à l'exception de toute activité de conception  
aux locatif  
cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
tion de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
1 de détecteurs de fumée  
1 des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Etude en Réhabilitation Énergétique  
ment autonome  
ment collectif

te attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise

SC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

et document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie aux souscripteurs et assurés se trouvent également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (situation, nullité, règle proportionnelle, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostics

**Certificat N° C0107**  
Monsieur GÉRALD GRASSET

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 étou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 6 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'infiltration par le plomb des peintures ou des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 22/11/2012 au 21/11/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérant des repérages et de diagnostics arrêtés dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 10/01/2014

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LDC 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES  
Tel. 05 63 49 06 13 - Fax 05 63 73 82 87 [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
F04 Certification de compétence Version J 010313  
SIFET 493 037 832 0018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



CABINET AGENDA AISNE

10, bld Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : 03.23.75.57.80 – Fax : 03.23.75.57.80

Mob : 06 72 70 40 84

grassetgerald02@gmail.com

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L' AISNE

Dossier N° 2019-08-27-0349 #E4

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D.  
52bis rue du Calvaire**

Référence cadastrale : **C / 155**

Lot(s) de copropriété : **,**

Type d'immeuble : **Appartement**

Année de construction : **Non communiquée**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**      Palier : **Sans objet**      N° de porte : **Sans objet**      Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**  
Certification n°C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AISNE**  
**10, bld Paul Doumer – 02200 SOISSONS**  
N° SIRET : **SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ**      N° de police : **49366477**      Validité : **DU 01/01/2019 AU 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-08-27-0349 #E4**

Ordre de mission du : **20/08/2019**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B



Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
l'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### **Anomalies avérées selon les domaines suivants**

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

### Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Bâtiment A Rez-de-chaussée Séjour cuisine (appt n3)	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a1) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Bâtiment A Rez-de-chaussée Séjour cuisine (appt n3), Bâtiment A Rez-de-chaussée Dégagement (appt n3), Bâtiment A Rez-de-chaussée Salon (appt n3), Bâtiment A 1er étage Cage escalier (appt n3), Bâtiment A 1er étage Chambre 1 (appt n3), Bâtiment A 1er étage Chambre 2 (appt n3)	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	

#### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
<b>B.11 c2</b>	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
<b>B.2.3.1 h</b>	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
<b>B.2.3.1 i</b>	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- ▶ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **28/08/2019**

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**

État rédigé à **SOISSONS**, le **29/08/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 28/08/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 28/08/2025**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### **Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

## PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## **Informations complémentaires**

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## **ANNEXES**

### **Caractéristiques de l'installation**

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Non</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Monophasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Bâtiment A 1er étage Cage escalier (appt n3)</b>

Caractéristique	Valeur
<i>Index Heures Pleines</i>	<b>non visible, compteur Electronic</b>
<i>Index Heures Creuses</i>	<b>Sans objet</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Bâtiment A 1er étage Cage escalier (appt n3)</b>
<i>Calibre</i>	<b>30 / 60 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>30 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>500 mA</b>

#### INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>33 Ω</b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section de la dérivation individuelle de terre</i>	<b>6 mm<sup>2</sup></b>

#### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>1</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>40 A</b>	<b>30 mA</b>
<b>1</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>16 A</b>	<b>30 mA</b>

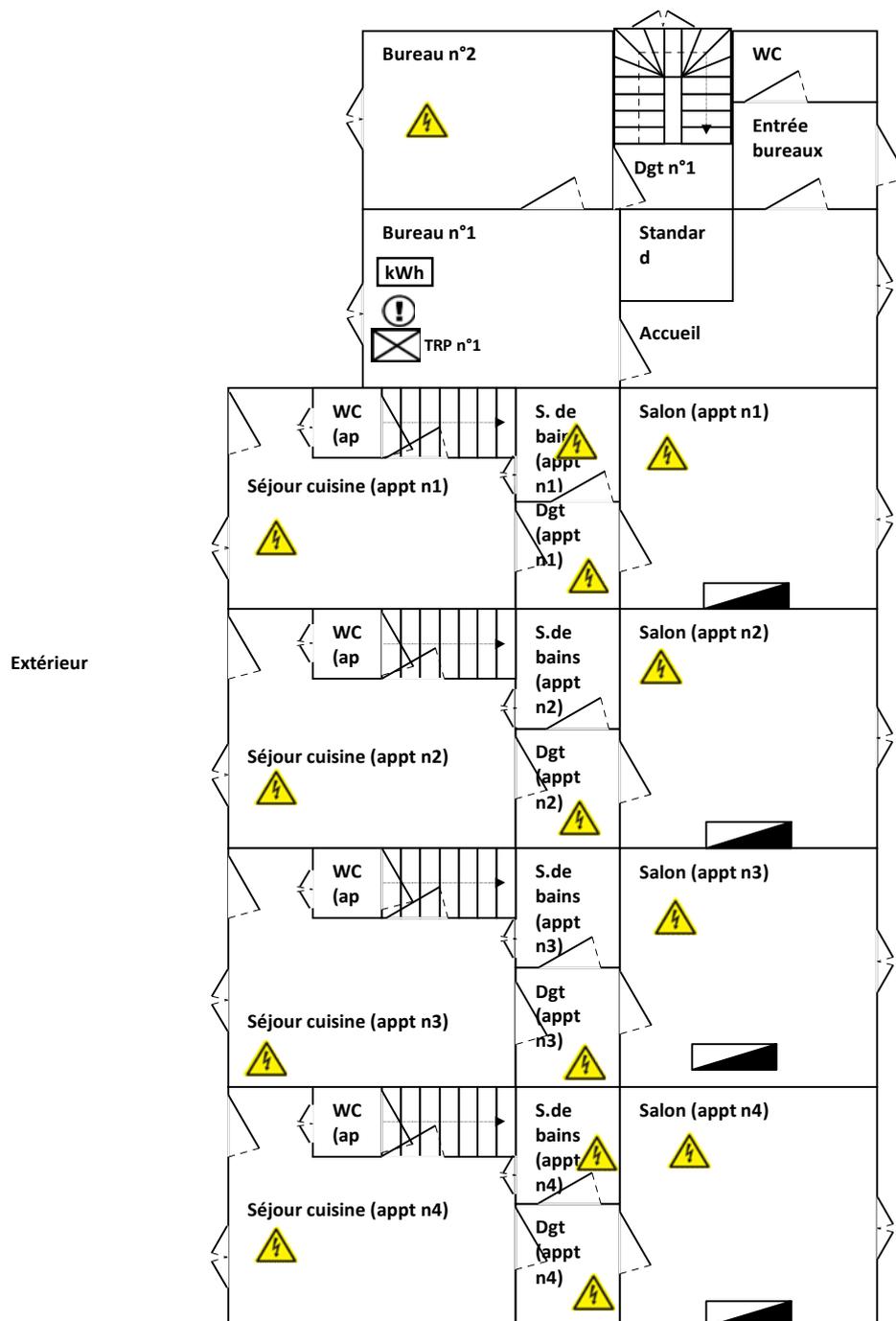
#### Plans et croquis

- Planche 1/6 : Bâtiment A - Rez-de-chaussée
- Planche 2/6 : Bâtiment A - 1er étage
- Planche 3/6 : Bâtiment A - 2ème étage
- Planche 4/6 : Bâtiment A - Sous-sol
- Planche 5/6 : Bâtiment C - Rez-de-chaussée
- Planche 6/6 : Bâtiment D - Rez-de-chaussée

Légende			
	Compteur		Coupure d'urgence
	Prise de terre		Tableau de répartition
	Anomalie		

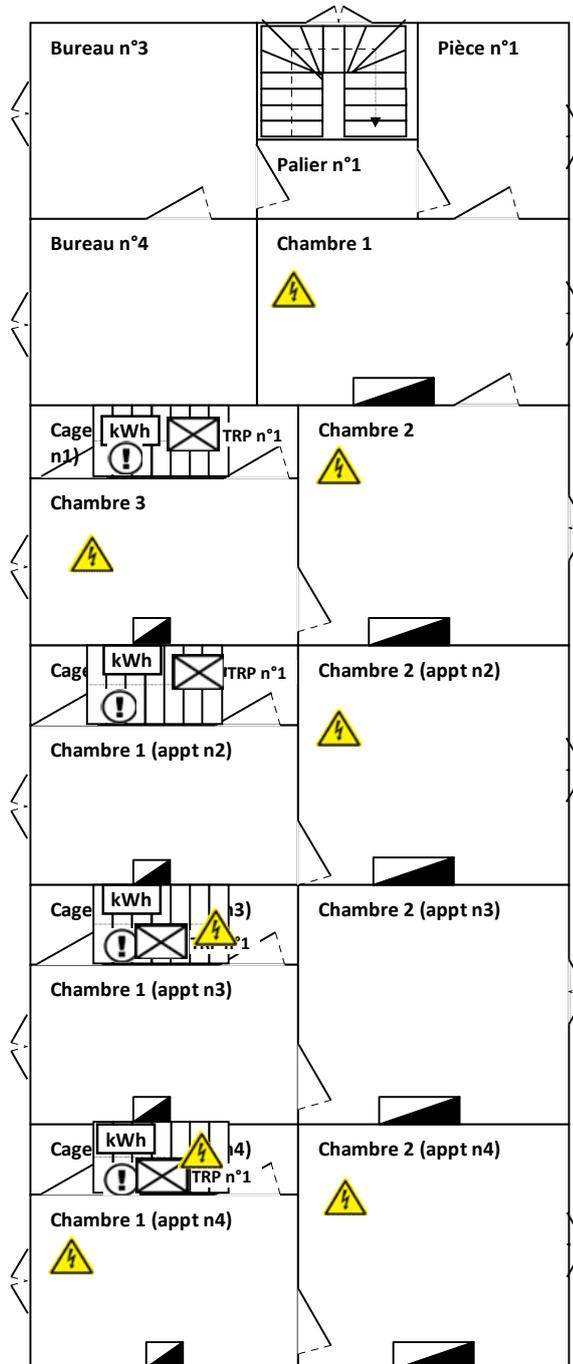
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET	
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 1/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment A - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



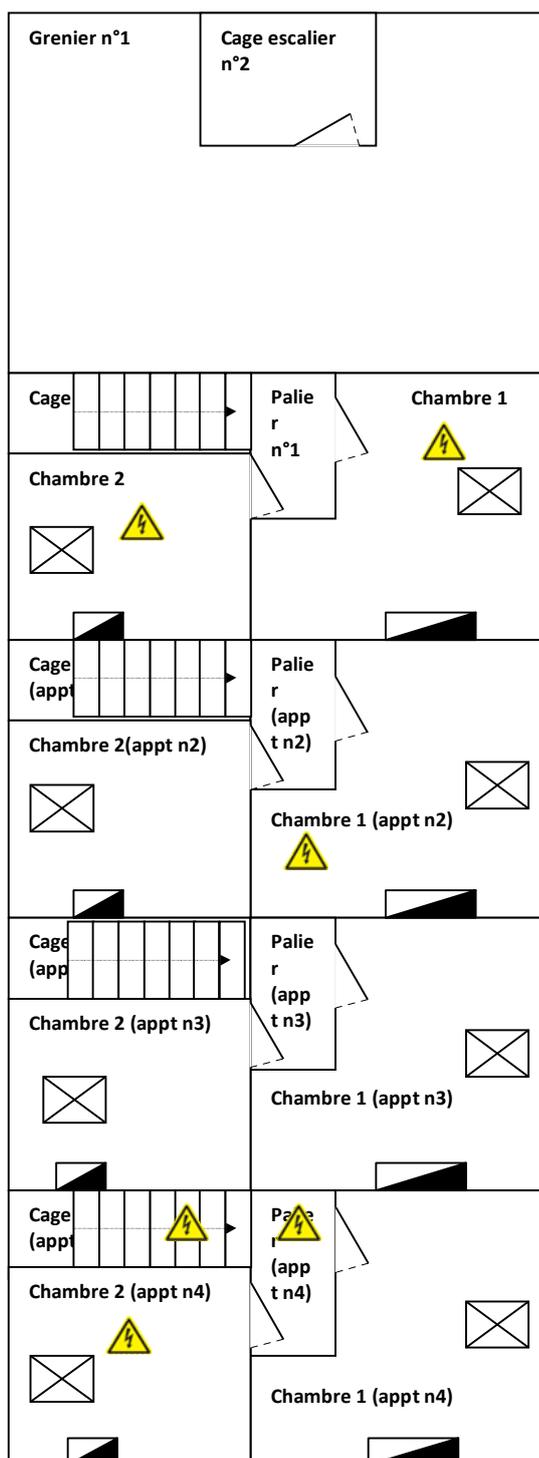
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - 1er étage
N° planche: 2/6	Version: 1	Type: Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic				

Document sans échelle remis à titre indicatif



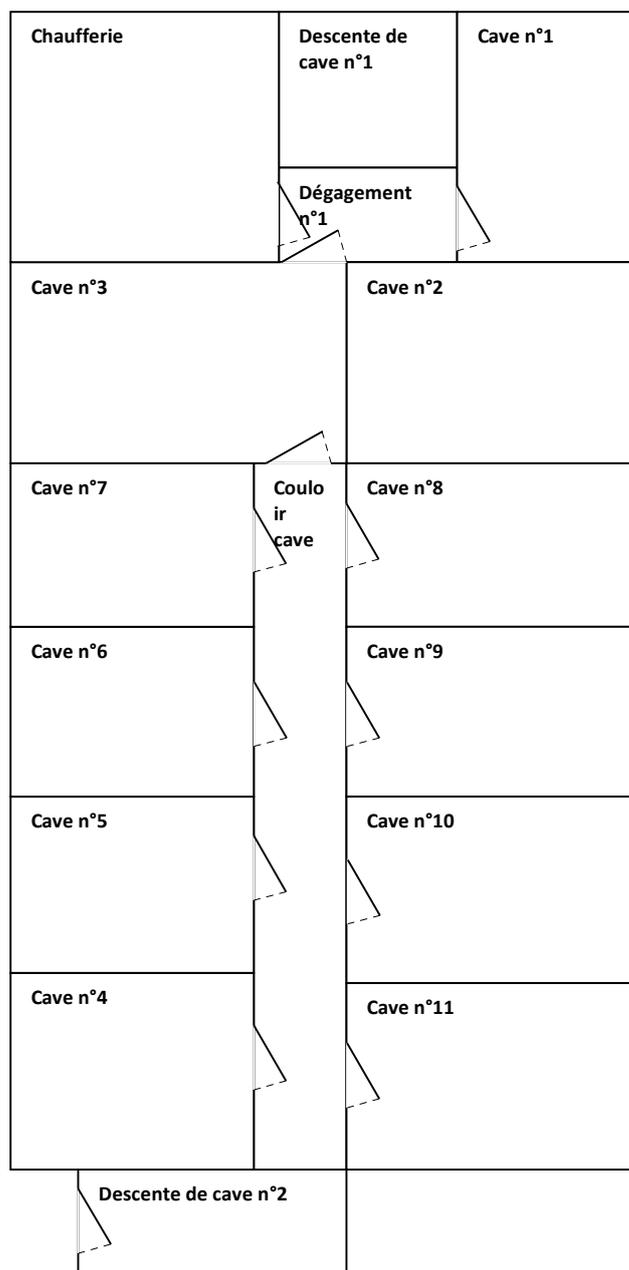
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 3/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
<i>N° dossier:</i> 2019-08-27-0349				
<i>N° planche:</i> 4/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - Sous-sol

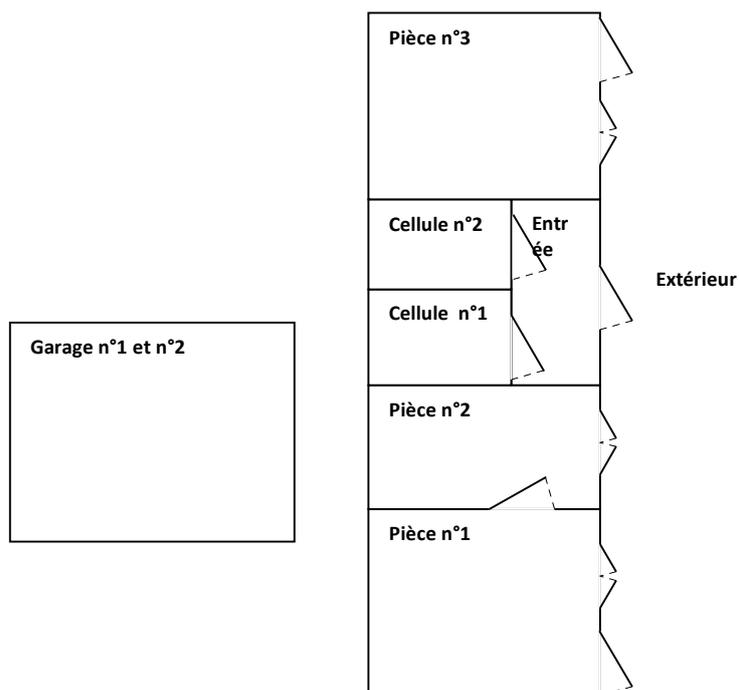
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
<i>N° dossier:</i> 2019-08-27-0349				
<i>N° planche:</i> 5/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment C - Rez-de-chaussée

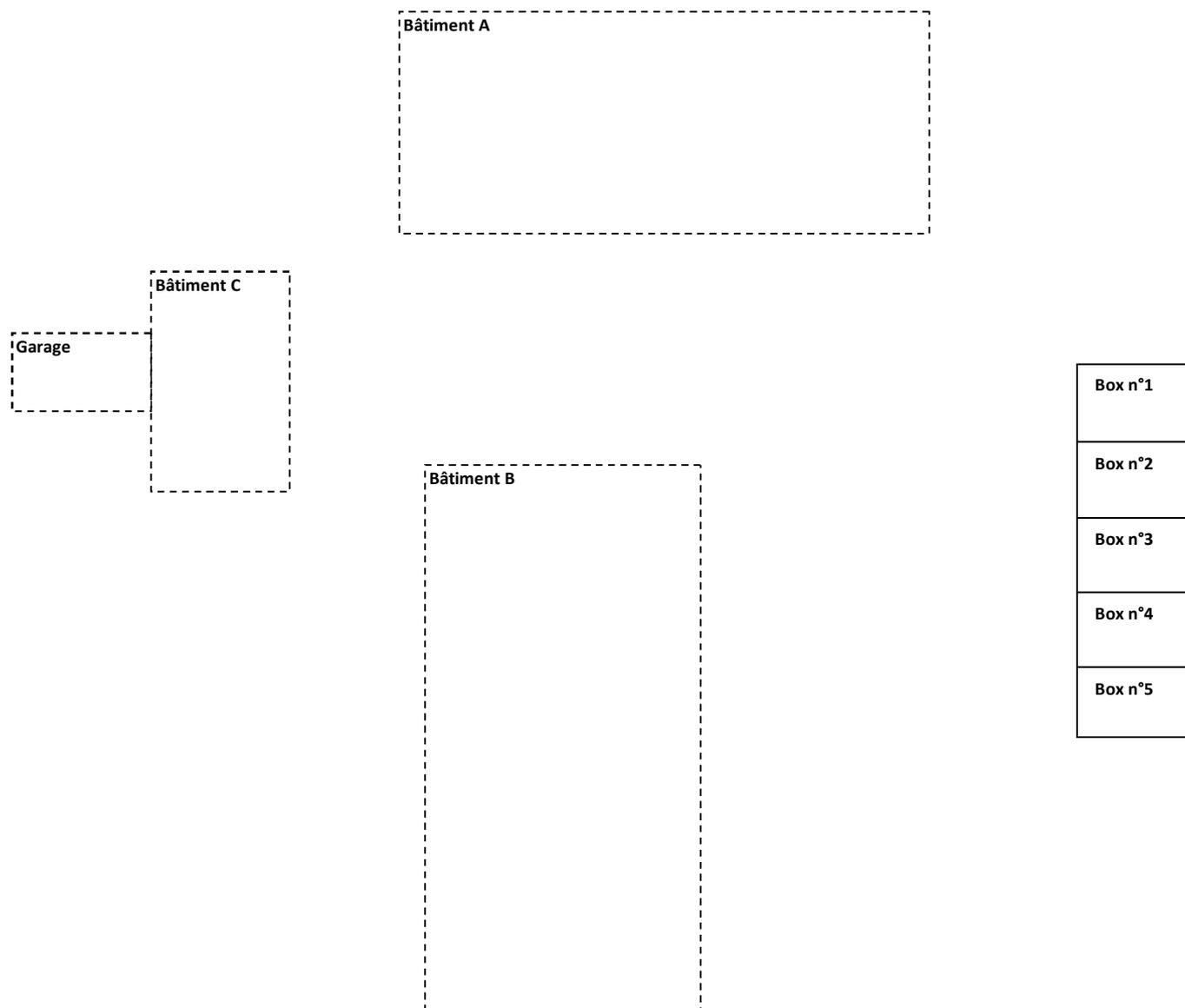
Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
<i>N° dossier:</i> 2019-08-27-0349				
<i>N° planche:</i> 6/6	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment D - Rez-de-chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

Rue du Calvaire





## Attestation d'assurance

## Certifications

**Responsabilité Civile Activités de Services**  
Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92079 Paris La Défense cedex 16 :

**MONSIEUR GÉRALD GRASSET**  
Gérald GRASSET  
10 boulevard Paul Doumer  
92200 SOISSONS

re d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

La pour objet de :  
satisfait aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes dérivés ;  
s'inscrit dans le cadre des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui de ses activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :  
vertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses salariés soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics :

listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement d'équipement de génie civil.

VEIC mention :

au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
1 de plomb avant travaux  
termites avant ventes, parties privatives et parties communes  
Itaire - Diagnostic Métrés  
station intérieure de gaz  
de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments  
station intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

isques et Héliotons (L-HOT)  
3e copropriété, tantièmes de charges  
jement éclairé  
milionné - Normes d'habitabilité  
métrage habitable - Relevé de surfaces  
tous à l'exception de toute activité de conception  
aux locatif

coûtes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
tion de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
1 de détecteurs de fumée  
1 des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Etude en Réhabilitation Energétique  
ment autonome  
ment collectif

te attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise

SC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

te document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie aux souscripteurs et assurés se trouvent également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (situation, nullité, règle proportionnelle, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostics

**Certificat N° C0107**  
Monsieur Gérald GRASSET

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 étou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'infiltration par le plomb des peintures ou des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 22/11/2012 au 21/11/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérant des repérages et de diagnostics arrêtés dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 10/01/2014

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LDC 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES  
Tel. 05 63 49 06 13 - Fax 05 63 73 92 87 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
F04 Certification de compétence Version J 010313  
certifié au chapitre de la loi n° 2003-256 du 27 mars 2003 - SIFET 493 037 832 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



**CABINET AGENDA AISNE**

10, bld Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : **03.23.75.57.80** – Fax : 03.23.75.57.80

Mob : 06 72 70 40 84

grassetgerald02@gmail.com

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L' AISNE**

**Dossier N° 2019-08-27-0349 #E5**

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D.  
52bis rue du Calvaire**

Référence cadastrale : **C / 155**

Lot(s) de copropriété : **,**

Type d'immeuble : **Appartement**

Année de construction : **Non communiquée**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**

Palier : **Sans objet**

N° de porte : **Sans objet**

Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**  
Certification n°C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AISNE**  
**10, bld Paul Doumer – 02200 SOISSONS**  
N° SIRET : **SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **DU 01/01/2019 AU 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-08-27-0349 #E5**

Ordre de mission du : **20/08/2019**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B



Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes.

### **Anomalies avérées selon les domaines suivants**

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

### Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Bâtiment A Rez-de-chaussée Séjour cuisine (appt n4), Bâtiment A Rez-de-chaussée Salle de bains (appt n4), Bâtiment A Rez-de-chaussée Salon (appt n4), Bâtiment A 1er étage Chambre 1 (appt n4), Bâtiment A 1er étage Chambre 2 (appt n4), Bâtiment A 2ème étage Palier (appt n4), Bâtiment A 2ème étage Chambre 1 (appt n4), Bâtiment A 2ème étage Chambre 2 (appt n4)	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a1) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Bâtiment A Rez-de-chaussée Séjour cuisine (appt n4), Bâtiment A Rez-de-chaussée Dégagement (appt n4), Bâtiment A Rez-de-chaussée Salon (appt n4), Bâtiment A 1er étage Cage escalier (appt n4), Bâtiment A 1er étage Chambre 1 (appt n4), Bâtiment A 1er étage Chambre 2 (appt n4), Bâtiment A 2ème étage Cage escalier n°2 (appt n4), Bâtiment A 2ème étage Palier (appt n4), Bâtiment A 2ème étage Chambre 1 (appt n4), Bâtiment A 2ème étage Chambre 2 (appt n4) <u>Précision</u> : Circuits d'éclairages	
B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Bâtiment A Rez-de-chaussée Salle de bains (appt n4) <u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Socle de prise de courant sans contact de terre en zone 3	

#### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
<b>B.11 a1</b>	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
<b>B.11 b2</b>	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
<b>B.11 c2</b>	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Néant

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- ▶ Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ;
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

### Constatactions concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **28/08/2019**

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**

État rédigé à **SOISSONS**, le **29/08/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 28/08/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 28/08/2025**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### **Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

## PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## **Informations complémentaires**

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## **ANNEXES**

### **Caractéristiques de l'installation**

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Oui</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Monophasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Bâtiment A 1er étage Cage escalier (appt n4)</b>



Caractéristique	Valeur
<i>Index Heures Pleines</i>	<b>Non visible</b>
<i>Index Heures Creuses</i>	<b>Sans objet</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Bâtiment A 1er étage Cage escalier (appt n4)</b>
<i>Calibre</i>	<b>15 / 45 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>30 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>500 mA</b>

#### INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>34 Ω</b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>Sans objet</b>
<i>Section de la dérivation individuelle de terre</i>	<b>≥ 10 mm<sup>2</sup></b>

#### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>1</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>63 A</b>	<b>30 mA</b>

#### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Bâtiment A 1er étage Cage escalier (appt n4)</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 10 mm<sup>2</sup></b>

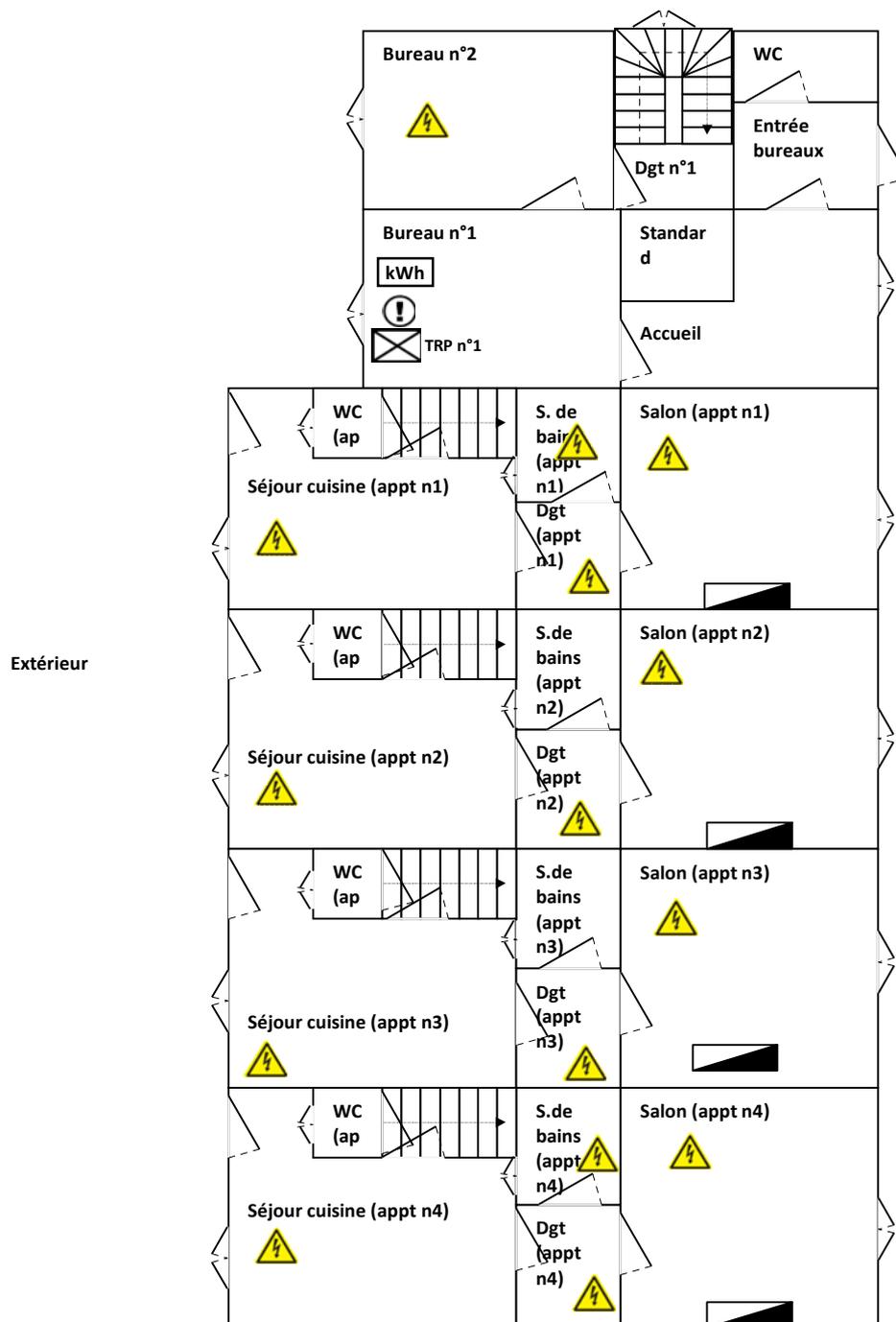
### Plans et croquis

- Planche 1/6 : Bâtiment A - Rez-de-chaussée
- Planche 2/6 : Bâtiment A - 1er étage
- Planche 3/6 : Bâtiment A - 2ème étage
- Planche 4/6 : Bâtiment A - Sous-sol
- Planche 5/6 : Bâtiment C - Rez-de-chaussée
- Planche 6/6 : Bâtiment D - Rez-de-chaussée

Légende			
	Compteur		Coupure d'urgence
	Prise de terre		Tableau de répartition
	Anomalie		

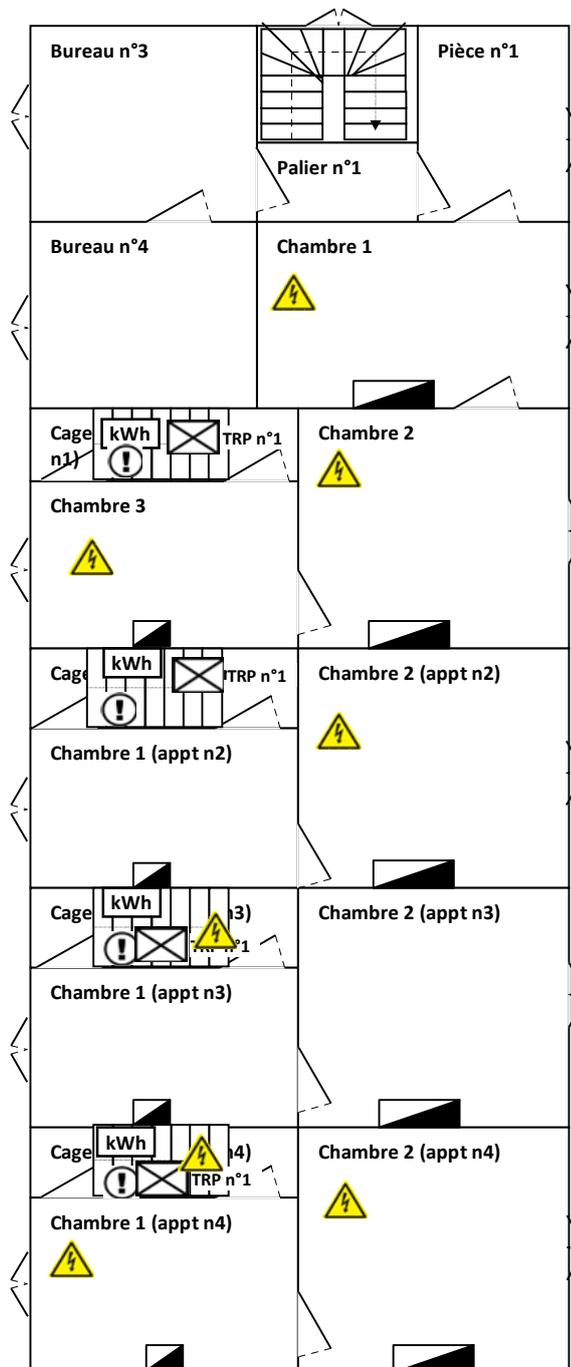
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET	
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 1/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment A - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



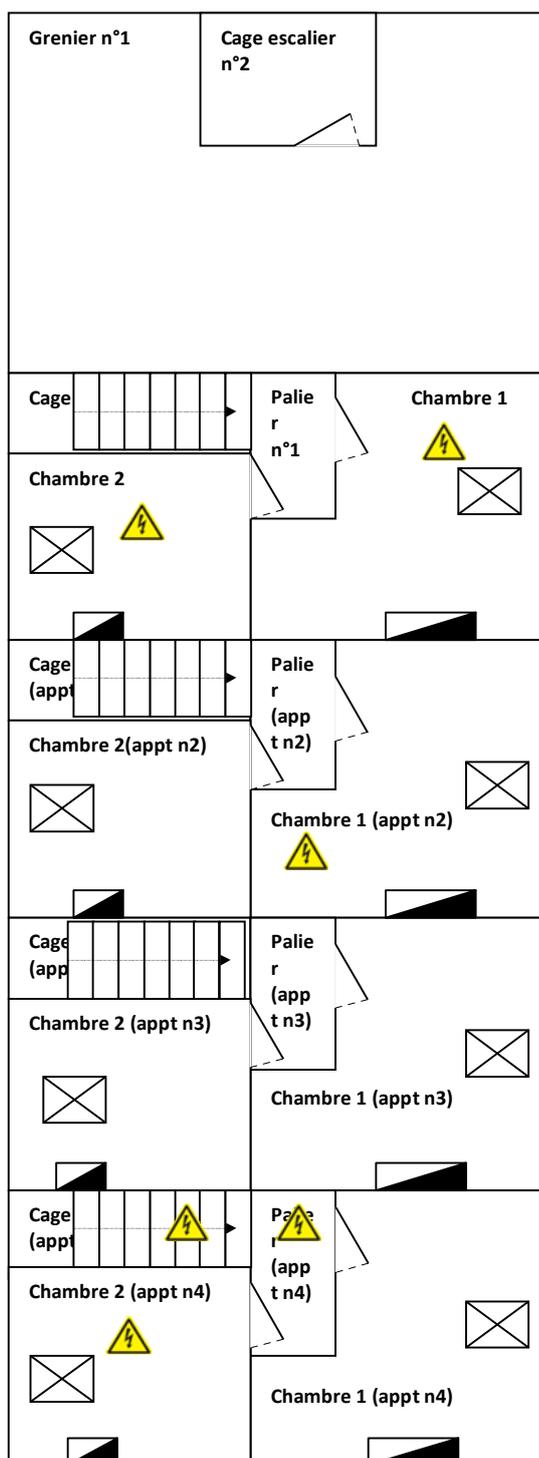
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET	
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 2/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment A - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



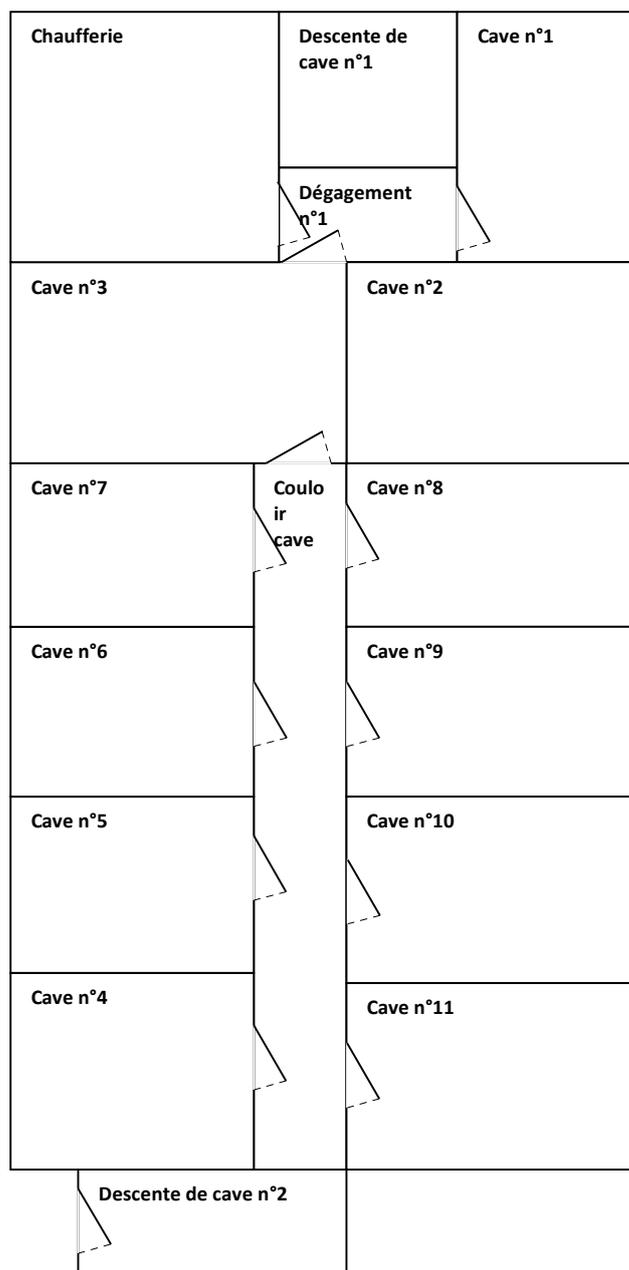
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 3/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 4/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - Sous-sol

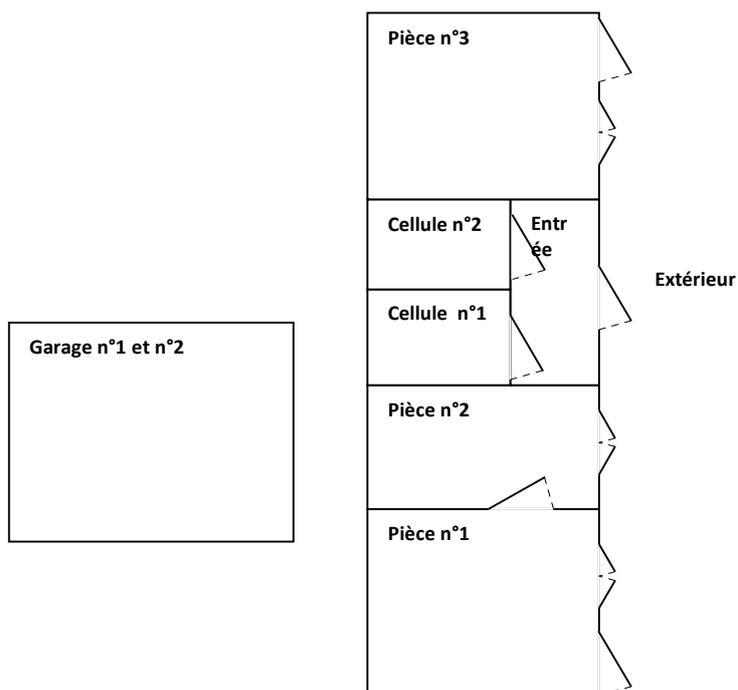
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349				
N° planche: 5/6	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment C - Rez-de-chaussée

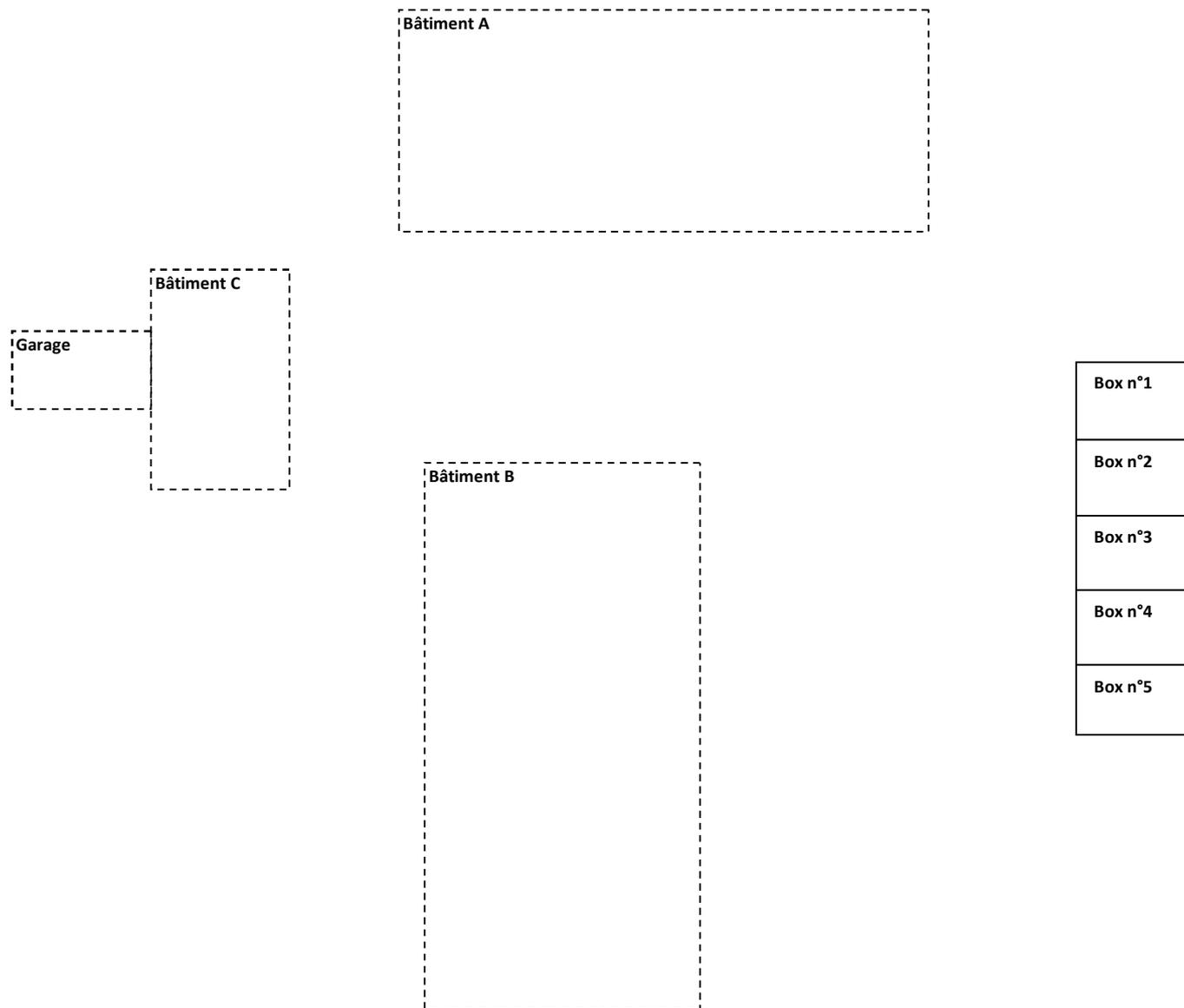
Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Gendarmerie de Montcornet Bâtiment A, C et D. 52bis rue du Calvaire 02340 MONTCORNET
N° dossier: 2019-08-27-0349			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment D - Rez-de-chaussée
N° planche: 6/6	Version: 1	Type: Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic				

Document sans échelle remis à titre indicatif

Rue du Calvaire





## Attestation d'assurance

## Certifications

**Responsabilité Civile Activités de Services**  
Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92079 Paris La Défense cedex 16 :

**MONSIEUR GÉRALD GRASSET**  
Gérald GRASSET  
10 boulevard Paul Doumer  
92200 SOISSONS

re d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

La pour objet de :  
satisfait aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 6 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes réglementaires ;  
satisfait l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui de ses activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :  
vertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses collaborateurs soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics :

listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement d'équipement de génie civil.  
VÉC mention :  
au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
1 de plomb avant travaux  
termes avant ventes, parties privatives et parties communes  
itaire - Diagnostic Métrés  
station intérieure de gaz  
de performance énergétique  
station intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
isques et Héliotons (L-HF)  
3e copropriété, tantièmes de charges  
jement éclairé  
milionné - Normes d'habitabilité  
métrage habitable - Relevé de surfaces  
tous à l'exception de toute activité de conception  
aux locatif  
cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
tion de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
1 de détecteurs de fumée  
1 des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Etude en Réhabilitation Énergétique  
ment autonome  
ment collectif

te attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise

SC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

te document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie aux souscripteurs et assurés se trouvent également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (situation, nullité, règle proportionnelle, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostics

**Certificat N° C0107**  
Monsieur Gérald GRASSET

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 étou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 6 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'infiltration par le plomb des peintures ou des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 22/11/2012 au 21/11/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérant des repérages et de diagnostics arrêtés dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 10/01/2014

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LDC 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES  
Tel. 05 63 49 06 13 - Fax 05 63 73 82 87 [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
F04 Certification de compétence Version J 010313  
SERT au chapitre de l'habitat - SIFET 493 037 832 0018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



CABINET AGENDA AISNE

10, bld Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : 03.23.75.57.80 – Fax : 03.23.75.57.80

Mob : 06 72 70 40 84

grassetgerald02@gmail.com

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L' AISNE

Dossier N° 2019-08-27-0349 #D

# Diagnostic de performance énergétique (DPE)

## Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **Gendarmerie de Montcornet  
52bis rue du Calvaire  
02340 MONTCORNET**

Référence cadastrale : **Non communiquée**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Immeuble Complet**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux :

Année de construction : **Non communiquée**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**  
Certification n°C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres  Avec mention

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AISNE**  
**10, bld Paul Doumer – 02200 SOISSONS**  
N° SIRET : **SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **DU 01/01/2019 AU 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

### REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-08-27-0349 #D**

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B



Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

**N° ADEME : 1902V2001980Q**

Valable jusqu'au : 28/08/2029

Type de bâtiment : Immeuble Complet

Année de construction : Avant 1948

Surface habitable : 476.68 m<sup>2</sup>

Adresse : Gendarmerie de Montcornet 52bis rue du Calvaire – 02340 MONTCORNET

Date de visite : 28/08/2019

Date d'édition : 29/08/2019

Diagnostiqueur : Gérald GRASSET – 03.23.75.57.80 – CABINET AGENDA

AISNE 10, bld Paul Doumer 02200 SOISSONS

Signature :

**Propriétaire :**

Nom : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Adresse : Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer – 02013 LAON

**Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :**

Nom :

Adresse :

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années ....., prix des énergies indexés au .....

USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
Chauffage			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Eau chaude sanitaire			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Refroidissement			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC <small>(dont abonnements : 0 € TTC)</small>

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

### Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

### Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Logement économe

Logement énergivore

Faible émission de GES

Forte émission de GES

Dossier N° 2019-08-27-0349 #D

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

3 / 7

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur simple en briques pleines d'épaisseur 34 cm non isolé donnant sur l'extérieur - Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur l'extérieur	<b>Système de chauffage :</b> - Chaudière individuelle fioul installée entre 1981 et 1990 Emetteurs: Radiateurs	<b>Système de production d'ECS :</b> - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
<b>Toiture :</b> - Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur - Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé		<b>Système de ventilation :</b> - Naturelle par ouverture des fenêtres
<b>Menuiseries :</b> - Fenêtres battantes bois simple vitrage - Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 8 mm - Porte(s) pvc avec double vitrage - Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	<b>Système de refroidissement :</b> Néant.	
<b>Plancher bas :</b> - Voutains sur solives métalliques non isolé donnant sur un sous-sol - Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	
<b>Énergies renouvelables</b> Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	<b>0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
<b>Pourquoi un diagnostic</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour informer le futur locataire ou acheteur.</li> <li>▪ Pour comparer différents logements entre eux.</li> <li>▪ Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul>	<b>Énergie finale et énergie primaire</b> L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	
<b>Usages recensés</b> Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.	<b>Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul</b> Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.	
<b>Constitution de l'étiquette énergie</b> La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.	<b>Énergies renouvelables</b> Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.	

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

---

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m <sup>2</sup> .K/W.	30 %
Isolation de la toiture par l'extérieur	Lors de la réfection de la toiture, envisager la mise en place d'une isolation de la toiture par l'extérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut choisir un isolant avec un R supérieure à 6 m <sup>2</sup> .K/W.	30 %
Isolation du plancher	En cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, envisager la mise en place d'une isolation. Il ne faut pas mettre en place de revêtements étanches (chape ciment ou carrelage étanche, ...), ils induisent une surcharge de remontée capillaire dans les murs. Envisagez des chapes perméables à la vapeur d'eau et isolantes avec un drainage perméable du sol et des murs s'il y a des problèmes d'humidité.	30 %
Remplacement chaudière (fioul à condensation)	Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO <sub>2</sub> .	30 %

### Commentaires

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire, il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## ANNEXES

### Attestation d'assurance

Responsabilité Civile Activités de Services  
Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex  
le : **MONSIEUR GÉRALD GRASSET**  
Gérald GRASSET  
10 boulevard Paul Doumer  
92200 SOISSONS

re d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

La pour objet de :  
satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 6 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;  
s'assurer contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui de ses activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :  
vertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de tiers salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics :

listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'équipement de génie civil.  
(VTC mention)  
au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
1) de plomb avant travaux  
: terrasses avant ventes, parties privatives et parties communes  
itaire - Diagnostic Métrage  
station intérieure de gaz  
1) de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments  
station intérieure de l'électrothérapie, parties privatives et parties communes  
isques et pollutions (LCP)  
3) copropriété, tenues de charges  
général (dépôt)  
normes - Normes d'habitabilité  
: métrage habitabilité - Relevé de surfaces  
voies à l'exécution de toute activité de conception  
aux locaux  
cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
tion de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
1) de détecteurs de fumée  
1) des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Etude en Rénovation Énergétique  
ment autonome  
ment collectif

te attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise

3C Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Et document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

### Certifications

La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostics

Certificat N° C0107  
Monsieur Gérald GRASSET

Cofrac  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N° 4484  
PRETEC  
DIPLOMÉES ET  
www.cofrac.fr

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 étou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 6 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.  
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le plomb des peintures ou des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 22/11/2012 au 21/11/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 30 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 10/01/2014

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LCC 17, rue Barret - B1100 CASTRES  
Tél. 05 63 22 0119 - Fax 05 63 22 0127 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
FIS Certification de compétence Version 1.01315 - 01/03/15 - SIFET 493 037 832 0018

### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



CABINET AGENDA AISNE

10, bld Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : 03.23.75.57.80 – Fax : 03.23.75.57.80

Mob : 06 72 70 40 84

grassetgerald02@gmail.com

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L' AISNE

Dossier N° 2019-08-27-0349 #R

# État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2019-08-27-0349

Réalisé par Gérald GRASSET

Pour le compte de CABINET AGENDA AISNE

Date de réalisation : 11 septembre 2019

Selon les informations mises à disposition  
du 13 avril 2015.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

La Brèche - 52bis rue du Calvaire  
02340 Montcornet

Vendeur

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE



## SYNTHESE

**A ce jour, la commune de Montcornet est soumise à l'obligation d'Information Acquérée.  
Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.**

Votre commune				Votre im
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	approuvé	09/06/2008	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique)  
\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du Code de la construction et de l'habitat modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du **13/04/**

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) De

#### 2. Adresse

La Brèche - 52bis rue du Calvaire

02340 Montcornet

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé**

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet)*

<b>Inondation</b> <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn  
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé**

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet)*

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm  
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**approuvé**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**prescrit**

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet)*

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>
--	--	---	--

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée
zone 5 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>

#### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de t
zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>

## Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 09/06/2008 (multirisque)

## Non concerné

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre de la zone inondable



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

# Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages causés par des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

## Arrêtés CATNAT sur la commune de Montcornet

Risque	Début	Fin
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par remontées de nappes phréatiques	23/01/2009	24/01/2009
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/08/2004	18/08/2004
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/01/2003	04/01/2003
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/12/1993	02/01/1994
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/12/1988	08/12/1988
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/07/1988	23/07/1988
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/05/1984	20/05/1984
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/05/1984	03/05/1984

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communale, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Laon - Aisne  
Commune : Montcornet

**Adresse de l'immeuble**  
La Brèche - 52bis rue du  
02340 Montcornet  
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA AISNE en date du 11/09/2019 fait apparaître que la commune se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13/04/2015 en matière d'obligation d'Information Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun règlement.

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental du 13 avril 2015

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 09/06/2008
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

Préfecture  
Cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

**A R R E T E**

**Relatif au droit à l'information du public sur  
les risques majeurs**

**Le Préfet de l'Aisne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'environnement, articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11 ;

**VU** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

**VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**VU** l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 03 mars 2014 ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 03 mars 2014 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la liste ci-jointe.

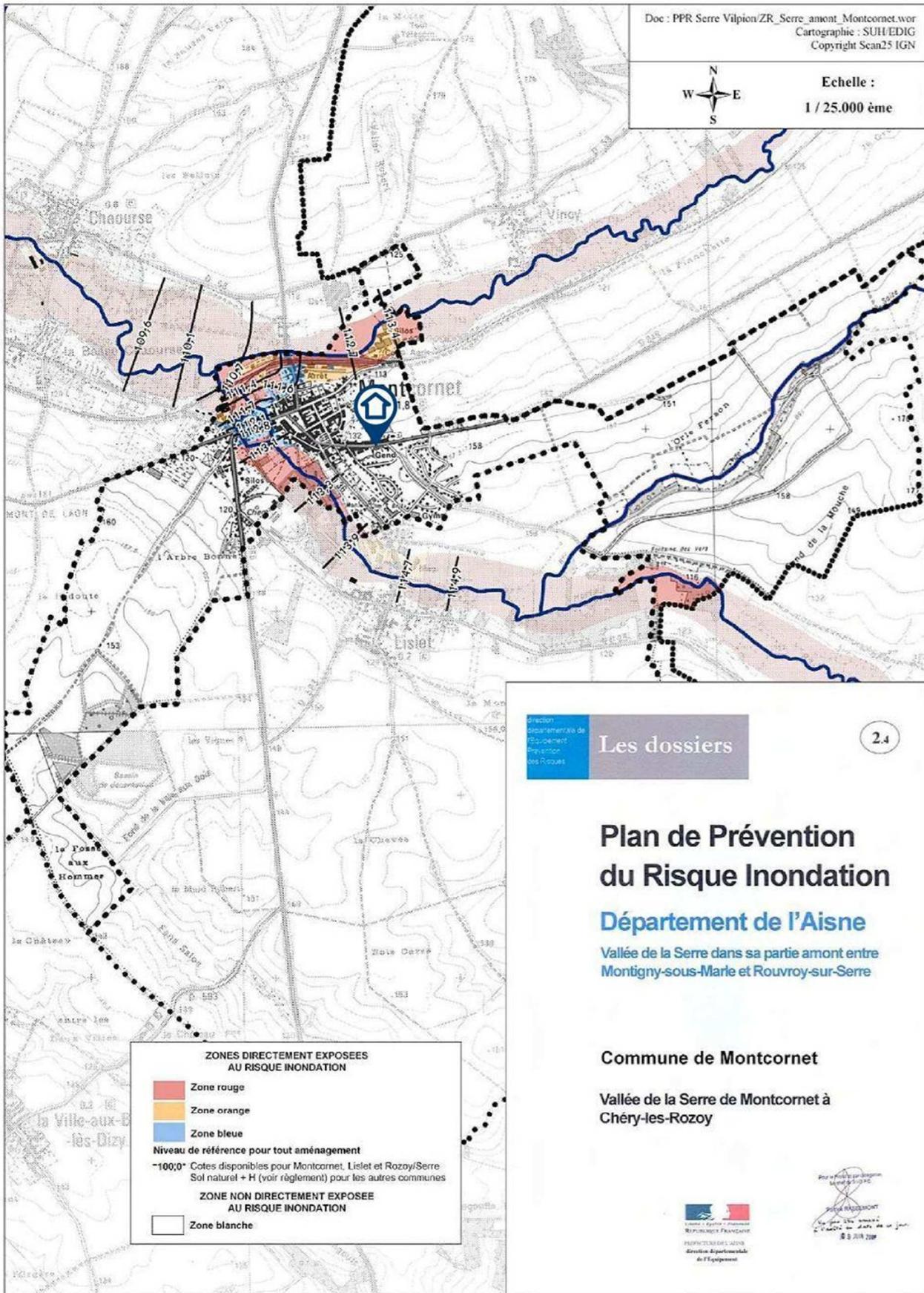
**ARTICLE 2** : L'arrêté du 03 mars 2014 est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le 13 AVR. 2015

Le Préfet de l'Aisne

  
Raymond LE DEUN



Doc : PPR Serre Vilpion/ZR\_Serre\_amont\_Montcornet.wor  
Cartographie : SUH/EDIG  
Copyright Scan25 IGN



Echelle :  
1 / 25.000 ème

Direction  
Départementale de  
l'Équipement  
Territorial  
des Rivières

Les dossiers

2.4

**Plan de Prévention  
du Risque Inondation**

**Département de l'Aisne**

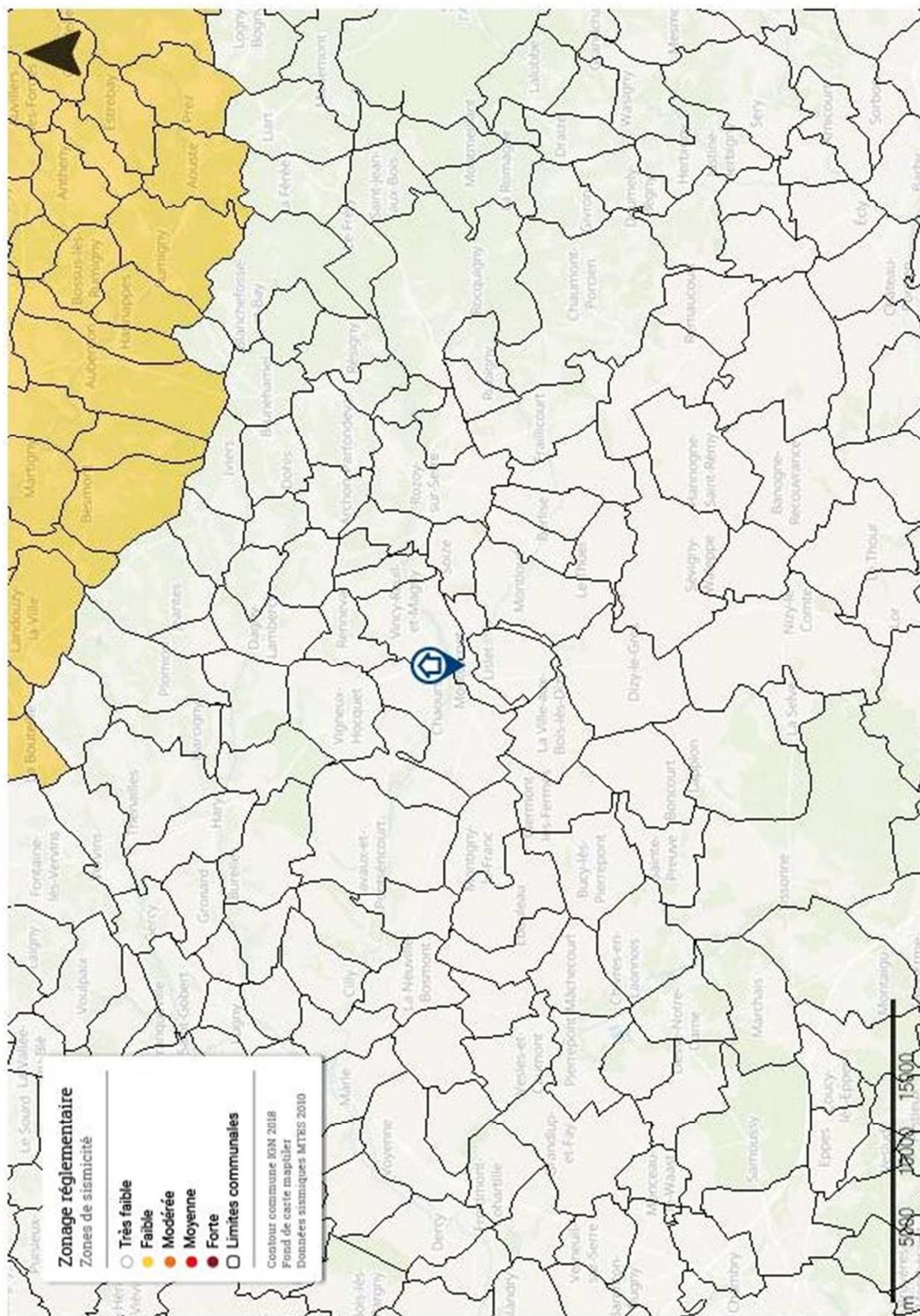
Vallée de la Serre dans sa partie amont entre  
Montigny-sous-Marle et Rouvroy-sur-Serre

Commune de Montcornet

Vallée de la Serre de Montcornet à  
Chéry-les-Rozoy



Préparé par  
Monsieur  
le Maire de la commune  
le 03 Juin 2009





## Attestation d'assurance

### Responsabilité Civile Activités de Services

Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

ue :

**MONSIEUR GERALD GRASSET**  
**Gérald GRASSET**  
**10 boulevard Paul Doumer**  
**02200 SOISSONS**

re d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

ta pour objet de :

faire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septer  
 06, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses te  
 bséquents ;

ntir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui d  
 s activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

vertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de  
 queurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagno

listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, r  
 avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus générale  
 rage ou d'équipement de génie civil.

avec mention)

au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

de plomb avant travaux

termites avant vente, parties privatives et parties communes

itaire - Diagnostic Mûrises

stallation intérieure de gaz

de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

stallation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

isques et Pollutions (ERP)

de copropriété, tantièmes de charges

gement décent

entionné - Normes d'habitabilité

étrage habitable - Relevé de surfaces

oquis à l'exclusion de toute activité de conception

aux locatif

cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

tion de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

de détecteurs de fumée

des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Étude en Rénovation Énergétique

ment autonome

ment collectif

te attestation est délivrée pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2019** au **31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise

**RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

nt document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application  
 , mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de gar  
 es aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportion  
 is, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GRAS SAVOYE

Société par Actions Simplifiée au Capital de 1 432 600 €

Immeuble Quai 33, 92034 Paris La Défense Cedex

CS 70001 - 92034 Paris Cedex

☎ 01 47 43 50 00 - Télécopie 01 47 43 55 55

311 248 632 R.C.S. NANTERRE - IN FR 61 311 248 632

Immatriculation ORIAS - 07.001.707 -